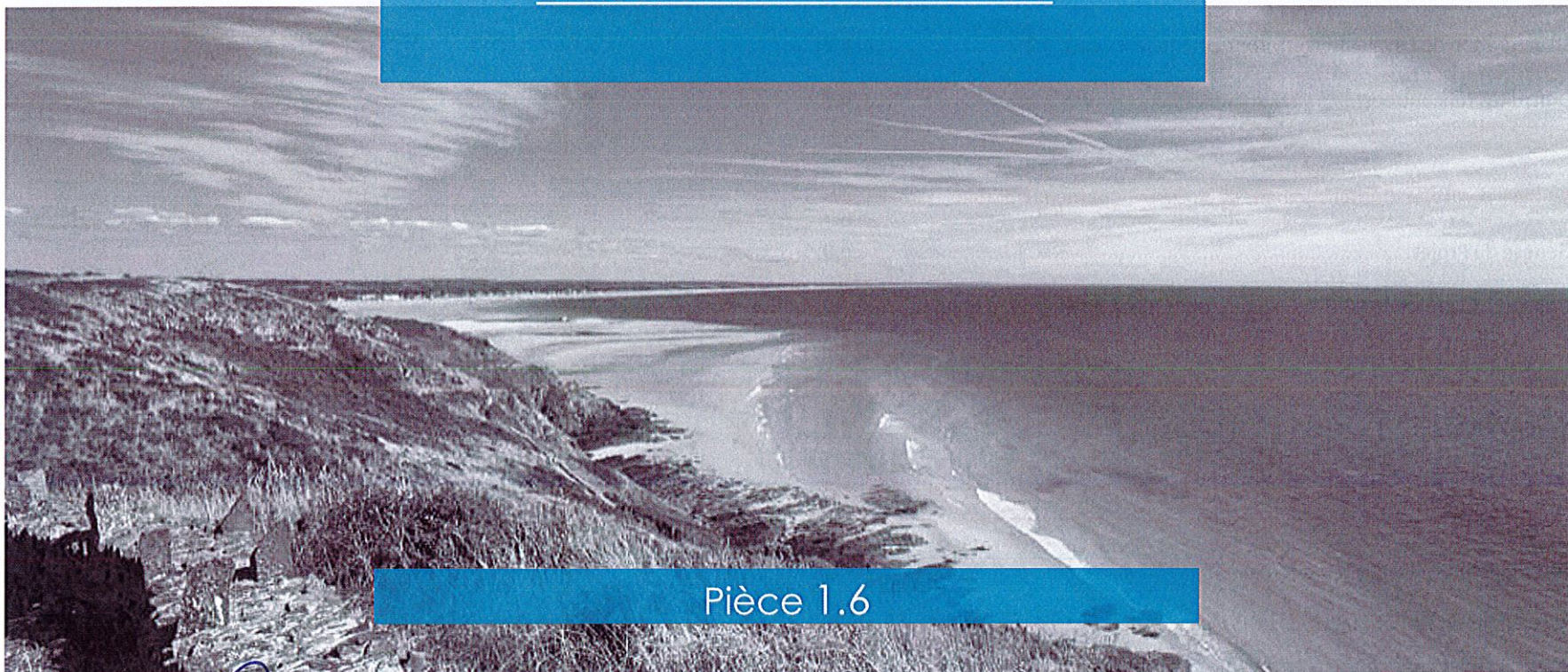


Evaluation environnementale



Vu pour être annexé à la délibération du Comité syndical en date du 28 février 2020

La Présidente



Révision du SCoT du Pays du Cotentin

Evaluation environnementale



Vu pour être annexé à la délibération du Comité syndical en date du 28 février 2020

La Présidente,

Sommaire

Introduction..... p.3

Préambule..... p.4

Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale p.4

Méthodologie d'analyse des incidences p.5

Structuration de l'évaluation environnementale p.7

Difficultés rencontrées..... p.7

Analyse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable p.8

Genèse du Projet..... p.9

Objectifs du projet de SCoT en réponse aux enjeux environnementaux..... p.10

Analyse du Document d'Objectifs et d'Orientation p.12

Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement p.14

Sols et géomorphologie p.15

Ressources en eau et usages..... p.25

Biodiversité et dynamique écologique p.36

Sites Natura 2000 p.51

Risques naturels et technologiques..... p.74

Nuisances, pollutions et santé..... p.84

Energie - Climat.....p.100

Paysage.....p.110

Evaluation environnementale - Synthèse.....p.123



INTRODUCTION

Préambule

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Il s'agit en effet de prévenir les impacts potentiels des décisions d'aménagement en amont et ainsi d'orienter les orientations du schéma.

Ainsi, conformément à l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territoriale « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement » et « présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ».

En outre, « le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée » (article R. 141-3 CU).

Le présent rapport constitue le bilan de cette démarche d'évaluation environnementale du SCoT du Pays du Cotentin.

Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale

Objectifs de l'évaluation environnementale

A l'échelle d'un SCoT, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des orientations d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales. En ce sens, l'évaluation environnementale diffère de la démarche d'étude d'impact qui vise à analyser, quant à elle, chaque projet individuellement.

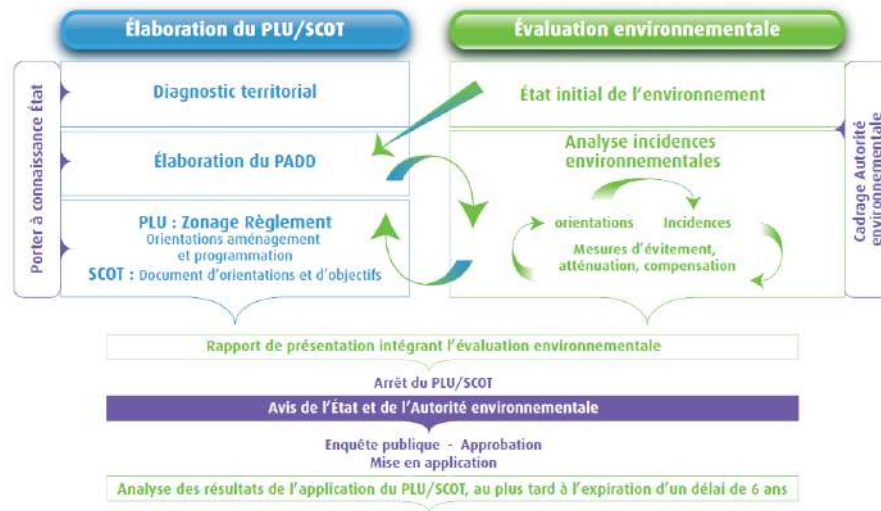
Pour remplir au mieux son rôle, l'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du schéma, en accompagnant chaque étape de son élaboration. Il s'agit ainsi d'une démarche itérative avec des allers-retours si nécessaire entre les deux démarches.

L'évaluation environnementale présente ainsi les objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments sont définis à travers l'état initial de l'environnement qui a pour objectif de mettre en exergue les enjeux environnementaux du territoire. Avec le diagnostic territorial, ce premier travail constitue le socle pour l'élaboration du PADD et c'est également le référentiel à partir duquel sera conduite l'évaluation des incidences
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement du territoire et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux. Il s'agit ainsi d'une démarche progressive et itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges permettant d'améliorer in fine les différentes pièces du schéma. Les différentes phases de l'évaluation environnementale doivent ainsi être envisagées en lien étroit les unes avec les autres et se répondre entre elles, comme le montre le graphique suivant

La démarche d'évaluation environnementale

Source : CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – le Guide, Décembre 2011



- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. L'évaluation environnementale est un outil d'information, de sensibilisation et de participation des élus locaux, des différents partenaires et organismes publics et du grand public.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Au cours de sa mise en œuvre, le SCoT devra faire l'objet d'évaluations de ses résultats. Aussi, l'évaluation environnementale vise à déterminer les modalités de suivi de la mise en œuvre du schéma et de ses résultats.

Méthodologie d'analyse des incidences

Identification des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement du SCoT a permis de révéler, de hiérarchiser et de territorialiser les enjeux inhérents à chacune des thématiques environnementales, à savoir :

- Les caractéristiques géomorphologiques
- La ressource en eau et ses usages
- Les espaces naturels et la biodiversité
- Les risques majeurs
- Les nuisances et pollutions – Santé humaine
- Le climat et les ressources énergétiques

L'identification de ces enjeux environnementaux a accompagné les réflexions tout au long de la démarche d'évaluation environnementale : il s'agissait de toujours vérifier la cohérence entre les enjeux et les éléments d'orientations du SCoT.

Cet état initial de l'environnement a été réalisé en 2017 à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations sur le terrain. A noter néanmoins que ces données présentent des limites d'utilisation de plusieurs ordres : leur date de validation, parfois ancienne, leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées), la surface géographique considérée...

Identification des effets et incidences environnementales

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement nécessite d'identifier les impacts du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'une part, et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) d'autre part, pour chaque thématique environnementale analysée dans l'état initial de l'environnement.

Les incidences peuvent être maîtrisées, positives ou négatives, directes ou indirectes, localisées ou généralisées, temporaires ou permanentes, à court ou à

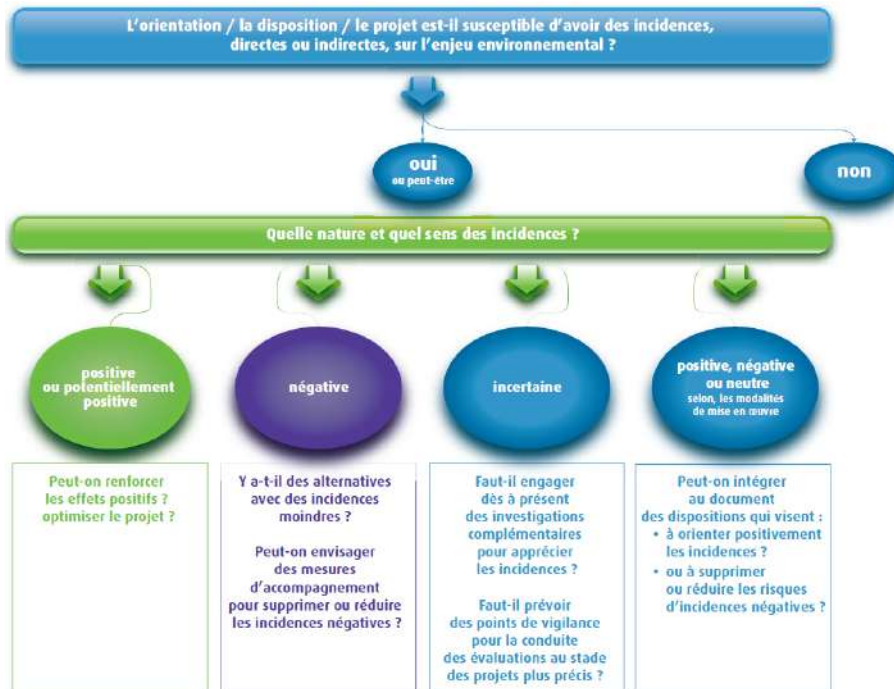
long terme. En outre, dans la mesure du possible, il est tenu compte également des effets secondaires ou cumulatifs.

Le graphique suivant présente les principaux types d'effets et d'incidences environnementales que l'on peut rencontrer dans le cadre d'un document d'urbanisme.

En outre, le DOO comme le PADD ont été décryptés au regard de l'ensemble des dimensions environnementales étudiées dans le cadre de l'état initial, selon les principes schématisés ci-après

Principes de questionnement des orientations du schéma

Source : CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – le Guide, Décembre 2011








Une grille d'analyse a été utilisée avec la cotation suivante pour analyser le DOO, les incidences pouvant être positives ou négatives, directes ou indirectes,

négligeables, faibles ou fortes. Une orientation peut en outre faire l'objet d'un point de vigilance, c'est-à-dire un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre.

Cotation des grilles d'analyse des incidences du SCoT

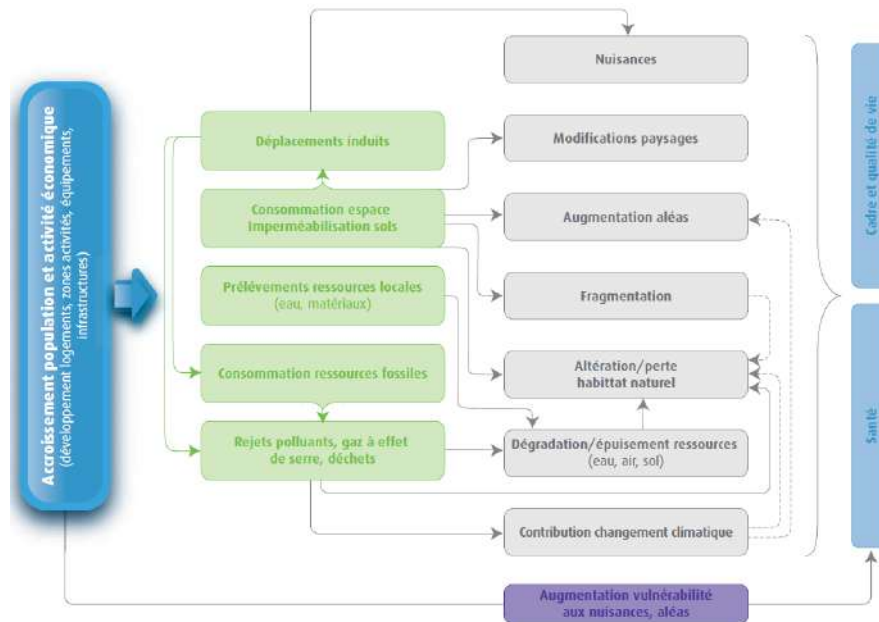
Incidence :

	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible à modérée
	Négative Directe	--	Forte
	Négative Indirecte	-	Faible à modérée
	Non concerné	0	Négligeable
		V	Point de vigilance
		M	Maîtrisée

Ce même travail a été réalisé de manière territorialisée au droit des sites Natura 2000 du territoire.

Le DOO a fait l'objet par la suite d'une analyse d'incidence. Pour les incidences les plus significatives, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, elles ont été étudiées, puis de nouvelles dispositions ont été prises dans le cadre de la démarche itérative. Le DOO a alors été réévalué en tenant compte de ces mesures.

Principaux types d'effets et d'incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement
Source : CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – le Guide, Décembre 2011



Structuration de l'évaluation environnementale

La présente évaluation environnementale présente la structure suivante :

- Analyse du PADD
- Analyse du DOO
- Analyse des incidences du projet de SCoT par grandes thématiques. Par thématique, sont présentées :
 - Enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement
 - Le projet de SCoT vis à vis de la thématique
 - Les incidences directes et indirectes brutes
 - Les mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales
 - La territorialisation des incidences et mesures
 - L'incidence résiduelle et synthèse
- Synthèse de l'évaluation

Difficultés rencontrées

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée. Toutefois la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document de planification urbaine et non sur un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets précis sur l'environnement.

La démarche itérative a été mise en œuvre dès l'état initial de l'environnement en coordination avec le bureau d'étude E.A.U et la Maitrise d'Ouvrage du SCoT. Il s'agit d'un SCoT co-construit ayant pris en compte la démarche environnementale à sa juste valeur.



Analyse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Genèse du Projet

Le projet de territoire du Cotentin traduit la volonté de prendre à bras le corps la question de l'image et de la notoriété du territoire en utilisant le levier de l'adaptation au changement climatique et de la transition écologique et économique pour un mode de développement attractif et de qualité.

Les collectivités souhaitent s'appuyer sur la qualité patrimoniale exceptionnelle du territoire pour mettre en perspective la filière nucléaire dans un mode de développement authentique, innovant et ouvert sur les évolutions des attentes des habitants.

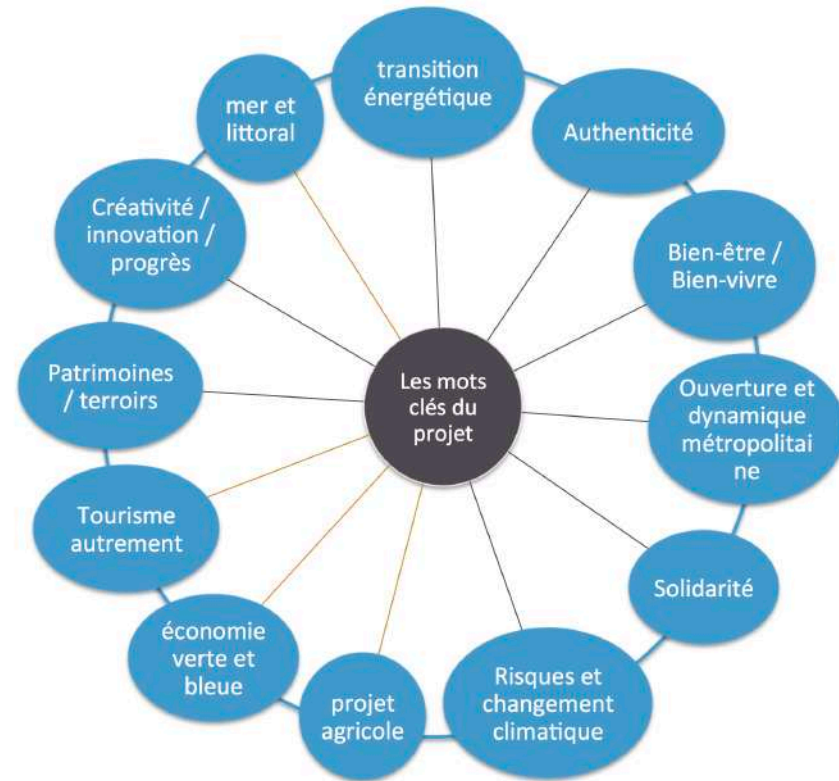
Le SCoT a pour ambition de soutenir la croissance et les mutations du système agricole, halieutique et de la filière agroalimentaire en valorisant le terroir par une image positive du territoire au regard des préoccupations actuelles sur la santé et la qualité.

Ils entendent également renforcer l'attractivité économique et résidentielle dans une logique qualitative plus que quantitative.

La volonté politique intègre une la solidarité et une qualité des modes de vie qui sont aussi importants que la question du positionnement économique régional ou inter-régional du territoire.

Enfin, face au phénomène métropolitain. Rouen, Caen et le Havre sont des agglomérations importantes mais leur compétitivité face aux métropoles européennes suppose au delà de leurs efforts propres, un système de coopération qui valorise et relie en système économique globale, les atouts régionaux.

Or dans cette stratégie ou la croissance bleue c'est à dire liée aux activités économiques liées aux ressources issues de la mer est déterminante, le Cotentin présente des atouts incontournables au travers d'une maritimité et d'infrastructures portuaires de grande qualité.



Objectifs du projet de SCoT en réponse aux enjeux environnementaux

Les grands objectifs du PADD du SCoT du Pays du Cotentin sont les suivants :

- Objectif 1. L'authenticité au service de la transition écologique et économique
- Objectif 2. La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement
- Objectif 3. Une économie innovante tirée par la transition économique et énergétique, et par l'ouverture du territoire

Les grands enjeux environnementaux soulevés lors de la première phase d'élaboration du SCoT ont été pris en compte et développés dans le PADD sous l'angle écologique, économique, stratégique dans un positionnement de prise en compte du changement climatique.



A ce titre, les principaux axes stratégiques en matière d'environnement sont :

- Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement
La diversité paysagère et la richesse écologique du Cotentin sont de véritables atouts qu'il est nécessaire de continuer à protéger et valoriser afin de garantir la durabilité des ressources comme préalable à l'assise d'un aménagement durable du territoire et à la transition énergétique comme opportunité de développement et levier économique.
 - Intégrer la trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire pour maintenir les fonctionnalités écologiques et une véritable qualité territoriale
 - Préserver la qualité de la ressource en eau
 - Un objectif de maintien des boisements et bocages en prenant en compte les objectifs économiques associés
 - Assurer un accès équitable à la ressource
- Valoriser les façades littorales en lien avec le rétro-littoral, en renforçant la culture d'adaptation aux risques face aux changements climatiques
Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux notamment en favorisant les liens entre le littoral et son hinterland pour un partage solidaire des risques. Les littoraux sont des milieux fragiles, particulièrement soumis aux aléas, et il est dans l'intérêt de l'ensemble du territoire de les protéger.
- Renforcer la politique de valorisation patrimoniale « des grands paysages remarquables aux paysages de proximité », « du patrimoine bâti remarquable à la profusion de patrimoines architecturaux, vernaculaires, historiques ... »
Le projet d'aménagement vise à valoriser ces patrimoines naturels et bâtis remarquables comme facteur d'identité d'abord, mais en prenant également en compte une perspective d'usage en lien avec l'objectif de réduction des besoins en surface. Les patrimoines bâtis doivent ainsi être considérés comme un atout et nécessite de réfléchir à leur utilisation possible future et leur mise en valeur différenciée mais cohérente

- Réutiliser et/ ou adapter des modes constructifs propres au territoire pour une meilleure performance énergétique et climatique

Les modes constructifs plus anciens sont à redécouvrir et sont souvent mieux adaptés aux objectifs écologiques. La Normandie bénéficie d'une identité propre que le Cotentin doit revendiquer, tout en montrant ses spécificités locale et en réinterprétant. La réinterprétation permet souvent des solutions innovantes

- Des mobilités internes physiques et virtuelles pour diminuer les temps de déplacements et offrir plus de libertés aux habitants et aux acteurs économiques

Le projet d'aménagement a pour objectif de rendre les mobilités résidentielles et professionnelles plus faciles et de permettre aux habitants du territoire de pouvoir choisir leur parcours résidentiel sur le Cotentin et aux entreprises de se développer.

- Le tourisme comme moyen d'amplifier la solidarité et l'authenticité d'un patrimoine culturel, naturel et bâti vivant

L'objectif est de différencier le tourisme en Cotentin en lui associant l'image d'un territoire qui cultive l'authenticité et les expériences loin d'un « tourisme de masse » et qui s'inscrit dans la transition écologique pour faire vivre cette authenticité dans le futur. Cette image est essentielle pour une attractivité résidentielle et économique globale Il s'agit également d'un vecteur du développement de l'économie résidentielle donc de services aux habitants.

Le tourisme peut également être un levier pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine. Le patrimoine bâti peut être sauvegardé grâce au tourisme pouvant offrir de nouveaux usages quand ce

patrimoine ne répond pas aux besoins en logement et en permettre la rénovation.

La gestion environnementale au delà du seul PNR peut être aussi facilitée par des usages respectueux et maîtrisés au travers de nouveaux services de découvertes, de reconnaissance ou d'activités participatives d'entretien permettant leur financement

- Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies

Redonner une visibilité au Cotentin sur ses filières la plus porteuses dont la filière énergétique qui représente 26,5% des emplois salariés du territoire en 2015. Son positionnement sur des marchés porteurs et d'importance spécifique au niveau national a permis une résilience relative pendant la crise, mais la diversification de la filière énergétique dont les activités sont surtout liées à l'électronucléaire et à l'ingénierie associée reste nécessaire pour profiter du rebond attendu. La filière « industrie des énergies » a été reconnue en 2014 par la labellisation « campus des métiers et des qualifications » pour renforcer les formations en lien avec les filières économiques. Les activités sont surtout liées à l'électronucléaire et à l'ingénierie associée.

Le Cotentin s'affirme comme le territoire de référence du mix énergétique français pour la production d'énergie décarbonée et le rééquilibrage de la production en faveur des énergies renouvelables Le développement de filières économiques et le renforcement de la production sont les deux objectifs ciblés. Le développement des réseaux d'énergie intelligents constitue lui un objectif associé pour donner corps à cette transition économique et énergétique



Analyse du Document d'Objectifs et d'Orientation

Le DOO définit les principes d'aménagement dans le respect des orientations édictées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il fait office de document de référence pour les documents d'urbanisme locaux selon un rapport de compatibilité.

Dans la suite logique du PADD qui prend en compte les enjeux environnementaux du territoire, le DOO émet un ensemble de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement dans l'objectif d'un développement territorial respectueux des ressources d'aujourd'hui et de demain dans un contexte de changement climatique.

L'ensemble des thématiques est abordé avec précisions et de façon territorialisée. Elles peuvent faire l'objet d'un objectif spécifique ou être abordées en filigrane tout au long du DOO dans un esprit de transversalité, en lien direct avec les questions économiques, touristiques, résidentielles.

Le projet de DOO répond aux enjeux du territoire de façon proportionnée et en tenant compte de l'aspect prospectif des ressources comme celle de l'eau.

La question de la biodiversité est majeure et est associée au paysage, aux risques ou encore à l'activité économique agricole, sans laquelle sa pérennité pourrait être mise à défaut.

La question des risques de par le positionnement du territoire est traitée avec précision dans un contexte de changement futur et dans un esprit de résilience.

Enfin, les énergies font parties de l'identité du territoire et les actions prescrites viennent renforcer celles d'aujourd'hui.

Les tableaux suivants présentent les incidences de chaque grande orientation au regard des thématiques abordées. Chaque thématique fait l'objet d'une analyse détaillée dans le chapitre suivant.

Analyse des incidences globales du DOO du SCoT

	Sols et géomorphologie	Eau et usage	Biodiversité et dynamique écologique	Risques naturels et technologiques	Nuisances et pollutions	Energie Climat	Paysage	Incidences globales
Partie 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et économique								
Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement	++	++	++	++	++	++	++	++
Orientation 2. Préserver la qualité de la ressource en eau	+	++	++	++	++	++	++	++
Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique	+	++	++	++	++	++	++	++
Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales	+	++	++	++	++	++	++	++
Orientation 5. Renforcer la politique de valorisation patrimoniale	+	++	++	++	++	++	++	++
Orientation 6. Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole	M	M	M	++	M	M	++	M
Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement								
Orientation 1. Renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire	M	V	M	M		++	+	M
Orientation 2. Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire	-		M	M	M	+	V	M
Orientation 3. Accompagner le parcours résidentiel des ménages par une offre suffisante et qualitative	M	M	M	M	+	M	M	M
Orientation 4. Organiser l'offre commerciale de manière à s'adapter aux évolutions dans les modes de consommation des personnes	-	M	M	M	M	M	+	M
Orientation 5. Déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires	-	M	M	M	M	M	+	M
Partie 3 : Une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire								
Orientation 1. Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies	M	+	M	M	++	++	++	++
Orientation 2. Amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports	M	-	M	M	-		M	M
Orientation 3. Mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire de proximité cotentinois	M	+	M	M	+	++	+	+
Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale	M	V	M	M	M	+	++	M
Orientation 5. Penser le tourisme comme un moyen d'amplifier la dynamique économique	-	+	M	M	M	M	+	M
<i>Incidences globales</i>	M	M	M	M	M	++	+	



Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Sols et géomorphologie

Enjeux ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le sous-sol du territoire est composé de terrains d'âges variés, allant des terrains antécambriens aux formations plus récentes, tertiaires et quaternaires.

Le Massif Armoricaïn, né à l'ère primaire, couvre une large partie ouest de la presqu'île.

Les terrains les plus anciens se rencontrent à la pointe de la Hague, constitués essentiellement de gneiss. Les terrains antécambriens ou briovériens affleurent plus au sud et sont formés de schistes, grès ou encore cornéennes

De cette diversité des sols résultent plusieurs niveaux de reliefs, plus accidentés dans la frange nord-ouest du territoire. De hautes collines culminent à 180 mètres dans la Hague et au sud de Cherbourg-en-Cotentin.

Passé Barneville-Carteret, se développent au sud de bas plateaux d'une quarantaine de mètres d'altitude, hérissés de collines isolées qui les surplombent d'une centaine de mètres. Ces basses terres se prolongent à l'est sur les calcaires du Bassin Parisien. Elles s'imbriquent avec le marais, qui se développe à une altitude inférieure au niveau des plus hautes mers.

Projet de SCoT

Les surfaces associées aux objectifs résidentiel et économique prennent en compte les préoccupations associées à un développement raisonné.

En effet, comme les citoyens et les élus l'ont évoqué durant les phases de concertation, l'attractivité territoriale sera le fruit d'un aménagement qui respecte les paysages, les éléments naturels. En un mot, c'est bien le cadre de vie qui est amené à être maintenu. Ainsi, le développement est appelé à être sobre en matière d'imperméabilisation des espaces.

Pour ce faire, il est souhaité au travers de la stratégie du territoire d'être plus vertueux que le SCoT en vigueur en matière de mobilisation des enveloppes urbaines existantes dans le cadre du développement résidentiel et économique.

Outre le fait que ce type d'orientation a pour but de minorer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la (re)conquête des centres villes et bourgs doit en être facilitée.

Pour éviter toute consommation foncière excessive, la stratégie porte un développement résidentiel en trois phases de manière à évaluer, en dehors du cadre légal qui impose un bilan au terme de 6 ans après la date d'approbation du SCoT, la situation au regard des objectifs choisis.

L'intervalle de la première phase, 2020-2026 correspond à la mise en œuvre du PLH de la Communauté d'agglomération du Cotentin en cours d'élaboration.

Les deuxième et troisième phases viennent ensuite sur une période de 7 ans chacune.

Quant au développement économique, il porte sur une première période de 13 ans et une seconde 7 ans. Compte tenu de la rareté actuelle de l'offre en foncier économique, il convient de laisser le temps à la création de nouvelles disponibilités. Aussi, au terme du prochain bilan de SCoT, l'offre supplémentaire à vocation économique allouée par le SCoT n'en sera qu'à ses balbutiements.

Dès lors, Cela représente une réduction de 57 % du prélèvement de foncier agricole, naturel et forestier par rapport à la période de référence 2009-2019 (145,4 ha par an en moyenne).

Allocation foncière maximale entre 2020 et 2040 (en ha)

	Communauté d'agglomération du Cotentin		Communauté de communes de la Baie du Cotentin	
Résidentiel	2020-2026 = 126 2026-2033 = 241 2033-2040 = 288 Total = 654		2020-2026 = 20 2026-2033 = 38 2033-2040 = 45 Total = 102	
Economie	Pour les espaces d'activités économiques de l'armature économique 2020-2033 = 170 2033-2040 = 50 Total = 220	Pour les espaces d'activités économiques de l'armature économique 2020-2033 = 60 2033-2040 = 20 Total = 80		
	Pour les activités isolées en dehors des espaces d'activités économiques de l'armature économique		100	
Equipements	100			
Total	1 256			

Comparativement au SCoT en vigueur, la densité applicable à l'ensemble du périmètre du SCoT pour le développement résidentiel est similaire avec 16 logements/ha, voiries-réseaux-divers inclus (19 logements/ha hors VRD).

Toutefois, la mobilisation de l'enveloppe urbaine existante a été nettement revue à la hausse. Elle passe de 30 % pour le SCoT de 2011 à 48 % pour le SCoT révisé.

Globalement, le prélèvement foncier du SCoT de 2011 atteignait 2 210 ha (111 ha/an en moyenne). Le SCoT révisé réduit de plus de 43 % cette allocation foncière.

Incidences directes et indirectes brutes

La stratégie de développement du SCoT du Pays du Cotentin prône une croissance démographique de l'ordre de 15 000 habitants sur la période 2020-2040. Cela revient à une augmentation moyenne de près de 750 habitants supplémentaires par an.

Pour conserver une structuration forte des différents espaces du périmètre du SCoT, l'accueil de cette croissance démographique cherchera à conforter le développement des pôles et têtes de réseaux, qui en tendance dans les dernières observations passées se contractaient.

Cette stratégie de croissance est maîtrisée au travers d'un phasage de manière rendre progressif le niveau du développement territorial en corollaire de la transition économique, énergétique et écologique pour valoriser l'image du Cotentin et converger vers la demande des populations en matière de qualité de vie (qualité de l'air, gestion qualitative et quantitative de l'eau, préservation de la biodiversité, développement des énergies renouvelables, rapprochement des lieux de vie des lieux d'emploi, de consommation et de loisirs-culture, anticipation et gestion des risques naturels et technologiques, qualité de la santé, etc.).

Répartition des objectifs démographiques par types de polarités entre 2020-2040

Terroire	Typologie de polarité	Population supplémentaire 2020-2026	Population supplémentaire 2026-2033	Population supplémentaire 2033-2040	Population 2040 (arrondi)
PLUI La Hague	Pôles d'équilibre	127	311	444	12 740
	Total	127	311	444	12 740
PLUI Les Pieux	Pôle d'équilibre	45	100	139	3 000
	Tête de réseau	23	51	71	1 830
	Rurale de proximité	62	142	199	7 250
	Rurale	15	36	52	2 440
	Total	146	329	461	14 520
PLUI Sud Cotentin	Pôle d'équilibre	23	57	82	2 530
	Tête de réseau	73	161	224	5 920
	Rurale de proximité	20	45	62	2 120
	Rurale	36	81	114	4 920
Total	152	344	482	15 490	
PLUI Cœur Cotentin	Pôle Métropolitain d'appui	78	190	271	6 830
	Pôle d'équilibre	64	157	224	6 470
	Rurale de proximité	68	165	236	8 530
	Rurale	32	78	111	5 100
Total	242	590	842	26 930	
PLUI Est Cotentin	Pôle d'équilibre	42	103	146	4 050
	Tête de réseau	80	176	245	6 340
	Rurale de proximité	40	87	121	3 840
	Rurale	74	168	235	9 840
Total	236	534	747	24 070	
PLUI Douve Divette	Tête de réseau	32	78	111	3 190
	Rurale de proximité	31	76	109	4 280
	Rurale	14	33	48	1 940
	Total	77	187	267	9 410
PLUI Nord Cotentin	Cœur Métropolitain	920	2 246	3 207	84 600
	Rurale de proximité	41	97	137	4 480
	Rurale	6	14	21	820
	Total	967	2 357	3 364	89 900
Baie du Cotentin	Pôle Métropolitain d'appui	129	316	451	10 890
	Pôle d'équilibre	43	96	134	3 360
	Tête de réseau	37	90	128	3 610
	Rurale de proximité	32	76	107	4 950
	Rurale	24	54	76	2 170
Total	265	632	896	24 980	
SCoT Cotentin	Valeur absolue	2 212	5 284	7 503	218 040
	TCAM	0,18%	0,36%	0,50%	0,36% (2020-2040)

Objectifs de besoins supplémentaires en logements

En écho de la croissance démographique, trois temps sont à distinguer pour le développement résidentiel. Il s'agit de rendre compte d'une montée en puissance progressive de la stratégie du SCoT du Pays du Cotentin.

Derrière, ce sont les enjeux de réduction de la consommation d'espaces qui sont visés et une gestion des capacités d'accueil des collectivités qui doivent pouvoir intégrer ce niveau de développement sans porter atteinte aux éléments écologiques et paysagers.

Répartition des objectifs de logements par types de polarités entre 2020-2040

Terroire	Typologie de polarité	Besoin en lgts 2020-2026	Besoin en lgts 2026-2033	Besoin en lgts 2033-2040	Besoin en lgts 2020-2040
PLUI La Hague	Pôles d'équilibre	250	494	596	1 340
	Total	250	494	596	1 340
PLUI Les Pieux	Pôle d'équilibre	88	159	187	434
	Tête de réseau	45	81	95	222
	Rurale de proximité	121	225	267	613
	Rurale	30	58	69	157
	Total	285	523	618	1 426
PLUI Sud Cotentin	Pôle d'équilibre	46	91	110	246
	Tête de réseau	143	256	300	699
	Rurale de proximité	39	71	83	193
	Rurale	70	129	154	353
Total	298	547	647	1 492	
PLUI Cœur Cotentin	Pôle Métropolitain d'appui	153	302	364	819
	Pôle d'équilibre	126	249	300	675
	Rurale de proximité	133	263	317	713
	Rurale	62	123	149	335
Total	473	938	1 131	2 542	
PLUI Est Cotentin	Pôle d'équilibre	82	163	197	442
	Tête de réseau	157	280	329	765
	Rurale de proximité	78	138	162	378
	Rurale	146	267	316	729
Total	462	848	1 003	2 314	
PLUI Douve Divette	Tête de réseau	62	123	149	334
	Rurale de proximité	61	121	146	328
	Rurale	27	53	64	144
Total	150	297	359	806	
PLUI Nord Cotentin	Cœur Métropolitain	1 802	3 569	4 305	9 675
	Rurale de proximité	80	153	183	417
	Rurale	12	23	28	62
	Total	1 893	3 745	4 516	10 154
Baie du Cotentin	Pôle Métropolitain d'appui	253	502	605	1 360
	Pôle d'équilibre	85	153	180	418
	Tête de réseau	72	143	172	387
	Rurale de proximité	63	120	144	327
	Rurale	46	86	102	234
Total	519	1 004	1 203	2 726	
SCoT Cotentin		4 331	8 396	10 073	22 800

Objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le développement de l'offre de logements se localise soit en extension de l'enveloppe urbaine existante, soit en son sein. Les collectivités du territoire du SCoT du Pays du Cotentin s'engagent à créer un maximum de logements dans leur enveloppe urbaine déjà existante.

Le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de s'appuyer sur des objectifs minimaux de densité (cf. tableau suivant).

Ces objectifs constituent des moyennes à l'échelle de l'ensemble des urbanisations nouvelles en extension par commune afin d'adapter les différents secteurs de projets aux contraintes et contextes topographiques, morphologiques ou techniques.

- La densité s'apprécie en nette, ce qui signifie qu'elle se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot.
- La consommation foncière s'apprécie avec VRD (Voirie, Réseaux et Divers), ce qui inclut les surfaces utilisées par les équipements publics, la voirie, les espaces verts, aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans l'espace considéré.

Aussi, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de créer un minimum de logements au sein de l'enveloppe urbaine tel que défini dans le tableau page suivante.

Ces objectifs pourront être dépassés s'il existe des capacités d'accueil supplémentaires mobilisables dans les enveloppes urbaines, sans que cela ne génère une consommation foncière supplémentaire.

Objectifs minimaux de mobilisation des enveloppes urbaines existantes

Terroire	Typologie de polarité	Besoin en lgts	Population supplémentaire	Besoin foncier (ha et VRD inclus)	Enveloppe urbaine existante	Extension enveloppe urbaine existante	% Enveloppe urbaine existante	% Extension enveloppe urbaine existante	Densité (lgts/ha hors VRD)
PLUI La Hague	<i>Pôles d'équilibre</i>	1 340	882	46	563	777	42%	58%	20
	Total	1 340	882	46	563	777	42%	58%	20
PLUI Les Pieux	<i>Pôle d'équilibre</i>	434	284	15	182	252	42%	58%	20
	<i>Tête de réseau</i>	222	145	10	78	144	35%	65%	18
	<i>Rurale de proximité</i>	613	403	34	184	429	30%	70%	15
	<i>Rurale</i>	157	104	12	39	118	25%	75%	12
	Total	1 426	936	70	483	943	34%	66%	16
PLUI Sud Cotentin	<i>Pôle d'équilibre</i>	246	162	9	103	143	42%	58%	20
	<i>Tête de réseau</i>	699	458	30	245	454	35%	65%	18
	<i>Rurale de proximité</i>	193	127	11	58	135	30%	70%	15
	<i>Rurale</i>	353	231	26	88	264	25%	75%	12
	Total	1 492	978	76	494	997	33%	67%	16
PLUI Cœur Cotentin	<i>Pôle Métropolitain d'appui</i>	819	539	21	426	393	52%	48%	22
	<i>Pôle d'équilibre</i>	675	445	23	284	392	42%	58%	20
	<i>Rurale de proximité</i>	713	469	38	224	488	31%	69%	16
	<i>Rurale</i>	335	220	25	84	251	25%	75%	12
	Total	2 542	1 674	107	1 018	1 524	40%	60%	17
PLUI Est Cotentin	<i>Pôle d'équilibre</i>	442	291	15	186	256	42%	58%	20
	<i>Tête de réseau</i>	765	501	33	268	497	35%	65%	18
	<i>Rurale de proximité</i>	378	247	21	113	264	30%	70%	15
	<i>Rurale</i>	729	478	54	182	547	25%	75%	12
	Total	2 314	1 517	124	749	1 565	32%	68%	15
PLUI Douve Divette	<i>Tête de réseau</i>	334	220	12	140	194	42%	58%	20
	<i>Rurale de proximité</i>	328	216	18	98	229	30%	70%	15
	<i>Rurale</i>	144	95	9	41	102	29%	71%	13
	Total	806	531	39	280	526	35%	65%	16
PLUI Nord Cotentin	<i>Cœur Métropolitain</i>	9 675	6 373	169	5 999	3 677	62%	38%	26
	<i>Rurale de proximité</i>	417	274	20	139	278	33%	67%	16
	<i>Rurale</i>	62	41	4	19	43	30%	70%	14
	Total	10 154	6 688	193	6 157	3 998	61%	39%	25
Baie du Cotentin	<i>Pôle Métropolitain d'appui</i>	1 360	896	35	707	653	52%	48%	22
	<i>Pôle d'équilibre</i>	418	274	14	176	242	42%	58%	20
	<i>Tête de réseau</i>	387	255	17	135	251	35%	65%	18
	<i>Rurale de proximité</i>	327	215	18	98	229	30%	70%	15
	<i>Rurale</i>	234	153	17	58	175	25%	75%	12
Total	2 726	1 793	102	1 175	1 551	43%	57%	18	
SCoT Cotentin		22 800	14 999	756	10 919	11 881	48%	52%	19

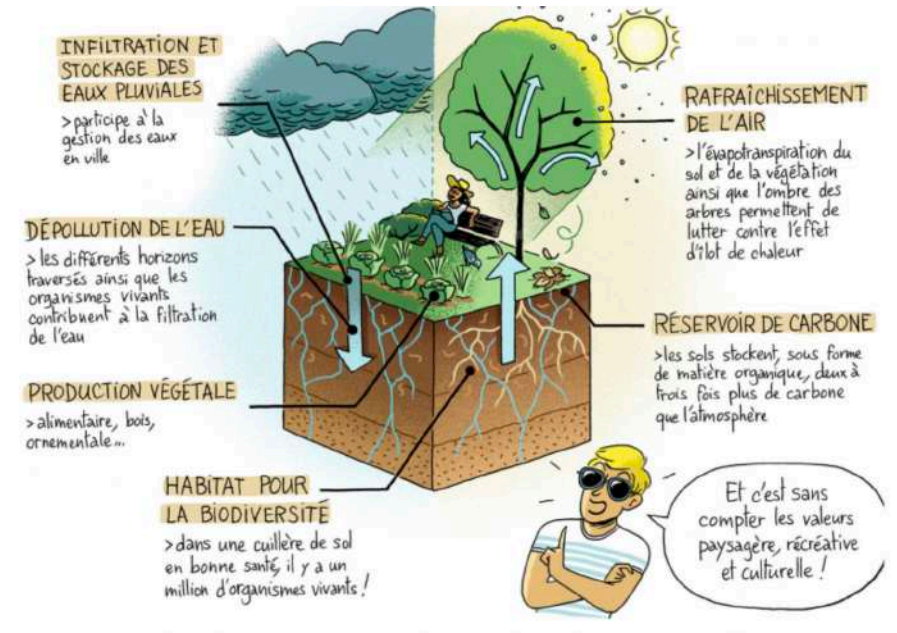
Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

La préservation des sols constitue une opportunité de rendre le territoire plus résilient. Pour répondre à cet enjeu, le territoire du SCOT met en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des effets :

- La mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue avec la préservation et la protection des espaces à haute valeur écologiques, le maintien des corridors écologiques, la restauration des espaces à enjeux
- La gestion durable de la frange littorale
- La définition de coupure d'urbanisation
- L'intégration d'une gestion durable des carrières, y compris post exploitation
- Le développement au sein des enveloppes urbaines existantes. Il s'agira de privilégier la mobilisation / remobilisation :
 - Des logements vacants.
 - Des divisions et changements d'usage du bâti.
 - Des dents creuses (terrain libre entre deux constructions).
 - De la densification spontanée (division parcellaire).
 - Des îlots et cœurs d'îlots libres (terrain nu dans un îlot urbain).
 - Du renouvellement urbain (démolition / reconstruction).
 - Des friches économiques (industrielles, commerciales, espaces tertiaires).
- La proscription du développement des hameaux. Toutefois, leur densification ponctuelle est possible dans les conditions définies par la loi, à savoir dans les secteurs U s'ils présentent les caractéristiques d'un espace urbanisé ou dans les Secteurs de taille et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) ne générant pas d'impact sur les espaces agricoles.
- La protection des exploitations engagées dans la production de produits labélisés

Le projet de SCoT entend également protéger et valoriser la qualité des sols. Ce point est spécifiquement développé dans l'analyse des nuisances et pollutions.

Bienfaits de la protection des sols – source : CEREMA 2019



Territorialisation

Comme expliqué précédemment, la consommation d'espace diffèrera selon le type de polarité, les besoins en commerces, en équipements, en services et en logement que définit le DOO.

Incidences résiduelles et synthèse

La consommation maximale d'espace en extension s'élève à 1 255 ha sur la période 2020-2040, soit environ 62,5 ha par an en moyenne.

La politique d'aménagement du SCoT tend à réduire considérablement la consommation d'espace dans un souci de valorisation et de préservation des espaces naturels et agricoles.

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidences résiduelles
Partie 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et économique						
Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement		<p>Objectif 1.2 • Protéger les réservoirs de biodiversités et les continuités écologiques : •</p> <p>Objectif 1.3.3 • Éviter l'implantation de projet, notamment à caractère touristique ou de loisirs, sur ou à proximité des sites</p> <p>Objectif 1.4 • Assurer les capacités de mobilité des cours d'eau par le maintien des couloirs rivulaires et la préservation des lits mineurs des cours d'eau, ainsi que leur connexion au lit majeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la ripisylve, les prairies humides et les boisements attenants aux cours d'eau. • Implanter les nouvelles urbanisations en retrait des berges des cours d'eau • Éviter leur destruction et veiller au maintien de leur caractère hydromorphe (ZH) <p>Objectif 1.5 • Protéger les espaces naturels remarquables du littoral</p>	<p>Objectif 1.1 • Garantir la compatibilité de tous les aménagements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre une densification limitée des espaces bâtis existants <p>Objectif 1.2 : certains projets sont admis sous conditions de compatibilité avec la sensibilité et les objectifs de préservation des milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter les abords des réservoirs de biodiversité pour limiter les pressions notamment urbaines <p>Objectif 1.3 • Insérer le développement urbain dans la trame bocagère</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les espaces ouverts avec une gestion durable des milieux <p>Objectif 1.4.2 • Maîtriser l'urbanisation aux abords de la zone humide et développer une gestion qualitative des lisières urbaines et naturelles</p> <p>Objectif 1.4.3 • Autoriser les seules constructions, ouvrages et installations nécessaires à sa gestion, à l'activité agricole et à la valorisation patrimoniale, touristique et culturelle des sites du Marais et du Bessin</p> <p>Objectif 1.6 • Prendre en compte les possibilités de désimperméabilisation dans le cadre de réaménagements des espaces publics ou de rénovation urbaine.</p>	<p>Objectif 1.3.1 Compenser de manière fonctionnelle (écologiquement et en lien avec la gestion des risques), tout déboisement de bocage</p> <ul style="list-style-type: none"> o Favoriser le traitement des exhaussements de sol sous forme de haies plantées sur talus dans le cadre d'aménagements routiers. <p>Objectif 1.4.2 • Prendre des mesures de réduction et de compensation des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des dispositions prévues par les SDAGE et SAGE applicables lorsque, à titre exceptionnel, la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée.</p>	<p>Objectif 1.2 • Trouver un équilibre entre développement, agriculture et ancrage touristique vert et valorisation des espaces naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des éléments pédagogiques sous forme de panneaux, de nichoirs à oiseaux, d'hôtels à insectes ou abris à chauves-souris dans les espaces intégrés en milieu urbanisé dans le cadre d'une culture de préservation de la ressource naturelle. <p>Objectif 1.4.3 Utiliser des essences locales pour les plantations en linéaire le long des routes qui traversent les marais. En outre, les peupliers et résineux sont interdits.</p> <p>Objectif 1.5 Adapter localement les essences des plantations des haies et des boisements des secteurs afin de renforcer, selon les contextes, l'influence littorale ou de l'arrière-pays.</p> <p>Définir des projets de gestion dans l'enrichissement des coupures d'urbanisation littorales et mieux en affirmer l'usage agricole, de loisirs et de nature dans une perspective d'accueil organisé du public pour la découverte et la valorisation de ces espaces.</p> <p>Objectif 1.6 • Favoriser la mise en place de potagers et jardins partagés, quand cela s'avère possible, en privilégiant les espaces interstitiels non valorisables par une agriculture professionnelle pouvant faire office de relais des espaces privés, des jardins publics...</p>	++
Orientation 2. Préserver la qualité de la ressource en eau			<p>Objectif 2.1 • Gérer prioritairement les eaux pluviales à l'unité foncière en favorisant l'infiltration lorsque la qualité des sols le permet et n'est pas de nature à faciliter le transfert des pollutions de surfaces vers les nappes souterraines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les transferts des polluants par le maintien du maillage bocager et des espaces enherbés 		<p>Objectif 2.1 • Intégrer des systèmes de traitements des eaux de process ou usées issues des industries avant tout rejet au milieu naturel, notamment en milieu littoral</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. 	+
Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des emplacements réservés : Pour les équipements de collecte ou de compostage et les points de regroupement en périphérie des îlots. Pour les cheminements piétons en vue de faciliter l'accès aux points d'apport volontaire. 	<p>Objectif 3.1 • Préserver les capacités d'expansion naturelle de crue et en rechercher de nouvelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter les remblais en zone inondable. <p>o Dans la bande de précaution derrière un ouvrage ou un cordon dunaire (zones hachurées en rouge ; 100 m de large environ) : toute nouvelle construction est interdite</p>	<p>Objectif 3.1 • Limiter le ruissellement par une gestion liée à l'imperméabilisation des sols, voire par le recours au recyclage des eaux de toitures et des techniques alternatives de gestion de ruissellement (toiture végétalisée, chaussée drainante, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> o Rechercher des solutions techniques adaptées à la maîtrise des écoulements et l'imperméabilisation des sols dans les projets de renouvellement urbain en secteur exposé. <p>Remontée de nappe : • Limiter l'imperméabilisation des sols dans les aménagements (ratio de surface enherbée, aménagement hydraulique doux, etc.).</p> <p>Objectif 3.2 • Prévenir les pollutions pouvant être induites par les installations (industrielles, artisanales et agricoles) et présentant un risque de pollution au travers d'aménagement favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> o L'étanchéité des ouvrages. o La séparation des réseaux d'eau pluviale et d'eau souillée. o Le stockage des effluents liquides. 		<p>Objectif 3.1 • Sécuriser et consolider les berges.</p> <p>Objectif 3.2 • Identifier l'ensemble des sites et sols pollués, incluant également ceux pouvant présenter une pollution potentielle (site Basols et Basias).</p> <p>Objectif 3.2.4 • Poursuivre une politique fiscale optimisée incitant à la réduction des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installer des composteurs individuels ou partagés et étudier leur collecte. 	+
Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales	<p>Objectif 4.3 l'extension limitée de l'urbanisation en continuités des agglomérations et des villages, voire dans d'autres secteurs urbanisés si les conditions d'intégration paysagère, environnementale et des risques sont réunies.</p>	<p>4.2 • Conforter le caractère naturel ou agricole de ces espaces par un zonage approprié.</p> <p>4.3 Permettre l'accueil de nouveaux aménagements dans les secteurs déjà urbanisés, identifiés par le SCOT, à condition de ne pas étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti.</p>				+

Orientation 5. Renforcer la politique de valorisation patrimoniale

Orientation 6. Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole

Les besoins en foncier consacrés au développement résidentiel en extension atteignent entre 2020 et 2040 environ 755 ha, soit un peu moins de 38 ha par an en moyenne.

La consommation maximale d'espace en extension s'élève donc à 454 ha sur la période 2019-2039, soit environ 23 ha par an en moyenne. Cela représente une réduction de 45 % du prélèvement de foncier agricole, naturel et forestier par rapport à la période de référence 2005-2015 (41,5 ha par an en moyenne).

Objectif 5.4.2 • Ne pas étaler l'urbanisation sans organisation dans le relief surexposant le bâti dans le grand paysage.

Objectif 6.2 • Proscrire le développement des hameaux.
Objectif 6.3.3 • Protéger particulièrement ces terres agricoles et les espaces aquacoles du développement de l'urbanisation (espaces estampillés AOC/AOP, IGP, Label Rouge, Agriculture Biologique, Charte Qualité Normandie Fraicheur Mer, ...).

Objectif 5.4.2 • Encadrer l'urbanisation des coteaux et les versants exposés :
o Éviter le mitage.
o Limiter les développements urbains dans les pentes accentuées.

Objectif 6.1.1 • Privilégier la mobilisation / remobilisation :
o Des logements vacants.
o Des divisions et changements d'usage du bâti.
o Des dents creuses (terrain libre entre deux constructions).
o De la densification spontanée (division parcellaire).
o Des îlots et cœurs d'îlots libres (terrain nu dans un îlot urbain).
o Du renouvellement urbain (démolition / reconstruction).
o Des friches économiques (industrielles, commerciales, espaces tertiaires).
Objectif 6.1.2 • Créer un minimum de logements au sein de l'enveloppe urbaine tel que défini dans le tableau page suivante
Objectif 6.2 • Privilégier les extensions urbaines à vocation résidentielle et économique en continuité des enveloppes urbaines existantes pour optimiser la desserte par les réseaux urbains.
Objectif 6.2.2 • Les bâtiments d'habitation existants pourront faire l'objet d'une extension limitée et définie dans les documents d'urbanisme locaux.
• Les années pourront également être implantées pour ces constructions à condition qu'elles soient situées à proximité du bâtiment, dans un périmètre que les documents d'urbanisme détermineront en fonction du contexte d'implantation.
• Les extensions de logements à usage agricole devront être maîtrisées.
• Le changement de destination est possible sous réserve de ne pas compromettre la préservation et la fonctionnalité écologique du site, la qualité paysagère et la poursuite de l'exploitation agricole.
Objectif 6.2.3 • S'appuyer sur des objectifs minimaux de densité
Objectif 6.3.2 • Privilégier les espaces les moins impactant pour le fonctionnement des activités agricoles au regard :
o De la fonctionnalité des espaces agricoles et viticoles (accessibilité, déplacements, usages...)
o De la qualité agronomique des sols et des périmètres des espaces labélisés (AOC/AOP, IGP, AB...)
o De l'âge des exploitants et des possibilités de reprises des exploitations.
o Des besoins de proximité avec les espaces urbains dans le cadre du développement éventuel des circuits de proximité.
o Des projets d'évolution des d'exploitation.
o Des distances du siège d'exploitation ou des parcelles agricoles avec les espaces urbains.

Objectif 5.4.3 • Mettre en œuvre des démarches éco-paysagères lors du traitement des lisières urbaines en :
o Recherchant une qualité écologique entre la frange bâtie et la lisière urbaine pour une lisière écologiquement fonctionnelle.
o Promouvant une palette d'essences végétales locales, non invasives et non allergisantes.
o Traitant les lisières sous formes de modules non uniformes pour des compositions paysagères riches et diversifiées, utiles et pouvant éventuellement servir d'habitat pour certaines espèces faunistiques.

Objectif 6.1.1 Établir une analyse de la vacance du parc de logements dans le cadre des documents d'urbanisme locaux afin d'étudier les possibilités de remettre des logements vacants sur le marché.
Objectif 6.3.1 • Identifier les espaces à forts enjeux agricoles pour y privilégier le maintien de l'activité agricole.
• Mobiliser des démarches de type Zone Agricole Protégée (ZAP) ou Périmètre de protection d'Espaces Agricoles et naturels (PEAN), ou bien encore des Espaces Agricoles Pérennes (EAP)

+

M

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidences résiduelles
Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement						
Orientation 1. Renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire	Croissance démographique de l'ordre de 15 000 habitants sur la période 2020-2040. Cela revient à une augmentation moyenne de près de 750 habitants supplémentaires par an.	Objectif 1.1 Favoriser les actions de requalification / rénovation / redynamisation des centralités ou des quartiers en encourageant la mixité des fonctions résidentielles / économiques / services. • Protéger et valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville et le maintien d'une identité rurale authentique liée à leur paysage d'inscription.				M
Orientation 2. Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire	Objectif 2.1 • Permettre la réalisation d'infrastructures routières ayant pour objet l'amélioration de l'accessibilité du territoire, voire la sécurisation du réseau.	Objectif 2.3.6 o Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des plateformes de livraison dans l'espace déjà urbanisé.				-
Orientation 3. Accompagner le parcours résidentiel des ménages par une offre suffisante et qualitative	3.1 • Produire environ 22 800 logements à l'horizon 2040, soit une moyenne d'environ 1 100 logements par an sur 20 ans.		Objectif 3.1.3 • Définir des localisations préférentielles du logement social de manière à ne pas le concentrer en un même secteur et les privilégier dans les enveloppes urbaines existantes. Objectif 3.2.1 • Poursuivre la requalification du parc ancien et dégradé public comme privé en : o Ciblant prioritairement les centres villes et bourgs et les logements vacants, indignes proches des équipements et des services, dont de transports. • Accompagner la rénovation des copropriétés dégradées. • Accompagner les projets publics ou privés de rénovation et d'adaptation des logements. Objectif 3.2.3 • Aménager des quartiers plus compacts lorsqu'ils sont en proximité des gares, d'un arrêt desservi par les transports collectifs.		Objectif 3.2.2 • Faciliter l'évolution du bâti vers des formes plus compactes et économes en espaces Objectif 3.2.5 • Rechercher dans les secteurs les plus denses les possibilités d'organiser des espaces publics ou collectifs en relais de l'espace privé : parcs, jardins collectifs et familiaux, voies vertes...	M
Orientation 4. Organiser l'offre commerciale de manière à s'adapter aux évolutions dans les modes de consommation des personnes	Objectif 4.1.3 • Poser, dans les zonages concernés, une taille maximum de bâtiments à destination de commerce de 600 /300/200m2 de surface de plancher. Objectif 4.1.5 • Identifier les lieux d'implantation des espaces de stockage et de livraison dans le cadre des usages du commerce électronique et définir les modalités d'aménagement de manière à éviter les congestions dans les centres-villes	Objectif 4.1.1 • Veiller à ce que le développement commercial à l'échelle de l'ensemble du territoire n'induisse pas de nouvelle consommation foncière, en solde dans la destination commerce. Objectif 4.1.2 • Ne pas envisager la création de nouveaux sites d'implantation périphérique Objectif 4.1.4 • Chercher une plus forte densité d'aménagement en : o Réalisant des constructions sur plusieurs étages. Objectif 4.1.5 • Éviter l'implantation de drives isolés	Objectif 4.1 • Limiter la consommation foncière pour répondre à l'objectif stratégique de préservation des terres agricoles. Objectif 4.1.2 • Planter les commerces selon l'ordre de préférence suivant : o Prioritairement dans les centres bourgs, centres villes et sites de centralité identifiés dans le DAAC (41 sites). Les communes n'ayant pas de site de centralité identifié (les communes rurales de proximité et rurales) définissent les périmètres de centralité correspondant aux sites identifiés dans la carte de l'armature commerciale, destiné à accueillir prioritairement les commerces. o Secondairement, dans les sites dits d'implantation périphérique (SIP – 31 sites), identifiés au DAAC. • Privilégier la qualification des sites existants d'implantation périphérique au regard des enjeux de mutation de comportements, d'évolution des concepts commerciaux et des enjeux liés à la limitation de consommation foncière. • Rendre possible les nouvelles implantations de commerces au sein des zones d'activités économiques non identifiées comme SIP au sens du DAAC selon les conditions suivantes : o Le surface de plancher à destination commerce ne devra pas dépasser 300 m2. Objectif 4.1.4 • Limiter l'impact environnemental des équipements commerciaux en : o Réduisant les surfaces imperméabilisées. o Privilégiant la rétention des eaux pluviales à la parcelle.			-
Orientation 5. Déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires			Objectif 5.1.2 • Privilégier leur implantation dans les enveloppes urbaines existantes. • Étudier et mettre en œuvre, quand cela possible, la mutualisation et/ou le regroupement des équipements et services en amont des projets de manière à optimiser leur fréquentation et organiser les déplacements qu'ils induisent. Objectif 5.2.1 • Encourager la mutualisation des aires de stationnement Objectif 5.2.1 • Faciliter l'implantation des équipements et services compatibles avec l'habitat : o En permettant la possibilité de les implanter en pied d'immeuble, voire en étage. o En recherchant la proximité de certains équipements de type scolaire, santé, culturel avec les commerces de centre-ville et bourg. o En permettant leur implantation dans des bâtiments ayant changé d'usage. Objectif 5.2.2 • Mutualisant et dissimulant les espaces de stockage et de collecte des déchets quand cela s'avère réalisable.		Objectif 5.2.2 • Encourager la réalisation de bâtiment à haute qualité énergétique et environnementale au travers de : o La limitation des surfaces imperméabilisées.	-

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur les sols et la géomorphologie –
Partie 3

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidences résiduelles
Partie 3 : Une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire						
Orientation 1. Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies	<p>Objectif 1.1.1 • Prévoir des gisements fonciers pour l'implantation de centres d'enseignement supérieur et de recherche sur le thème du nucléaire et de ses dérivés pour maintenir les savoir-faire et lutter contre la perte de compétences au niveau national.</p> <ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'implantation de projets et équipements destinés à valoriser les matières organiques issus des déchets des ménages, des résidus de l'agriculture et de la culture marine Identifier les espaces éventuellement nécessaires pour les projets d'installation (chaufferie collective, ...) et les boucles locales de chaleur en les réservant le cas échéant. 	<p>Objectif 1.1.1 • Proscrire les parcs éoliens dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les réservoirs de biodiversité. Les zones humides. Les espaces définis dans le cadre de la trame verte et bleue. 	<p>Objectif 1.1.1 • Privilégier les installations photovoltaïques sur des friches, des anciennes décharges ou des espaces totalement ou partiellement artificialisés, des carrières en fin d'activité, des délaissés d'infrastructures dès lors que ces espaces n'ont pas d'intérêt écologique avéré et n'ont pas vocation à retourner à l'agriculture.</p>			M
Orientation 2. Amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports	<p>Objectif 2.2 • Anticiper une offre foncière adaptée à la vocation du port de Cherbourg d'accueillir des activités industrielles de construction de navire, de construction d'éléments pour les équipements produisant des énergies renouvelables notamment.</p>		<p>Objectif 2.1 • Augmenter la capacité d'accueil des plaisanciers en :</p> <ul style="list-style-type: none"> Privilégiant l'extension des équipements déjà existants. Favorisant la réhabilitation des friches portuaires. 		<p>Objectif 2.2 • Identifier et organiser spatialement les activités économiques du port pour éviter les conflits d'usage et accroître la lisibilité des fonctions portuaires.</p>	M
Orientation 3. Mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire de proximité cotentinois	<p>Objectif 3.1 Identifier les espaces pour prendre en compte les besoins de développement de l'aquaculture par un zonage approprié et anticiper les conflits d'usage pour garantir les flux terre-mer.</p> <p>Prévoir les possibilités d'implantation d'activités de diversification à l'activité agricole, dès lors qu'elles restent accessoires à l'activité agricole principale et ne portent pas atteinte à la fonctionnalité des sites et à leur qualité paysagère</p>				<p>Objectif 3.3.1 • Déterminer des réserves foncières, notamment en frange urbaine, dédiées à la production maraîchère ou autres destinées à l'approvisionnement local.</p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir les nouvelles pratiques agricoles durables. 	M
Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale	<p>Objectif 4.1.1 Prévoir l'aménagement d'espaces à vocation économique et des programmes d'immobilier d'entreprises en proximité des attracteurs métropolitains : les gares, les pôles d'enseignement supérieur, le port de Cherbourg-en-Cotentin, entre autres.</p> <p>Objectif 4.2. Structurer l'offre foncière aux différentes échelles "Objectifs maximaux de besoins fonciers entre 2020-2040 pour le développement des zones d'activités économiques définies dans le cadre de l'armature économique</p> <ul style="list-style-type: none"> Déterminer une offre foncière de 100 ha pour le développement des activités isolées, donc hors zones d'activités économiques définies dans l'armature économique." 		<p>Objectif 4.1.2 Favoriser le développement économique dans le tissu urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier les espaces de mixité fonctionnelle susceptibles d'accueillir des projets pour une nouvelle offre immobilière (bureaux, locaux, ...) sous condition de compatibilité avec l'habitat actuel ou futur. Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et requalifier pour permettre leur mise sur le marché. Permettre l'implantation de commerce et d'activités non nuisantes en pied d'immeuble. <p>Objectif 4.3.1 Optimiser l'utilisation du foncier Favoriser l'implantation d'activités dans le tissu urbain existant quand cela s'avère compatible avec les autres fonctions urbaines (habitat, mobilités, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des formes urbaines plus denses dans les espaces d'activités économiques en fonction des caractéristiques des activités et de la faisabilité technique associée. Prévoir des possibilités d'élévation en hauteur des bâtiments pour une meilleure adaptation aux besoins des entreprises selon leur type d'activités. Limiter les espaces de stationnement en proposant des solutions de mutualisations. 	<p>Objectif 4.1 Si le maintien d'un niveau de services commerciaux adapté à la dynamique démographique d'une commune ne pouvait se faire dans l'enveloppe urbaine existante, alors les surfaces nouvelles consommées devraient être compensées par une moindre consommation en foncier économique ou habitat.</p>	<p>Objectif 4.3.4 Favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle lorsque le sol le permet par une gestion hydraulique douce.</p> <p>Objectif 4.3.5 Végétaliser les parcs d'activités économiques à travers la plantation des espaces publics (alignements d'arbres...), des limites parcellaires, des espaces non bâtis (stationnement par exemple).</p>	M
Orientation 5. Penser le tourisme comme un moyen d'amplifier la dynamique économique	<p>Objectif 5.3 Développer l'offre d'hébergement</p>					



Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Ressources en eau et usages

Enjeux ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire du SCoT est caractérisé par un chevelu hydrographique dense.

Découpé en quatre bassins versants, il s'agit d'un territoire en lien direct avec la frange littorale et donc les milieux aquatiques associés : bassin versant cotiers du Nord Cotentin, bassin versant de la Douve et de la Taute, bassin versant Siennes, Souilles et Ouest Cotentin, bassin versant de la Vire.

Ces cours d'eau présentent tous un fort potentiel écologique. Il s'agit en effet de rivières de qualité salmonicole et susceptibles d'être fréquentées par des poissons migrateurs (saumon, anguille, truite de mer, ...) en raison de leur connexion à l'océan.

Ces masses d'eau sont néanmoins généralement dégradées sur le plan chimique et biologiques et des efforts restent encore à faire, notamment en matière de restauration piscicole (arasement de barrages, aménagement de passes à poissons, aide à la dévalaison, entretien des berges) et de réduction des polluants. Relevons à ce sujet que l'ensemble des masses d'eau de surface continentales et littorales du bassin sont classées en zone sensible à l'eutrophisation due aux effluents urbains, au titre de la Directive européenne "eaux résiduaires urbaines". D'autre part, seul le bassin versant de la Divette est classé en zone vulnérable au titre de la Directive européenne "Nitrates".

La qualité des eaux littorales est quant à elle de bonne qualité : on notera un certain nombre de points de baignade ainsi que d'importantes zones conchyliques.

Vis à vis de l'assainissement, une cinquantaine de communes du territoire ne disposent d'aucun assainissement collectif, les autres communes détenant un assainissement collectif ou mixte (collectif et autonome). Ces communes sont situées principalement dans le Plain occidental, le Val de Saire et dans les secteurs des marais du Cotentin et du Bessin.

Le territoire présente une capacité nominale maximale de 346 645 Equivalent-Habitant avec une capacité résiduelle importante de 103 275 Equivalent-Habitant.

Certaines stations sont toutefois encore en limite de fonctionnement :

- Equeurdreville,
- Gréville - Hague – Piquot,
- Omonville-la-Rogue Mont Jubert,

- Sottevast,
- Surtainville

Voire même en capacité insuffisante

- Carentan – St-Côme,
- Acqueville - Les Héleines
- Réville – Le Lintreau

D'autre part, les pollutions consécutives à des pluies intenses ont une grande incidence sur la qualité des eaux, en particulier sur le littoral où les impacts sur les usages sont parfois conséquents. La gestion du pluvial est donc un enjeu majeur sur le territoire.

Concernant l'alimentation en eau potable l'essentiel des eaux utilisées en alimentation en eau potable (AEP) est capté dans les eaux souterraines. Néanmoins, il existe quelques captages dans les cours d'eau (c'est notamment le cas du captage de l'agglomération de Cherbourg sur la Divette). Le territoire est concerné par des masses d'eau souterraine prioritaires à protéger (nappes FRHG402 (Trias du Cotentin et du Bessin) et FRHG101 (Isthme du Cotentin)). Sont également mis en place des plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages (AAC) en complément des servitudes imposées par les périmètres de protection pour lutter contre les pollutions diffuses. Quatre secteurs concernent directement les communes du SCoT.

La production d'eau est assurée par 16 collectivités. D'un point de vue quantitatif on notera :

- Une production d'eau 9 146 094 m³ / an en 2015
- Une capacité journalière de production locale avoisinant les 96 655 m³/j.
- Une consommation d'eau de 11 431 088 m³.
- Une consommation d'eau par habitant de 102 m³ / hab/ an. Relevons qu'elle diminue depuis 2011 (117 m³/hab)

Ces chiffres de production et de consommation montrent aussi que le territoire, dans son ensemble, consomme plus que ce qu'il ne produit (déficit de 2 284 994 m³ en 2015) et qu'il est donc obligé d'importer une partie des eaux depuis l'extérieur. Ces chiffres globaux ne reflètent pas non plus les disparités locales au sein du territoire. Comme détaillée dans l'E.I.E, on peut constater que seule la C.C. de la Côte des Isles est déficitaire.

Projet du SCoT

Le projet de territoire du Cotentin traduit la volonté de prendre à bras le corps la question de l'image et de la notoriété du territoire en utilisant le levier de l'adaptation au changement climatique et de la transition écologique et économique pour un mode de développement attractif et de qualité.

L'eau fait partie intégrante de l'identité de la presqu'île du Cotentin, bordée par la mer et délimitée par de nombreuses zones humides et marais, particulièrement fragiles. Bénéficiant à de nombreuses activités économiques et usages, sa qualité et sa quantité sont à préserver. La gestion intégrée de la ressource en eau par l'ensemble des acteurs est un enjeu pour préserver le cadre de vie, la qualité de vie, les filières de pêche mais aussi le tourisme.

- Protéger la trame bleue et améliorer la gestion des abords des cours d'eau permanents et temporaires avec la préservation de leur intégrité spatiale et écologique y compris les fonds de talweg Une attention particulière est à porter sur certains cours d'eau de qualité médiocre (*le Merderet, la Douve, la Taute, le ru de Hacouville, le But, la Vire partie aval...*) Le bassin versant de la Douve mérite une attention particulière en termes de gestion pour des liens entre zones humides, cours d'eau et milieux naturels environnants.
- Protéger les captages : l'état des lieux des eaux souterraines du territoire montre un mauvais état qualitatif et un bon état quantitatif de ces eaux.
- Limiter les intrants liés au ruissellement en généralisant l'hydraulique douce, l'infiltration quand la nature du sol le permet et en limitant l'imperméabilisation des espaces non construits.

Ces ressources doivent pouvoir être accessibles à tous, avec l'utilisation partagée et raisonnée. Cela nécessite de soutenir la mise en place effective d'une gestion intégrée et partagée de ces espaces et des différents acteurs et partenaires pour asseoir l'identité du Cotentin et préserver durablement la qualité de vie.

Cet accès équitable à la ressource peut être garanti :

- Pour tous les besoins (résidentiels, économiques et agricoles) ce qui signifie maîtrise des besoins énergétiques et développement de l'énergie renouvelable (*éolien terrestre, énergie solaire, renforcement de l'hydrolien*).

- Par une gestion concertée, notamment avec le PNR.
- En intégrant des coopérations avec les territoires voisins, notamment les espaces au sud comme le Bessin, le Saint-Lois et le Coutançais.

Incidences directes et indirectes brutes

Qualité de la ressource en eau

Tout développement territorial est susceptible d'engendrer des conséquences négatives sur le réseau d'eau superficiel, souterrain et littoral. Ceci est d'autant plus fort où :

- Le projet de SCoT présente une croissance démographique, résidentielle et économique ; ceci est susceptible d'entraîner de nouveaux flux polluants directs et indirects : pollutions urbaines, déchets, poussières, MES, rejets d'effluents dans les cours d'eau, pollutions chroniques issues des nouveaux flux routiers...etc.
- Le projet de SCoT entend développer et affirmer le tourisme littoral. Les pressions de qualité des eaux littorales sont donc potentiellement augmentées.
- Le projet de SCoT veut confirmer sa position portuaire majeure : les pressions de qualité des eaux littorales sont donc également potentiellement augmentées.

Hydromorphologie

Les nouveaux aménagements et les nouvelles infrastructures de transports sont susceptibles d'engendrer des obstacles aux écoulements des cours d'eaux et également modifier les conditions de ruissellement sur les parcelles. Des mesures doivent être prises pour limiter les effets.

Assainissement

La qualité de l'assainissement constitue un enjeu important pour maîtriser l'impact des rejets sur les milieux aquatiques et marins. De plus, dans un objectif de développement des populations, du commerce et des équipements, les communes doivent anticiper leur capacité d'accueil en prévoyant des dispositifs d'assainissement suffisamment dimensionnés.

Le territoire présente une capacité nominale maximale de 346 645 Equivalent-Habitant avec une capacité résiduelle importante de 103 275 Equivalent-Habitant. Le projet de SCoT envisage l'accueil de 15 000 habitants sur la période 2020-2040. Bien qu'il soit difficile de l'évaluer à ce jour quantitativement et de façon exacte, le développement de commerces, de services et d'équipement sur le territoire entrainera également une charge organique et hydraulique complémentaire.

Ratio pour l'assainissement – source : Premier Tech Aqua

Bâtiment ou complexe	Nombre d'équivalent-habitant (EH)
Usine, atelier	1 ouvrier= 1/2 EH
Bureau	1 employé = 1/3 EH
Ecole sans baignoire, douche ni cuisine (externat)*	1 élève= 1/10 EH
Ecole avec baignoire sans cuisine (externat)*	1 élève = 1/5 EH
Ecole avec baignoire et cuisine (externat)*	1 élève = 1/3 EH
Ecole avec baignoire et cuisine (internat)*	1 élève= 1 EH
Hôtel, pension*	1 lit= 1 EH
Camping- emplacements de passage	1 emplacement= 1,5 EH
Camping- emplacements résidentiels	1 emplacement résidentiel = 2 EH
Caserne	1 personne (prévue) = 1 EH
Restaurant*	1 couvert servi = 1/4 EH Nbre EH = 1/4 EH x nombre moyen de couverts servis chaque jour
Théâtre, cinéma, salle de fêtes, débits de boissons	1 place = 1/30 EH
Plaine de sport*	1 place = 1/20 EH
Home, centre spécifique de soins, prisons*	1 lit= 1,5 EH

* Le nombre d'EH calculé d'après le tableau est augmenté de 1/2 EH par membre du personnel attaché à l'établissement. Dans la détermination de la capacité utile nécessaire, il y a lieu de tenir compte d'une augmentation éventuelle du nombre d'usagers du bâtiment ou du complexe raccordé.

Toutefois, de façon globale, en raison de la capacité restante après déduction de la croissance démographique, de l'ordre de 88 000 EH, on peut conclure que la marge est suffisante pour leur développement.

Relevons d'autre part que certaines activités disposeront de leur propre station de traitement des eaux usées et n'entraîneront pas une charge complémentaire aux collectivités.

De façon plus précise, l'Etat Initial de l'Environnement met en avant des stations en limite de fonctionnement ou en capacité insuffisante. Le développement territorial doit être compatible avec ces enjeux et prendre les mesures nécessaires.

Enjeux localisés vis à vis de l'assainissement

En limite de fonctionnement :
Equeurdreville
Gréville - Hague – Piquot
Omonville-la-Rogue Mont Jubert
Sottevast
Surtainville
En capacité insuffisante
Carentan – St-Côme
Acqueville - Les Héleines
Réville – Le Lindeau

Eau potable

L'évolution des besoins est différente entre le secteur littoral et l'arrière-pays. En effet, sur le littoral, les besoins seront augmentés par l'activité touristique en période estivale alors que, dans l'arrière-pays, l'activité agricole, et des élevages en particulier, sera le principal facteur d'augmentation des consommations d'eau (également en été). L'évolution des besoins pour l'horizon 2020/2025, estimée dans le cadre du schéma d'alimentation en eau du département, est toujours d'actualité. Celle-ci fait état d'une augmentation des besoins de production par rapport à l'existant de plus de 10 000 m³/jour en moyenne, ce qui n'est pas très important compte tenu de la taille du territoire. Ceci correspond théoriquement à la consommation de plus de 9 000 habitants supplémentaires, hors activités économiques et besoins spécifiques. Bien sûr, ce nombre d'habitants n'a pas de valeur de seuil ou d'objectif de population au regard de la ressource, mais il permet d'illustrer la proportion de cette augmentation d'eau évaluée par le schéma départemental d'alimentation en eau potable (réalisé en 2008).

Le projet de SCoT entrainera une croissance globale démographique de 15 000 habitant pour les 20 prochaines années. Si l'on estime la consommation annuelle moyenne actuelle, on peut estimer les besoins en eau potable pour les usages domestiques de + 1530000 m³/an en 2040.

Cette estimation ne tient pas compte :

- De la poursuite de l'effort de réduction de la consommation d'eau par habitant, réduction significative depuis 2011 (117 m³ / an / hab en 2001 -> 102 m³ / an / hab en 2001)
- Du développement commercial, de services et d'équipement.

Exemple d'ordre de grandeur – source : SMEGREG

Type	Ordre de grandeur consommation
Employé administratif dans un bâtiment de faible capacité (5 à 30 employés)	30 à 50 litres / jour et employé 4l/j/m ² de bureau (peu de public reçu)
	100 à 150 litres / jour et employé (plus de public reçu)
Hôpitaux / clinique	150 m ³ / an / lit
Restauration collective	10 à 20 litres / repas préparé
Salle de sport	300 à 500 m ³ /an

- Des pressions complémentaires engendrées par le développement touristique promu par le SCoT

Comme rappelé en amont, la production globale d'eau sur le territoire est déficitaire par rapport à la consommation, entraînant ainsi des interconnexions avec l'extérieur du territoire. Ce phénomène risque d'être accentué avec le projet de SCoT si des mesures suffisantes ne sont pas prises.

Enfin, de façon plus locale, à l'échelle de la collectivité, seule la C.C. de la Côte des Isles est déficitaire en production d'eau. Il s'agit d'une station intermodale qui a pour mission d'être le point de départ des transports en commun et collectifs vers les pôles multimodaux, d'améliorer le cadre de vie des populations en affirmant leurs caractéristiques de pôles de centralité.

Cette polarité, de par son positionnement littoral, entend valoriser ses activités touristiques.

Un réel enjeu de ressource en eau quantitatif est alors posé. Des mesures doivent être prises.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Qualité de la ressource en eau

La ressource en eau est protégée dans le SCoT à travers la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue. Dès lors, le SCoT entend :

- Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques
- Préserver les milieux aquatiques
- Protéger les milieux humides et leurs abords
- Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin

Les pollutions pouvant impacter la ressource en eau sont également réduites par des prescriptions spécifiques relatives à leur maîtrise. On citera :

- La mise en œuvre de bande tampon entre urbanisation et cours d'eau / zones humides
- L'interdiction de dépôt au sein des réservoirs de biodiversité
- La prévention des pollutions des installations industrielles, artisanales, agricoles : l'étanchéité des ouvrages, la séparation des réseaux d'eau pluviale et d'eau souillée, le stockage des effluents liquides.
- La protection des exploitations engagées dans la production de produits labélisés

Ces mesures d'évitement des impacts sont complétées par des mesures de réductions des effets dont le prolongement de la trame verte bleue dans les milieux urbanisés en s'appuyant sur les abords des cours d'eau, les allées plantées, les parcs publics, les espaces verts, les fonds de jardin, les cœurs d'îlots. Ce prolongement sera favorable à la diminution des pollutions diffuses.

Les mesures d'accompagnement viennent en renfort des mesures d'évitement et de réduction pour lutter contre les pollutions des eaux :

- Le projet de SCOT entend sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce point est d'autant plus important dans un contexte de territoire soumis à d'importantes dégradations liés à ces produits.

- Vis à vis de l'agriculture, le SCoT veut poursuivre les actions engagées en matière de maîtrise des rejets impliquant des intrants agricoles et anthropiques et promouvoir les nouvelles pratiques agricoles durables.

Hydromorphologie

L'hydromorphologie de la ressource en eau est préservée dans le SCoT à travers notamment la protection des capacités d'expansion naturelle de crue et en rechercher de nouvelles.

Le projet de SCoT intègre des mesures de réduction des effets par à travers une meilleure gestion des eaux pluviales. Il s'agira :

- De limiter le ruissellement à travers une gestion liée à l'imperméabilisation des sols, voire par le recours au recyclage des eaux de toitures et des techniques alternatives de gestion de ruissellement (toiture végétalisée, chaussée drainante, etc.)
- De contribuer à une gestion des niveaux d'eau permettant les variations saisonnières des paysages par des intégrations d'hydrauliques douces.
- De privilégier la rétention des eaux pluviales à la parcelle pour les nouveaux aménagements : les modes d'hydrauliques douces (noues) sont à privilégier
- De respecter le principe de transparence hydraulique c'est à dire de veiller à ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables en amont ou aval (principe de transparence hydraulique).

Enfin, en terme d'accompagnement, le projet de SCoT recommande aux collectivités

- D'élaborer un schéma de gestion des eaux pluviales et un schéma directeur d'assainissement
- De privilégier l'assainissement non collectif dans les secteurs où le débit des rivières est faible, notamment en tête de bassin versant, afin d'éviter la mise en place d'un système d'assainissement (réseau + station) dont le rejet ponctuel risquerait d'être plus impactant pour le milieu aquatique
- De favoriser la séparation des eaux usées avec les eaux de ruissellement ou de refroidissements lors des opérations d'aménagement induisant ainsi des meilleurs performance de traitement des effluents.

Assainissement et Eau potable

L'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, leur maintien dans le temps et plus généralement l'optimisation de leur fonctionnement sont bien souvent le fruit d'actions successives qui s'inscrivent dans le long terme et qui nécessitent rigueur et persévérance. Au delà du gain financier pur la collectivité, l'optimisation s'intègre aussi dans une démarche plus globale d'aménagement du territoire et permettent aux collectivités de progresser vers la ville de demain qui sera tout à la fois durable.

Le projet de SCoT intègre cette optimisation des réseaux aux conséquences positives directes en :

- Se développant prioritairement au sein des enveloppes urbaines existantes
- Privilégiant les extensions urbaines en continuité du bâti existant
- Limitant le développement des hameaux
- Optimisant les espaces utilisés dans le cadre du développement
- Facilitant l'évolution du bâti vers des formes plus compactes et économes en espaces (BYMBI, extension dans des quartiers déjà desservis par des équipements)
- Promouvant la mise en œuvre des réseaux intelligents.

D'un point de vue quantitatif, le projet de SCoT

- Veut garantir la disponibilité de l'eau potable en anticipant les besoins d'évolution des capacités de production des captages, de stockage et d'interconnexion des réseaux, ce qui tend à répondre aux enjeux soulevés précédemment.
- Intègre la notion de cycle de l'eau à préserver en évitant le tout tuyau, en intégrant la nature en ville (limitant ainsi l'évapotranspiration),
- Participe à la réduction de la consommation d'eau par le recyclage de cette dernière mais également à travers la promotion du bioclimatisme dans les aménagements.

Le projet de SCoT met également en œuvre des mesures d'accompagnement favorable à la ressource en eau, notamment d'un point de vue quantitatif :

- Le renforcement de la fonctionnalité de la trame bleue afin de protéger les milieux aquatiques et la ressource en eau pour assurer le développement du territoire à long terme
- Le développement des actions en faveur de la nature ordinaire par la sensibilisation des acteurs et habitants dans leurs gestes du quotidien, notamment au niveau des pratiques culturelles et de jardinage
- Intégrer une charte des bonnes pratiques environnementales en matière d'entretien des espaces verts et des jardins : liste d'espèces locales à privilégier, liste d'espaces invasives à proscrire, le calendrier du jardinier, etc
- Sensibiliser les usagers aux dispositions et aux pratiques économes de la ressource en eau
- Accompagner, le cas échéant et sous condition de faisabilité financière et technique, l'évolution des réseaux (électrique, eau...) dans la perspective de la réalisation de réseaux intelligents de distribution d'électricité, d'eau, etc., qui permettent d'optimiser et minimiser l'utilisation des ressources naturelles et énergétiques locales.

Zoom sur la prise en compte du tourisme

Le tourisme est un facteur de pression important sur la ressource en eau. Bien que ponctuel, la concentration touristique sur une période courte de l'année peut engendrer des incidences importantes. C'est pourquoi le projet de SCoT intègre pleinement ces problématiques. Il s'agit de concilier développement le touristique et la protection des milieux humides : aménagement de sentiers sur pilotis, mise à disposition de panneaux pédagogiques sur la valorisation des milieux sensibles, utilisation de matériaux naturels compatibles avec les espaces humides

Le tourisme est également directement lié à la façade littorale. La ressource en eau en est un élément déterminant. En réponse à son positionnement et aux enjeux qui en découlent en lien direct avec la ressource en eau, le SCOT prescrit que tout développement doit répondre aux objectifs suivants :

- La protection d'une trame écologique fonctionnelle préalablement identifiée
- La gestion de l'eau
- La gestion des risques

Vis à vis des usages, le SCoT prévoit le développement des services adéquats pour l'accueil de la population afin de ne pas induire de pollutions supplémentaires.

Territorialisation

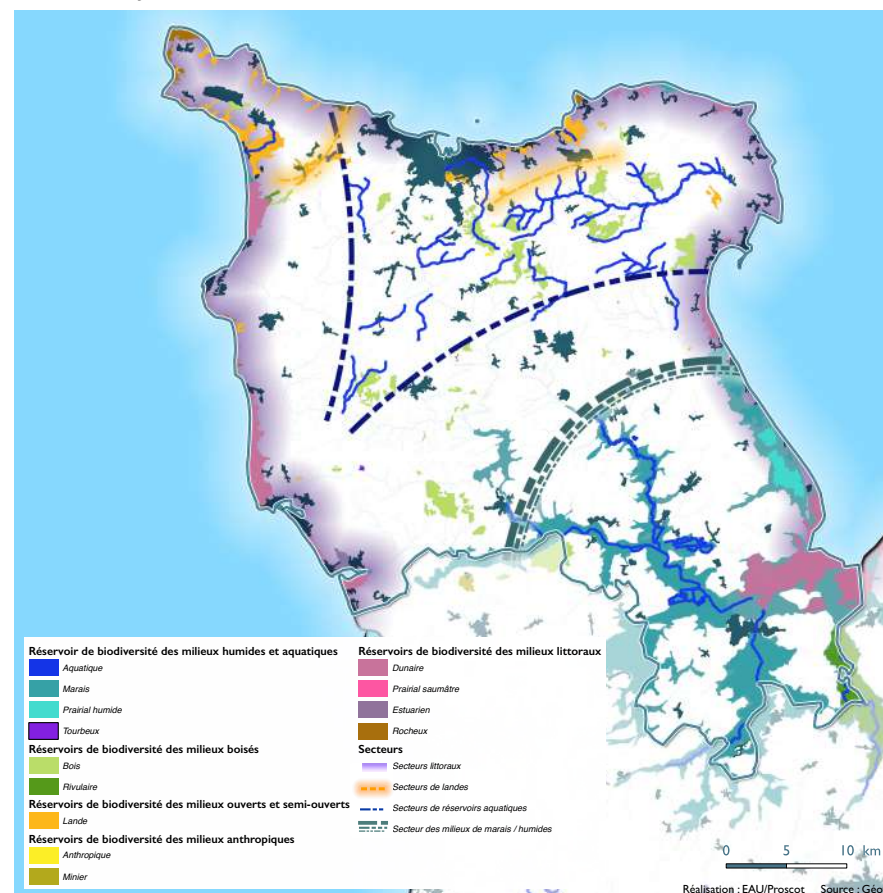
Le DOO présente plusieurs cartes qui permettent de territorialiser les objectifs, orientations et mesures ; elles sont essentiellement relatives à la Trame Verte et Bleue.

Si l'on superpose ces objectifs de protection de la ressource en eau aux autres objectifs du SCoT tels l'armature urbaine ou encore l'armature économique, on observe :

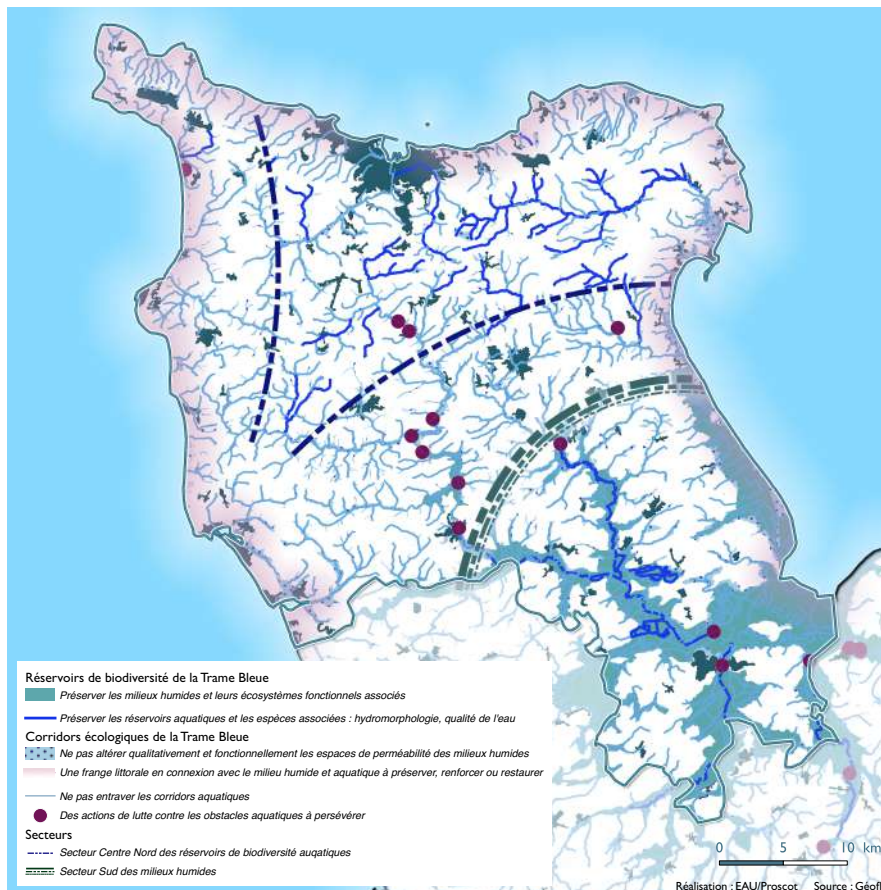
- Que les incidences sont limitées dans l'espace en raison d'un développement préférentiel en dehors des espaces sensibles
- Une préservation des cours d'eau et des milieux humides

Cartes du DOO permettant de territorialiser les objectifs et mesures

- ➔ Objectif 1.2.1 Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité



- Objectif 1.4 Protéger, préserver et valoriser la trame bleue
- Objectif 1.4.2 Protéger les milieux humides et leurs abords
- Objectif 1.4.3 Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin



Incidences résiduelles et synthèse

Le développement du territoire, ses aménagements et son urbanisation apportent de nouvelles opportunités pour mettre en place une gestion efficace de l'eau, améliorer la qualité du réseau superficiel, souterrain et littoral et apporter l'eau potable et l'assainissement au plus grand nombre. La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à travers la définition d'objectif de protection de la ressource en eau et ses milieux associés constitue des mesures d'évitement fortes.

La gestion intégrée des eaux apporte un cadre auquel se référer pour tous les changements et les réflexions concernant le cycle de l'eau, les usages de l'eau et le traitement des eaux usées. La gestion intégrée des eaux urbaines équilibre les demandes des différents utilisateurs de l'eau ; agriculteurs, industriels, ménages et écosystèmes.

L'incidence cumulée du projet de SCoT sur la ressource en eau est maîtrisée voire positive notamment sur l'aspect qualitatif.

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur la ressource en eau – Partie 1

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidences résiduelles - cotation
Partie 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et économique						
Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement		<p>Objectif 1.2 Protéger les réservoirs de biodiversités et les continuités écologiques</p> <p>Objectif 1.4.1 Préserver les milieux aquatiques</p> <p>Objectif 1.4.2 Protéger les milieux humides et leurs abords</p> <p>Objectif 1.4.3 Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin</p>	<p>Objectif 1.4.2 • Concilier développement touristique et protection des milieux humides</p> <p>Objectif 1.6.2 • Prolonger la trame verte et bleue dans les milieux urbanisés</p>		<p>Objectif 1.2 • Renforcer la fonctionnalité de la trame bleue afin de les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>Objectif 1.6.2 • Développer des actions en faveur de la nature ordinaire / Intégrer une charte des bonnes pratiques environnementales</p>	++
Orientation 2. Préserver la qualité de la ressource en eau		<p>Objectif 2.1 Maîtriser les pollutions liées aux activités humaines</p> <p>Objectif 2.2 Protéger la ressource en eau potable</p>	<p>Objectif 2.1 Maîtriser les pollutions liées aux activités humaines</p> <p>Objectif 2.2 Protéger la ressource en eau potable</p>		<p>Objectif 2.1 • Privilégier l'assainissement non collectif dans les secteurs où le débit des rivières est faible</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. • Élaborer un schéma de gestion des eaux pluviales et un schéma directeur d'assainissement. • Favoriser la séparation des eaux usées lors des opérations d'aménagement. <p>Objectif 2.2 Sensibiliser les usagers aux dispositions et aux pratiques économes de la ressource en eau.</p>	++
Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique		<p>Objectif 3.1.1 • Préserver les capacités d'expansion naturelle de crue et en rechercher de nouvelles.</p> <p>Objectif 3.2 Créer des lisières urbaines</p> <p>Objectif 3.2.3 • Prévenir les pollutions pouvant être induites par les installations</p>	<p>Objectif 3.1.1 Gestion durable des ruissellements</p>	<p>Objectif 3.1.1 Préserver les capacités d'expansion naturelle de crue et en rechercher de nouvelles.</p>	<p>Objectif 3.1.1 Principe de transparence hydraulique).</p>	++
Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales			<p>Objectif 4.3 Mettre en œuvre, dans le cadre de tout développement les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> o La protection d'une trame écologique fonctionnelle préalablement identifiée. o La gestion de l'eau. o La gestion des risques 			++
Orientation 5. Renforcer la politique de valorisation patrimoniale			<p>Objectif 5.3 • Préserver l'ouverture de la zone humide en lien avec des pratiques de fauche et de pâturage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à une gestion des niveaux d'eau 			++
Orientation 6. Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole	<p>Objectif 6.1.2 Assurer un développement minimum des nouveaux besoins en logement dans les enveloppes urbaines existantes</p>	<p>Objectif 6.3.3 Protéger les exploitations engagées dans la production de produits labélisés</p>	<p>Objectif 6.1.1 Se développer prioritairement au sein des enveloppes urbaines existantes (-> réseaux)</p> <p>Objectif 6.2.1 Privilégier les extensions urbaines en continuité du bâti existant</p> <p>Objectif 6.2.2 Limiter le développement des hameaux</p> <p>Objectif 6.2.3 Optimiser les espaces utilisés dans le cadre du développement</p>			M

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur la ressource en eau – Partie 2

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidences résiduelles - cotation
Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement						
Orientation 1. Renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire	Objectif 1.1 Organiser le territoire autour de pôles aux vocations affirmées Objectif 1.2 croissance démographique de l'ordre de 15 000 habitants sur la période 2020-2040					V
Orientation 2. Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire						
Orientation 3. Accompagner le parcours résidentiel des ménages par une offre suffisante et qualitative	Produire environ 22 800 logements à l'horizon 2040, soit une moyenne d'environ 1 100 logements par an sur 20 ans.	Objectif 3.2.5 la prise en compte de la configuration des lieux comme les nouveaux usages (intégration des dispositifs de récupération des eaux de pluies...)		Objectif 3.2.1 • Faciliter l'évolution du bâti vers des formes plus compactes et économes en espaces		M
Orientation 4. Organiser l'offre commerciale de manière à s'adapter aux évolutions dans les modes de consommation des personnes	Développement commercial entraîne la consommation d'eau pour les usages			Objectif 4.1.4 • Limiter l'impact environnemental des équipements commerciaux		M
Orientation 5. Déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires	Objectif 5.1.1 Fidéliser les ménages par une offre d'équipements et de services plurielle			Objectif 5.1.2 • Privilégier leur implantation dans les enveloppes urbaines existantes. Objectif 5.2 • Encourager la réalisation de bâtiment à haute qualité énergétique et environnementale		M

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur la ressource en eau – Partie 3

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidences résiduelles - cotation
Partie 3 : Une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire						
Orientation 1. Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies					Objectif 1.1.2 • Accompagner l'évolution des réseaux (électrique, eau...).	+
Orientation 2. Amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports	Augmentation des pollutions				Objectif 2.1 • Offrir des services d'accueil en mer et à terre pour rendre attractif les sites existants	-
Orientation 3. Mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire de proximité cotentinois			Objectif 3.1.1 • Identifier les espaces pour prendre en compte les besoins de développement de l'aquaculture		Objectif 3.1.1 • Poursuivre les actions engagées en matière de maîtrise des rejets impliquant des intrants agricoles et anthropiques Objectif 3.1.3 • Promouvoir les nouvelles pratiques agricoles durables.	+
Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale	Objectif 4.2.2 • Conforter l'offre économique dans le temps au travers d'une enveloppe maximale de 100 ha		Objectif 4.2.2 • Envisager l'ouverture à l'urbanisation de la phase 2 (2033-2040), uniquement lorsque la commercialisation de la phase 1 (2020-2033) aura été réalisée à hauteur de 65 %. Objectif 4.3.1 Recensant le potentiel de requalification • Limiter les espaces de stationnement en proposant des solutions de mutualisations. Objectif 4.3.4 • Prévoir une gestion intégrée des eaux en minimisant les rejets dans les milieux. • Favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle lorsque le sol le permet par une gestion hydraulique douce. • Rechercher la perméabilité des surfaces de stationnement ou de circulation (chaussées drainantes...) quand cela est possible. • Garantir la disponibilité de l'eau potable en anticipant les besoins d'évolution des capacités de production des captages, de stockage et d'interconnexion des réseaux. Objectif 4.3.4 Prévoyant l'installation des espaces de collecte et de tri des déchets, le recyclage de l'eau et la réutilisation des eaux pluviales.			V
Orientation 5. Penser le tourisme comme un moyen d'amplifier la dynamique économique	Permettre l'implantation sur site des services nécessaires aux visiteurs				Permettre l'implantation d'activités ludiques et de loisirs valorisant les espaces naturels en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement et des paysages	+



Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Biodiversité et dynamique écologique

Enjeux ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire du SCoT est caractérisé par une richesse écologique importante due à une grande diversité des milieux, des écosystèmes :

- Milieux littoraux : rochers, dunes.
- Milieux boisés et de haies : bocage
- Milieux ouverts et semi ouvert : prairie et landes
- Milieux aquatique et humides : chevelu hydrographique dense, marais, lien avec la façade littorale

Ces milieux recoupent un nombre important d'espaces naturels remarquables faisant l'objet d'inventaires et de gestion.

- 102 ZNIEFF de type I pour une superficie de 35135,4 ha « terrestres » et 12069,64 ha « maritimes »
- 1 site RAMSAR
- 12 sites Natura 2000 pour un total de un total de 218273 ha
- 2 réserves naturelles nationales
- 2 zones à Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB)
- Des ENS
- 10 sites classés ou inscrits

Le territoire a également fait l'objet d'un inventaire des zones humides qui constitue une base aux collectivités pour prendre les mesures adéquates en matière de préservation, et, au besoin, d'inventaires complémentaires.

Enfin, le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin concerne le tiers Sud-Est du territoire.

La configuration du territoire engendre de fortes tensions, localement, sur les secteurs littoraux et rétro-littoraux ainsi que dans les espaces des marais. Elle nécessite de mettre en œuvre les conditions permettant de gérer les rapports entre les milieux anthropiques et naturels en maîtrisant les tensions potentielles.

Projet de SCoT

La diversité paysagère et la richesse écologique du Cotentin sont de véritables atouts qu'il est nécessaire de continuer à protéger et valoriser afin de garantir la durabilité des ressources comme préalable à l'assise d'un aménagement durable du territoire et à la transition énergétique comme opportunité de développement et levier économique.

L'objectif est de se saisir de la trame verte et bleue pour en faire un réel vecteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie, en l'intégrant aux dispositifs déjà mis en place comme les nombreuses réserves de biodiversité et le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin. Le territoire compte une multiplicité de paysages protégés sous plusieurs entités. Une trame verte et bleue cotentinoise valorisée permet d'éviter l'impression de morcellement et d'unifier l'ensemble de ces paysages dans l'entité Cotentin tout en garantissant leur continuité écologique.

Le projet de territoire soutient également un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux notamment en favorisant les liens entre le littoral et son hinterland pour un partage solidaire des risques. Les littoraux sont des milieux fragiles, particulièrement soumis aux aléas, et il est dans l'intérêt de l'ensemble du territoire de les protéger.

Incidences directes et indirectes brutes

Le développement territorial peut engendrer :

- Des impacts négatifs direct quantitatif : consommation d'espaces naturels et diminution de la biodiversité. Le projet de SCoT envisage la consommation de 1 255 ha sur la période 2020-2040, soit environ 62,5 ha par an en moyenne
- Des impacts négatifs direct qualitatif : flux de nouvelles pollutions, baisse de l'intérêt écologique des milieux
- Des impacts négatifs indirects : pressions induites par la fréquentation, modification des corridors écologiques

Les zones humides jouent un rôle en matière de gestion de l'eau, à travers trois grandes catégories de fonctions :

- Fonctions hydrologiques et hydrauliques : régulation de la quantité d'eau
- Fonctions biogéochimiques : épuration de l'eau, stockage carbone
- Fonctions biologiques et écologiques : les zones humides sont des écosystèmes d'une grande diversité biologique

En raison de l'importance de ces milieux en lien direct avec les milieux rétro littoraux, le bocage, leur protection est fondamentale tout en prenant en compte les enjeux de gestion agricole.

Des mesures sont donc prises dans le SCoT pour assurer la protection de espaces naturels, de la biodiversité et la dynamique écologique du territoire.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Protection des espaces naturels remarquables

Par espaces naturels remarquables, le SCoT entend : ZNIEFF de type I, site Natura 2000, site RAMSAR, arrêté de protection de biotope, Espace Naturel Sensible, site du conservatoire du Littoral, site du Conservatoire des espaces naturels, SCAP, Zones d'Intérêt Écologique Majeur (ZIEM).

Le projet de SCoT met en œuvre la mesure d'évitement vis à vis de ces espace. « Les projets d'aménagements devront prioritairement éviter toutes incidences négatives sur les espèces protégées et leurs habitats tout en garantissant leurs fonctionnalités dans le temps et dans l'espace. ». Toutefois, il autorise une densification limitée des espaces bâtis existants dans la mesure où elle ne s'oppose pas à la protection des habitats d'intérêt communautaire et aux documents de gestion. La compatibilité entre les aménagements et les enjeux écologiques doit être garantie. Ces mesures sont donc favorables à la préservation des espaces naturels, leurs habitats et leurs espèces.

Mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue

Le projet de SCoT décline une trame verte et bleue à l'échelle de son territoire à partir des données du SRCE, des espaces naturels remarquables, des données locales, de l'occupation des sols, des activités et des sensibilités spécifiques du territoire. Le SCoT du Pays du Cotentin concourt au renforcement de l'armature écologique régionale.

La Trame Verte et Bleue permet d'inscrire la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle vise une action positive sur la biodiversité par certains objectifs purement écologiques, mais apporte également des bénéfices directs et indirects à la population via les services qu'elle rend. Elle contribue en effet au maintien des services rendus par les écosystèmes (qualité des eaux et des sols, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie,...). Elle sert des objectifs sociaux et culturels en contribuant à améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Ainsi la Trame Verte et Bleue du SCoT est déclinée en réservoirs de biodiversité que le SCoT veut protéger : « Préserver de tout développement de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité »

Afin de réduire les pressions des aménagements et de l'urbanisation sur ces derniers, même s'ils ne sont pas directement impactés, le SCoT intègre une gestion des abords pour préserver les conditions d'une connectivité écologique et hydraulique forte entre ces réservoirs et les milieux avoisinants avec lesquels ils fonctionnent. A titre d'exemple le SCoT prescrit :

- Ne pas enclaver les réservoirs de biodiversité.
- Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles (accessibilité des terres, du bâti utilitaire, ...) qui exploitent et entretiennent les différents espaces notamment les prairies et les marais.
- Intégrer des espaces tampons entre les lisières des réservoirs de biodiversité et la frange urbaine.

D'autre part, la Trame Verte et Bleue du SCoT est déclinée en corridors écologiques :

- Les corridors à bon potentiel qui assurent les principales liaisons entre les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional.
- Les corridors à plus faible potentiel ou indécis où des actions de renforcement doivent avoir lieu pour intégrer une connectivité écologique du territoire pertinente.
- Les corridors diffus assurés d'une part par le milieu bocager, et d'autre part par la frange littorale.

Chaque corridor fait l'objet de prescriptions spécifiques permettant ainsi leur préservation, confortation ou restauration au regard de leur sensibilité écologique.

Le projet de SCoT permet ainsi d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire, de façon graduée, selon les enjeux et les contextes, en prenant en considération la nature remarquable mais aussi ordinaire, au-delà de la conservation de la biodiversité dans des espaces patrimoniaux restreints et faisant l'objet d'une protection réglementaire. La définition d'un corridor diffus est adaptée au contexte bocager local qui peut s'avérer complexe.

La trame verte et bleue vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales d'assurer leur cycle de vie. La trame verte et bleue permet d'œuvrer au maintien de la biodiversité du territoire du SCoT et des services rendus par les écosystèmes en apportant des réponses à la destruction et à la fragmentation des habitats naturels, en facilitant les déplacements et l'adaptation des espèces au changement climatique.

Enfin, relevons que le SCoT prescrit la mise en œuvre du principe « éviter-réduire-compenser » pour toute atteinte négative aux corridors et aux réservoirs de biodiversité.

Déclinaison des protections par types de milieux

Le projet de SCoT prend en compte les spécifiques de chaque milieu du territoire et met en œuvre tout un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement appropriées à chaque type de milieu.

Sont rappelées ci-après les principales mesures aux incidences positives fortes.

☞ Intégrer les milieux bocagers et forestiers

Le SCoT protège, voir renforce, ces milieux en :

- Interdisant de coupure d'urbanisation dans les liaisons inter-forestières
- Evitant ou à défaut compensant de manière fonctionnelle (écologiquement et en lien avec la gestion des risques), tout déboisement de bocage. La protection s'entend à l'échelle de la trame bocagère (groupe de haies formant un réseau) et non de quelques haies ou de sujets isolés.
- Conservant les maillages structurants en ceinture des zones humides, mares et cours d'eau et/ou se connectant aux bois.
- Protégeant les boisements en prenant en compte les différents rôles qu'ils peuvent détenir : économique (valorisation sylvicole - bois d'œuvre, la filière bois énergie), d'agrément pour les populations, environnemental et patrimonial (biodiversité, contribution au rafraîchissement lors des périodes de chaleur, marqueurs de paysages emblématiques, protection face aux risques naturels).

Il s'agit bien de protéger les espaces boisés de qualité et non les secteurs d'emboisement de milieux ouverts liés à la déprise agricole ou à la banalisation de zones humides et pelouses calcicoles (peupliers, résineux...).

Vis à vis de l'urbanisation, afin de réduire les effets de cette dernière, le SCOT entend concilier les espaces par l'insertion du développement urbain dans la trame bocagère en :

- Organisant l'évolution des haies en lisière urbaine (y compris avec les infrastructures) en cherchant à maintenir les haies structurantes de grande taille et en les interrompant le moins possible.
- Favorisant dans le cadre de nouvelles urbanisations, la création de nouvelles haies qui se rattachent à ces haies structurantes.
- Intégrant une bande tampon en lisière d'espaces boisés par un zonage spécifique. Relevons que cet espace tampon peut servir de support à des intégrations paysagères, à des espaces de loisirs et/ou à des cheminements doux.

Afin d'assurer la qualité écologique de ces milieux, le SCOT intègre la nécessité d'une gestion durable en :

- Maintenant des accès aux forêts de production sylvicole (accès aux parcelles boisées pour permettre l'abattage, le stockage des bois et leur transport vers les entreprises de transformation).
- Permettant l'existence des espaces spécifiques nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri, ...).
- Mettant en œuvre les possibilités de gestion ou d'occupation liées à la gestion des risques.
- Faciliter l'accès par des véhicules de secours pour le risque incendie aux espaces forestiers et l'implantation de réserves d'eau en cas de nécessité (à justifier avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS).

L'intégration des possibilités d'aménagements pour accueillir le public (usages sportifs, ludiques et de découverte) devra être légère. Cette mesure permet de limiter les effets. Toutefois relevons que l'accueil de flux doit se faire au regard des sensibilités des milieux, au risque d'engendrer des pressions et donc des incidences négatives.

Enfin, relevons que le Plain Oriental fait l'objet de mesures spécifiques répondant ainsi aux enjeux liés à sa haute sensibilité écologique. Les mesures sont donc territorialisées.

➤ Préserver les landes en lien avec la façade littorale

Particulièrement localisés au Nord Ouest du territoire, ces milieux font l'objet de prescriptions spécifiques permettant de les préserver et de les concilier avec le développement touristique. On notera notamment :

- « Eviter l'implantation de projet, notamment à caractère touristique ou de loisirs, sur ou à proximité des sites.

Des cheminements doux pourront être réalisés si les habitats sont préservés et en retrait des espaces. Tout comme les espaces de panorama, ils devront faire l'objet d'un balisage intégré dans l'environnement paysager local de façon transparente. »

➤ Protéger les milieux humides et leurs abords

Le projet de SCOT priorise l'évitement des zones humides. Cet évitement est fonctionnel, qualitatif et quantitatif :

- Déterminer les zones humides existantes en les hiérarchisant selon leur caractéristique fonctionnelle et leur sensibilité écologique pour mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».
- Hiérarchiser les zones humides et mettre en évidence les secteurs les plus sensibles susceptibles de justifier des mesures telles que l'interdiction éventuelle des affouillements et exhaussements ou l'interdiction de l'imperméabilisation des sols.
- Préserver et restaurer les zones humides qui sont stratégiques pour la gestion de l'eau et la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux.
- Éviter leur destruction et veiller au maintien de leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes de gestion (Cf DOO)
- Prendre des mesures de réduction et de compensation des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des dispositions prévues par les SDAGE et SAGE applicables lorsque, à titre exceptionnel, la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée.

Les pressions sont également limitées en intégrant des zones tampons vis à vis de l'urbanisation, limitant ainsi les flux de pollutions.

L'agriculture, acteur majeur dans la gestion des zones humides est également prise en compte. Il s'agit de pérenniser les pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes.

Enfin, relevons que les Marais du Cotentin et du Bessin font l'objet de mesures spécifiques répondant ainsi aux enjeux liés à leur haute sensibilité écologique.

➔ Gérer durablement la frange littorale et les milieux naturels associés

La mise en œuvre de la trame verte du SCoT prend en compte la variété des différents milieux naturels, leur capacité à adapter leurs caractéristiques en fonction de l'influence littorale et de l'intérêt que les espaces côtiers et de l'arrière-pays ont à échanger.

Il s'agit donc de :

- Préserver les coupures d'urbanisation littorales pour garantir la perméabilité environnementale des espaces littoraux, des milieux naturels entre le bocage, les boisements et les zones humides de l'arrière-pays et leurs variations liées à l'influence maritime
- Conserver et valoriser les talwegs côtiers qui constituent des infrastructures naturelles privilégiées des échanges côte / arrière-pays
- Maintenir des continuités bocagères ou boisées en particulier à proximité des cours d'eau
- Préserver par des zonages spécifiques des espaces de végétation rase, qui sont souvent des indicateurs de la proximité de la côte
- Prendre en compte la préservation des espaces remarquables du littoral et des activités agricoles, forestières ou maritimes associées lors des aménagements à vocation touristique.

Une gestion utile et nécessaire

Certains réservoirs de biodiversité et corridor écologique sur le territoire rendent particulièrement de véritables services écosystémiques.

Le projet de SCoT prend donc en compte leur maintien en lien avec les actions menées notamment par le PNR et en complémentarité avec les réservoirs de

biodiversité cités précédemment, l'ensemble formant le support de la continuité de la trame verte et bleue.

Le projet de SCoT n'empêche pas leur exploitation économique, rendant ainsi la ressource durable :

- Forêts : besoins d'exploitation à prendre en compte et s'appuyer sur la généralisation des plans de gestion.
- Maillage bocager : en prenant en compte les risques d'enfrichement et en favorisant les débouchés économiques garantissant leur entretien : biomasse et filière bois, en lien avec les actions menées par le PNR.

Une nature ordinaire et/ou urbaine

La nature urbaine constitue une mesure de réduction, de compensation et d'accompagnement des effets. Le SCoT soutient l'intégration de la nature ordinaire et entend prolonger la Trame Verte et bleue dans l'espace urbanisé : ces espaces pourront servir de support à une intégration paysagère qualitative mais également au développement d'espaces favorables à un meilleur cadre de vie (jardins partagés, espaces publics, cheminements doux, lieu de rencontre) conciliant ainsi occupation humaine et développement de la nature.

L'impact de l'urbanisation peut être ainsi limité localement par la présence de jardins selon les pratiques de jardinage (types de plantes présentes ou utilisation de pesticides) ; les jardins constituant des zones refuges pour ces espèces sauvages notamment dans les zones très urbanisées.

Le cadre pédagogique à ce sujet prend une place importante dans le SCoT. Ce dernier accompagne la population à travers les recommandations suivantes :

- Développer des actions en faveur de la nature ordinaire par la sensibilisation des acteurs et habitants dans leurs gestes du quotidien, notamment au niveau des pratiques culturelles et de jardinage.
- Intégrer une charte des bonnes pratiques environnementales en matière d'entretien des espaces verts et des jardins : liste d'espèces locales à privilégier, liste d'espèces invasives à proscrire, le calendrier du jardinier, etc

Une gestion des discontinuités

Le SCoT définit une orientation visant à créer les conditions permettant la remise en bon état des milieux dégradés et le traitement des ruptures de continuités

écologiques afin de rétablir un maillage fonctionnel et permettre à la biodiversité de s'exprimer ou de reconquérir des espaces.

Le projet de SCoT prévoit le développement des infrastructures routières. Pouvant présenter un impact sur la dynamique écologique locale, le SCoT précise que « Ces corridors ne sont pas incompatibles avec les projets d'infrastructures routières sous conditions du maintien de la qualité écologique et de la perméabilité fonctionnelle des corridors. Il précise également que les ruptures sur la continuité écologique induits par les grands projets d'infrastructures doivent être prise en compte en permettant la mise en place de passage à faune.

Le SCoT entend ainsi :

- Assurer la continuité des milieux humides stratégiques qui relient les réservoirs de biodiversité de la zone humide en prenant en compte les besoins de perméabilité de ces espaces dans le cadre de l'évolution éventuelle des infrastructures routières ou ferrées, dont, notamment la D900, D903, D913, N13 et N2013.
- Ne pas entraver le libre écoulement des eaux, ni augmenter leur vitesse d'écoulement ou aggraver les risques d'inondation sur le site d'implantation ou en aval.
- Éviter la canalisation des ouvrages naturels hydrauliques secondaires (fossés...) lors de nouveaux aménagements proches des cours d'eau.

Enfin, la mise en oeuvre des coupures d'urbanisation vient limiter les possibilités d'altération des corridors écologiques.

Des éléments transversaux favorables à la biodiversité et la dynamique écologique

Le projet de SCoT promeut une «densification» des espaces déjà artificialisés, une limitation de l'urbanisation en extension, le renouvellement urbain, la requalification des friches et une recherche de pérennité des espaces naturels et agricoles sur l'ensemble du territoire.

Il recherche également une connectivité entre ces espaces par :

- Le prolongement de la Trame dans le milieu urbain
- La prise en compte des lisières
- L'intégration d'aménagements verts dans l'urbanisation
- L'importance des jardins de ville
- La gestion durable des eaux de ruissellement
- La mise en œuvre de liaisons douces

et donc de limitation de l'étalement urbain.

La prise en compte du réseau écologique local s'inscrit dans une démarche transversale du fait de la multifonctionnalité des espaces qui la constituent et interagit donc avec de multiples facettes du projet de SCoT.

Zoom sur le tourisme et la biodiversité

Afin de réduire les effets du développement du territoire sur les milieux naturels, le projet de SCoT entend concilier tourisme et milieu naturel. Certains secteurs, soumis à des pressions plus fortes sont particulièrement visés. Le SCoT entend de :

- Concilier développement touristique et protection des milieux humides (aménagement de sentiers sur pilotis, mise à disposition de panneaux pédagogiques sur la valorisation des milieux sensibles, utilisation de matériaux naturels compatibles avec les espaces humides).
- Intégrer des possibilités d'aménagements pour accueillir le public (usages sportifs, ludiques et de découverte) devra être légère dans les milieux boisés et bocagers

Il s'agit donc de trouver un équilibre entre développement et ancrage touristique vert et valorisation des espaces naturels.

Territorialisation

L'ensemble des cartographies présentes dans le DOO du SCoT permet de localiser et de territorialiser les éléments de TVB et de préciser les orientations et objectifs associés, les modalités de leur préservation et de leur remise en bon état, ainsi que les protections indirectes que représentent les coupures d'urbanisation.

Le territoire de SCoT prend en compte les spécificités et les sensibilités particulières du territoire :

- par type de milieu
- par localité : ainsi le projet de SCoT détaille tout un ensemble de mesures d'évitement, réduction et accompagnement spécifiques au Plain Oriental, particulièrement sensible, une fonctionnalité très inférieure au maillage du reste du territoire. Les haies utilisent des essences banalisées et peu diversifiées, le maillage est lâche et interrompu). Pour cela, le SCoT prescrit :
 - Une transition entre les paysages côtiers et bocagers associant intérêt environnemental et scénographie des accès à la côte.
 - Une valorisation du potentiel énergétique du bocage pour renforcer la pérennité de son entretien et favoriser son développement.
 - Une identification des haies les plus fonctionnelles et les reconnecter afin de rétablir des continuités entre différentes zones maillées et de conforter la qualité environnementale des espaces rétro-littoraux et maritime.
 - La non fermeture des espaces et le maintien des connexions ouvertes avec les marais rétro-littoraux.

De la même manière, le projet de SCoT intègre des mesures spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin. On notera des prescriptions en lien direct avec l'activité agricole, indissociable de ces milieux :

- Conserver le caractère ouvert, non boisé en plein, des sites (prairies, landes, tourbières...) en promouvant une agriculture adaptée aux caractéristiques naturelles et hydromorphes de ces espaces. Il s'agit de permettre le maintien d'une agriculture

économiquement pérenne associant diversification des activités (accueil et animation touristique, éco-ferme...), et exploitation des terres peu génératrice de pollutions (élevage extensif, culture maraîchère biologique...).

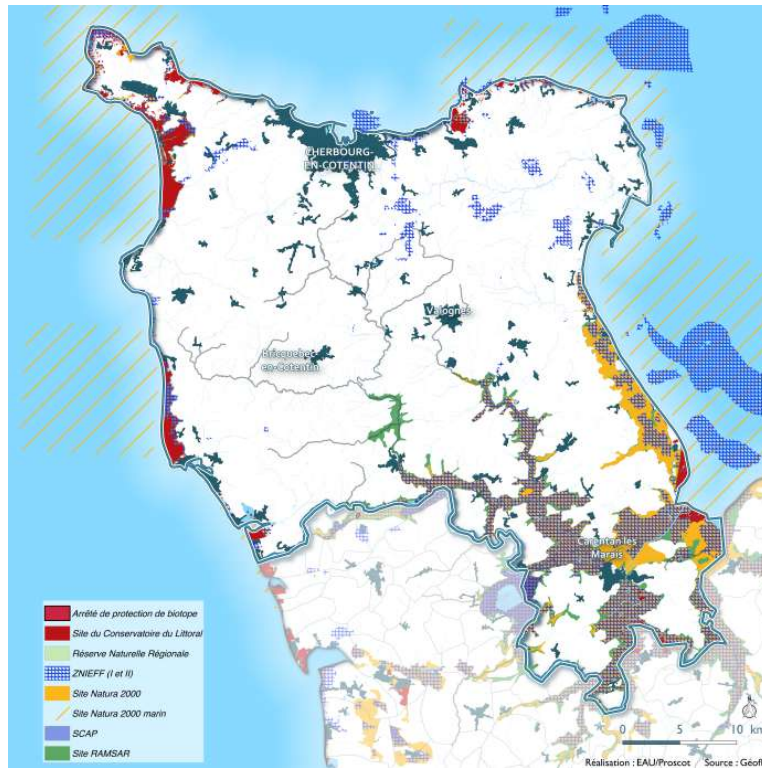
- Autoriser les seules constructions, ouvrages et installations nécessaires à sa gestion, à l'activité agricole et à la valorisation patrimoniale, touristique et culturelle des sites.

Enfin, le SCoT insiste sur le maintien du corridor écologique liant les massifs forestiers de Saint-Sauveur avec ceux d'Etendin et Limors (hors SCoT) qui doit être assuré.

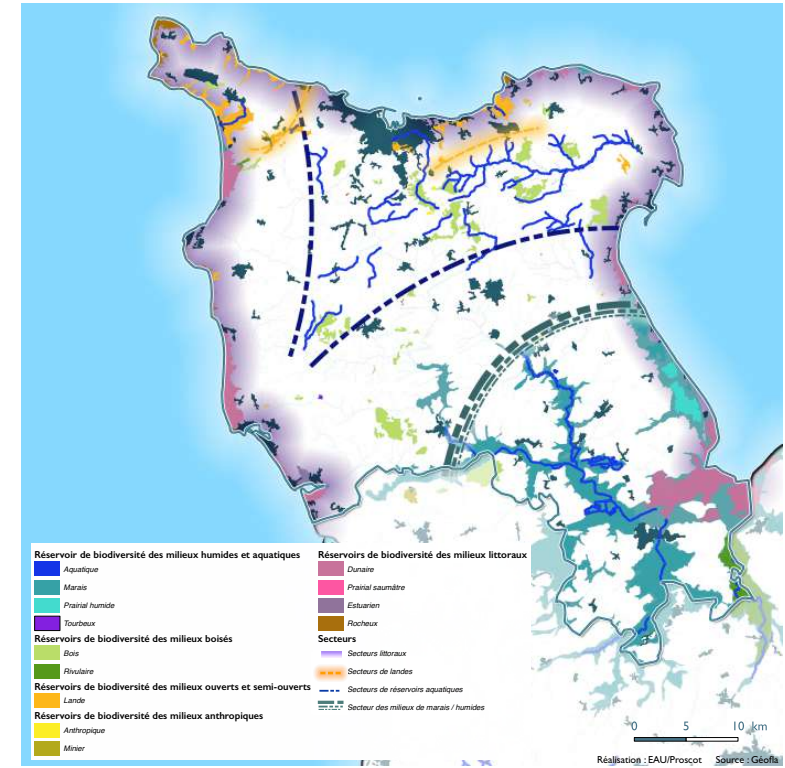
Cartes du DOO permettant de territorialiser les objectifs et mesures

- Objectif 1.1 Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Par espaces naturels remarquables il est entendu : ZNIEFF de type I, site Natura 2000, site RAMSAR, Espace Naturel Sensible, site du conservatoire du Littoral, site du Conservatoire des espaces naturels, SCAP, Zones d'Intérêt Écologique Majeur (ZIEM).



- Objectif 1.2.1 Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité
- Le SCoT détermine les réservoirs de biodiversité et les types de milieux qu'ils regroupent : milieux bocagers (incluant le milieu prairial), milieux littoraux et côtiers, nature ordinaire, milieux humides et aquatiques. Les corridors écologiques sont associés à ces différents types de milieux et peuvent parfois présenter des interconnexions. Les prescriptions par sous type de milieux sont détaillées dans des chapitres spécifiques.

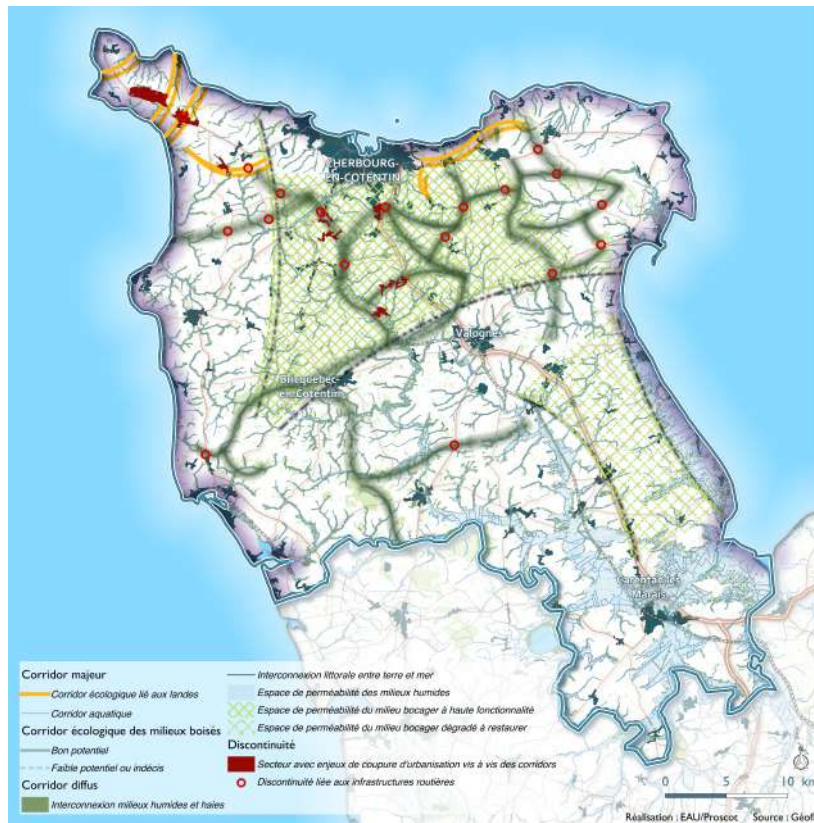


Cartes du DOO permettant de territorialiser les objectifs et mesures

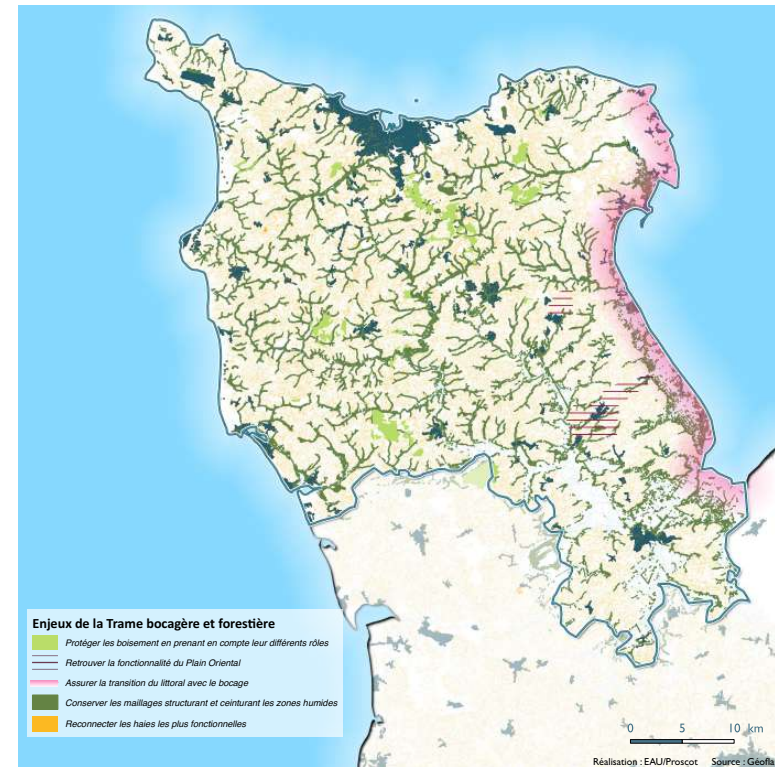
- Objectif 1.2.2 Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques

Le SCOT définit trois types de corridors :

- Les corridors à bon potentiel qui assurent les principales liaisons entre les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional.
- Les corridors à plus faible potentiel ou indécis où des actions de renforcement doivent avoir lieu pour intégrer une connectivité écologique du territoire pertinente.
- Les corridors diffus assurés d'une part par le milieu bocager, et d'autre part par la frange littorale.



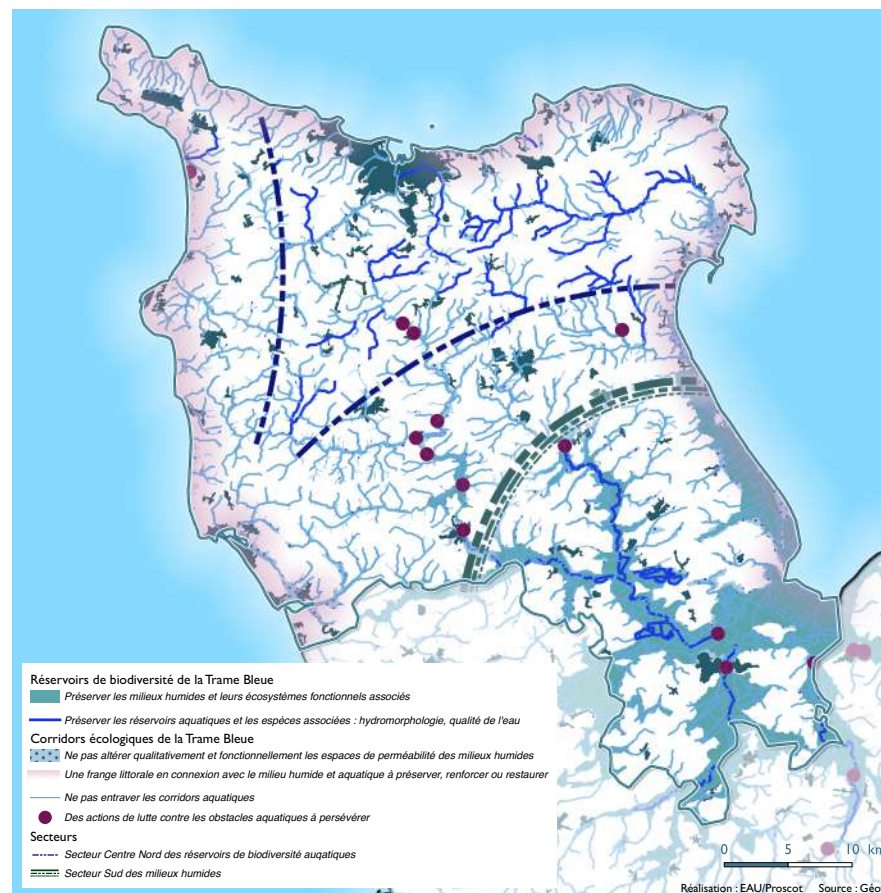
- Objectif 1.3.1 Intégrer les milieux bocagers et forestiers
- Objectif 1.3.3 Préserver les landes en lien avec la façade littorale
- Objectif 1.3.2 Renforcer le bocage au sein du Plain Oriental Le bocage du Plain oriental, localisé dans les secteurs de Sainte-Mère-Église et Montebourg, est dégradé et détient une fonctionnalité très inférieure au maillage du reste du territoire. Les haies utilisent des essences banalisées et peu diversifiées, le maillage est lâche et interrompu. Les prescriptions spécifiques à ce secteur sont favorables à la reconquête écologique de ce milieu.



➔ Objectif 1.4 Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Parmi les éléments de la trame bleue sont inclus : les réservoirs de biodiversité des cours d'eau, les milieux humides, les corridors écologiques composés des cours d'eau non répertoriés comme réservoirs de biodiversité.

Une attention particulière est portée dans le SCOT sur certains cours d'eau de qualité médiocre (le Merderet, la Douve, la Taute, le ru de Hacouville, le But, la Vire partie aval...). Le SCOT précise que « Le bassin versant de la Douve mérite une réflexion en termes de gestion des liens entre zones humides, cours d'eau et milieux naturels environnants ».



Incidences résiduelles et synthèse

De par l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, le projet de SCOT :

- Soutient la préservation des espaces naturels remarquables
- Garantit la perméabilité des abords des réservoirs de biodiversité en renforçant notamment le maillage bocager.
- Evite les coupures d'urbanisation par le rétablissement des liaisons inter-forestières en portant un regard attentif aux problématiques de franchissements d'infrastructures.
- Maintient la trame verte au sein de la matrice agricole, en particulier grâce au maillage boisé et bocager du territoire. (bocage du Plain oriental par exemple mais le maillage bocager se retrouve sur l'ensemble du territoire en liant les sous-paysages).
- Maintient des connexions entre les espaces côtiers entre eux et avec les espaces arrière-littoraux.
- Poursuit la trame verte et bleue en milieu urbain. Il s'agit ainsi de ne pas oublier les éléments de nature ordinaire.

La TVB du SCOT du Pays du Cotentin constitue ainsi un projet multifonctionnel à travers des réponses :

- Aux enjeux de la biodiversité par la préservation des habitats, des espèces et de leurs espaces de vie et de circulation, des paysages, ainsi que par la valorisation de la nature en ville
- A la nécessité de limiter la consommation d'espaces et de préserver les ressources, notamment les espaces agricoles et forestiers, et de lutter contre le mitage des espaces ruraux, forestiers et littoraux

Le SCOT à travers la TVB contribue également :

- Au traitement des espaces soumis aux risques naturels et technologiques (zone d'expansion des crues,...),
- A l'amélioration de la qualité des eaux
- A l'amélioration du cadre de vie au travers de liaisons douces, d'espaces verts, espaces de transitions, maintien d'espaces paysagers

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur la biodiversité et la TVB – Partie 1

	Incidence brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
L'authenticité au service de la transition écologique et économique						
Objectif 1. Protéger et les ressources mentales pour un dynamisme durable et de développement		<p>Objectif 1.1 Eviter toutes incidences négatives sur les espèces protégées et leurs habitats</p> <p>Objectif 1.2 • Protéger les réservoirs de biodiversités et les continuités écologiques en s'appuyant sur la trame verte et bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver de tout développement de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité. Les réservoirs de biodiversité ne recevront aucun dépôt pouvant compromettre à terme l'intérêt écologique et paysager des sites. <p>Objectif 1.2.2 Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques</p> <p>Objectif 1.3.1 Intégrer les milieux bocagers et forestier</p> <p>Objectif 1.3.3 Préserver les landes en lien avec la façade littorale</p> <p>Objectif 1.4.1 Préserver les milieux aquatiques</p> <p>Objectif 1.4.2 Éviter leur destruction et veiller au maintien de leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes de gestion</p> <p>Objectif 1.4.3 Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin</p> <p>Objectif 1.5 Gérer durablement la frange littorale et les milieux naturels associés</p>	<p>Objectif 1.1 Permettre une densification limitée des espaces bâtis existants dans la mesure où elle ne s'oppose pas à la protection des habitats d'intérêt communautaire et aux documents de gestion.</p> <p>Objectif 1.2 Traiter les abords des réservoirs de biodiversité pour limiter les pressions</p> <p>Objectif 1.4.1 Préserver les milieux aquatiques</p> <p>Objectif 1.4.2 Maîtriser l'urbanisation aux abords de la zone humide et développer une gestion qualitative des lisières urbaines et naturelles.</p>	<p>Objectif 1.4.1 Renforcer la fonctionnalité de la trame bleue afin de les milieux aquatiques et la ressource en eau pour assurer le développement du territoire à long terme.</p> <p>Objectif 1.3.1 • Éviter, ou à défaut compenser de manière fonctionnelle (écologiquement et en lien avec la gestion des risques), tout déboisement de bocage.</p> <p>Objectif 1.4.2 • Prendre des mesures de réduction et de compensation des incidences</p>	<p>Objectif 1.1 Intégrer la trame verte et bleue dans les divers milieux qui composent le territoire du SCOT.</p> <p>Objectif 1.2 Intégrer des éléments pédagogiques sous forme de panneaux, de nichoirs à oiseaux, d'hôtels à insectes ou abris à chauves-souris</p> <p>Objectif 1.3.2 Renforcer le bocage au sein du Plain Oriental</p> <p>Objectif 1.4 Soutenir la connaissance du réseau des cours d'eau pour une meilleure prise en considération de leur fonctionnement et fonctionnalité.</p> <p>Objectif 1.6 Amener la nature en ville</p> <p>Objectif 1.6.2 Maintenir ou renforcer les espaces de nature en milieu urbanisé</p>	++
Objectif 2. Préserver et la ressource en			<p>Objectif 2.1 Maîtriser les pollutions liées aux activités humaines</p> <p>Objectif 3.1.1 Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation</p>		<p>2.2 Sensibiliser les usagers aux dispositions et aux pratiques économes de la ressource en eau.</p>	++
Objectif 3. Renforcer la adaptation aux face au ent climatique			<p>Objectif 3.2.3 Prévenir les pollutions pouvant être induites par les installations (industrielles, artisanales et agricoles) et présentant un risque de pollution au travers d'aménagement</p>			++
Objectif 4. Valoriser et façades littorales		<p>Objectif 4.1 Protéger les espaces remarquables de tout aménagement</p> <p>Objectif 4.2 Préserver les coupures d'urbanisation</p>			<p>Objectif 4.3 Organiser le développement des communes littorales</p>	++
Objectif 5. Renforcer la de valorisation		<p>Objectif 5.1 Mettre en lumière le grand paysage</p> <p>Objectif 5.3.1 Préserver les entités paysagères relatives aux marais et à leurs franges bocagères</p> <p>Objectif 5.4.1 Encadrer l'urbanisation des coteaux et les versants exposés</p>	<p>Objectif 5.2 Protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquable (-> pour espèces liées au bâti)</p> <p>Objectif 5.3.3 Maîtriser les évolutions du littoral</p>		<p>Objectif 5.3.2 Faire du bocage un élément paysager majeur</p> <p>Objectif 5.4.3 Traiter qualitativement les espaces interstitiels entre les espaces urbains et agro-naturels</p> <p>Objectif 5.4.4 Intégrer les fronts urbains par une végétalisation en cohérence avec le milieu naturel environnant.</p>	++
Objectif 6. Prendre en es enjeux de e l'espace	<p>Consommation de l'espace dans l'enveloppe urbaine</p> <p>Les besoins en foncier consacrés au développement résidentiel en extension atteignent entre 2020 et 2040 environ 755 ha, soit un peu moins de 38 ha par an en moyenne.</p>	<p>Objectif 6.2 Proscrire le développement des hameaux.</p> <p>Objectif 6.3.3 Protéger particulièrement ces terres agricoles et les espaces aquacoles du développement de l'urbanisation</p>	<p>Objectif 6.1 Privilégier la mobilisation / remobilisation</p> <p>Objectif 6.2.2 Hors STECAL, en zone A ou N, sous réserve de ne pas impacter l'activité agricole et la qualité paysagère du site, mais aussi pour éviter le mitage urbain</p> <p>Objectif 6.2.3 Optimiser les espaces utilisés dans le cadre du développement</p>		<p>Objectif 6.3.2 • Mobiliser des démarches de type Zone Agricole Protégée (ZAP) ou Périmètre de protection d'Espaces Agricoles et naturels (PEAN), ou bien encore des Espaces Agricoles Pérennes (EAP)</p>	M

	Incidence brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement						
Orientation 1. Renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire			Objectif 1.1 Favoriser les actions de requalification / rénovation / redynamisation de leurs centralités en encourageant la mixité des fonctions résidentielles / économiques / services. Protéger et valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville et pour apporter des éléments de réponse aux conséquences du changement climatique.			M
Orientation 2. Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire	Augmentation de la population					M
Orientation 3. Accompagner le parcours résidentiel des ménages par une offre suffisante et qualitative	Produire environ 22 800 logements à l'horizon 2040, soit une moyenne d'environ 1 100 logements par an sur 20 ans		Objectif 3.3.1 Les collectivités peuvent dépasser les volumes indiqués à condition de ne pas consommer davantage d'espaces agricoles, naturels et forestiers que ceux fixés par le SCoT privilégier dans les enveloppes urbaines existantes.			M
Orientation 4. Organiser l'offre commerciale de manière à s'adapter aux évolutions dans les modes de consommation des personnes		Objectif 4.1.1 Veiller à ce que le développement commercial à l'échelle de l'ensemble du territoire n'induisse pas de nouvelle consommation foncière, en solde dans la destination commerce Objectif 4.1.2 Ne pas envisager la création de nouveaux sites d'implantation périphérique	Objectif 4.1.2 Réguler les flux générés par les implantations commerciales o Le surface de plancher à destination commerce ne devra pas dépasser 300 m2. o L'implantation visera à développer le circuit-court avec une revente majoritaire de produits fabriqués dans la zone d'activités économiques. o La fréquentation commerciale générée par cette implantation ne devra pas perturber l'organisation fonctionnelle de la zone d'activités (congestion, conflit d'usage, ...).		4.4.4 • Améliorer la qualité architecturale et paysagère des pôles commerciaux en cherchant à travailler sur : o La végétalisation des espaces extérieurs, notamment de stationnement et du traitement paysager de ces espaces. o L'intégration paysagère des équipements de gestion des eaux pluviales et usées. o Privilégiant la rétention des eaux pluviales à la parcelle	M
Orientation 5. Déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires	Fournir un éventail de choix dans les équipements et services		Objectif 5.1.2 Privilégier leur implantation dans les enveloppes urbaines existantes.		5.2.2 o La végétalisation des toitures.	M

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur la biodiversité et la TVB – Partie 3

	Incidence brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Partie 3 : Une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire						
Orientation 1. Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies	<p>Objectif 1.1.1 • Prévoir des gisements fonciers pour l'implantation de centres d'enseignement supérieur et de recherche sur le thème du nucléaire et de ses dérivés pour maintenir les savoir-faire et lutter contre la perte de compétences au niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les espaces éventuellement nécessaires pour les projets d'installation (chaufferie collective, ...) • Faciliter l'implantation de projets et équipements destinés à valoriser les matières organiques issus des déchets des ménages, des résidus de l'agriculture et de la culture marine, au plus près des gisements. 	<p>Objectif 1.1.1 • Proscrire les parcs éoliens dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les réservoirs de biodiversité. o Les zones humides. o Les espaces définis dans le cadre de la trame verte et bleue. o Les couloirs aériens et sites de radars. 			<p>Objectif 1.1.1 Faciliter les projets de replantation forestière et bocagère pour l'exploitation à des fins énergétiques, uniquement dans les espaces non-valorisables par l'agriculture, compatibles avec les objectifs de préservation de la trame verte et bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisir des plantations de manière à ne pas nuire à la nature des sols en prenant en compte la Charte du PNR. 	M
Orientation 2. Amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports		<p>Objectif 2.1 Augmenter la capacité d'accueil des plaisanciers en</p> <ul style="list-style-type: none"> o Privilégiant l'extension des équipements déjà existants. o Favorisant la réhabilitation des friches portuaires. o Promouvant des infrastructures modulables, comme les pontons mobiles, nécessitant des aménagements écologiquement plus doux. 	<p>Objectif 2.1 Assurer la performance environnementale des pratiques de plaisance</p>			M
Orientation 3. Mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire de proximité cotentinois					<p>Objectif 3.1.3 Promouvoir les nouvelles pratiques agricoles durables.</p>	M
Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale	<p>Objectif 4.2.2 Conforter l'offre économique dans le temps au travers d'une enveloppe maximale de 100 ha</p>	<p>Objectif 4.3.1 Maintenir des actions de requalification des parcs existants</p>	<p>Objectif 4.3.1 Favoriser l'implantation d'activités dans le tissu urbain existant quand cela s'avère compatible avec les autres fonctions urbaines (habitat, mobilités, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des formes urbaines plus denses dans les espaces d'activités économiques <p>Objectif 4.3.4 Prévoir une gestion intégrée des eaux en minimisant les rejets dans les milieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle lorsque le sol le permet par une gestion hydraulique douce 		<p>Objectif 4.3.4 Intégrant les principes du bioclimatisme lors de l'édification des bâtiments ou de leur requalification</p>	M
Orientation 5. Penser le tourisme comme un moyen d'amplifier la dynamique économique			<p>5.2 • Organiser le stationnement en amont des sites touristiques et points d'intérêt en veillant à une intégration paysagère et environnementale du stationnement à proximité immédiate des sites pour en préserver les perspectives visuelles et la qualité environnementale.</p>			M



Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Sites Natura 2000

Préambule

11 sites Natura 2000 recourent le territoire du SCoT.

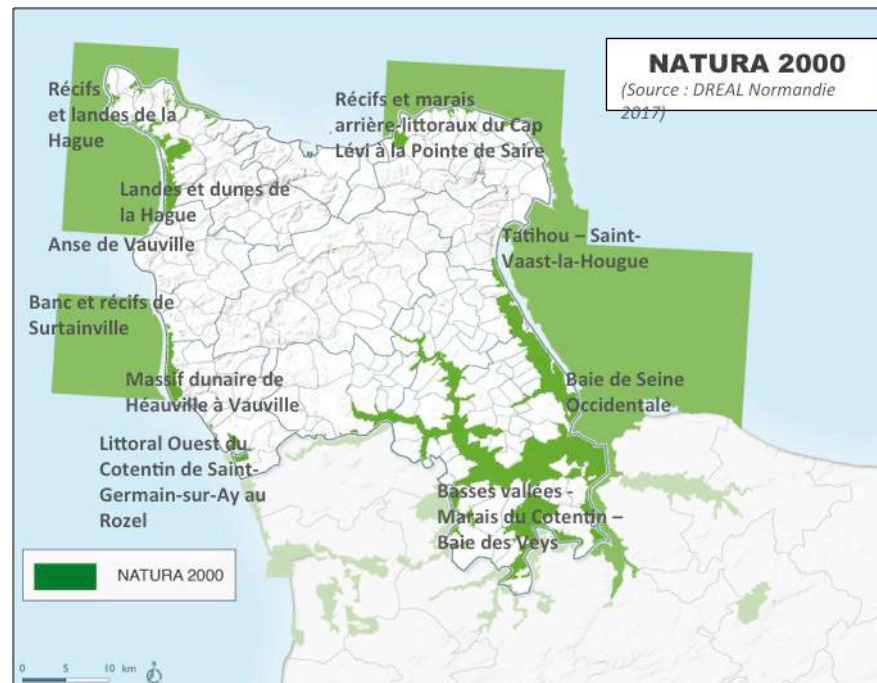
- ZSC : FR2500083 Massif dunaire de Héauville à Vauville (DOCOB arrêté en 2009 ; opérateur : CRPF de Normandie)
- SIC/ZSC : FR2500084 Récifs et landes de la Hague (Pas de DOCOB)
- SIC/ZSC : FR2500085 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire (DOCOB en cours d'élaboration par le Conservatoire du littoral) ;
- ZSC : FR2500086 Tatihou – Saint-Vaast-la-Hougue (DOCOB de 2008 élaboré par le Conservatoire du littoral) ;
- ZPS : FR2510047 Baie de Seine Occidentale (DOCOB en cours d'élaboration par le Conservatoire du littoral) ;
- ZPS : FR2512002 Landes et dunes de la Hague (pas de DOCOB) ;
- ZSC : FR2500088 Marais du Cotentin – Baie des Veys (DOCOB approuvé en 2011 - opérateur Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin) ;
- ZPS : FR2510046 Basses vallées du Cotentin – Baie des Veys (DOCOB approuvé en 2011 - opérateur Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin) ;
- ZSC : FR2502019 Anse de Vauville (pas de DOCOB) ;
- ZSC : FR2502018 Banc et récifs de Surtainville (pas de DOCOB) ;
- ZSC : FR2502020 Baie de Seine Occidentale (DOCOB en cours d'élaboration).

Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'une analyse sous forme de fiche présentant les enjeux, les incidences du SCoT et les mesures éventuelles prises en compte.

En amont de cette analyse, sont présentées les mesures générales à la protection des sites Natura 2000

Le détail des DOCOB est présenté dans l'annexe de l'Etat Initial de l'Environnement.

Sites Natura 2000 du SCoT du Pays du Cotentin



Cadre général

Le SCoT identifie les sites Natura 2000 comme des espaces naturels remarquables.

A ce titre, il entend protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

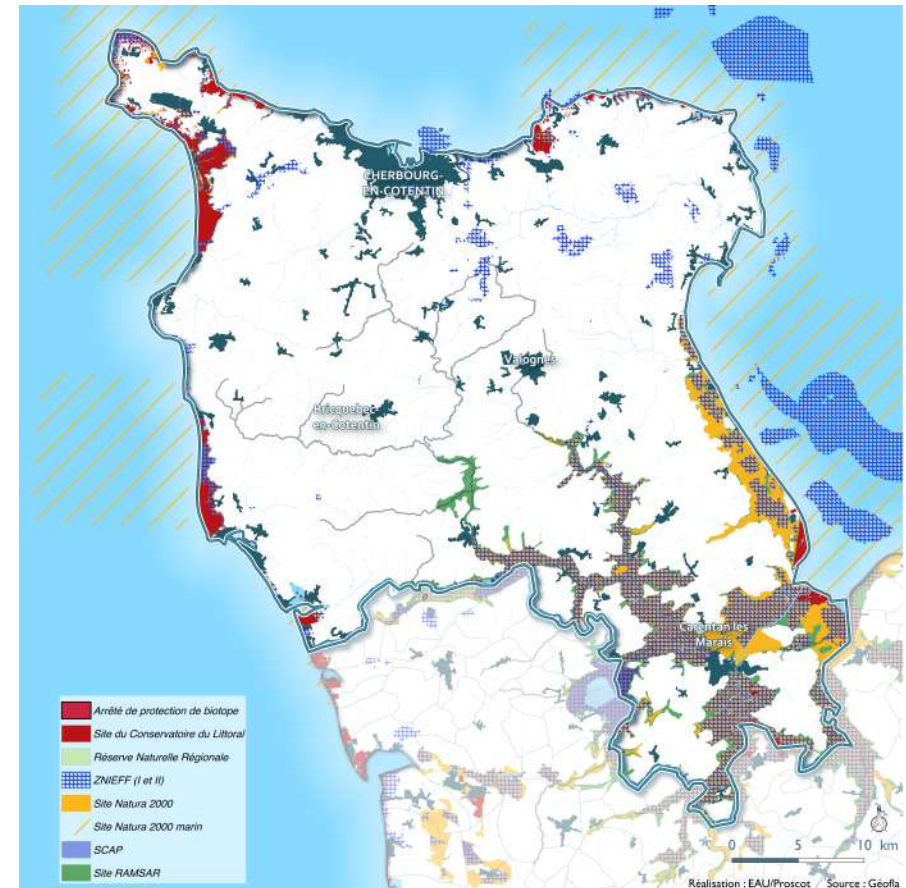
Les prescriptions associées à cette préservation sont les suivantes :

- Garantir la compatibilité de tous les aménagements (ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, à leur fréquentation par le public, à l'accueil d'équipements collectifs d'intérêt public) avec les documents de gestion (exemple : DOCOB pour les sites Natura 2000) existants.

Les projets d'aménagements devront prioritairement éviter toutes incidences négatives sur les espèces protégées et leurs habitats tout en garantissant leurs fonctionnalités dans le temps et dans l'espace.

- Permettre une densification limitée des espaces bâtis existants dans la mesure où elle ne s'oppose pas à la protection des habitats d'intérêt communautaire et aux documents de gestion.

Espaces naturels remarquables du DOO du SCoT



Les sites Natura 200 font ainsi l'objet de mesures de protection forte en raison de leur détermination en réservoirs de biodiversité. Ces derniers suivent une politique importante en matière de protection et de valorisation notamment en lien avec une agriculture extensive durable ou encore l'intégration d'un tourisme adapté aux enjeux écologiques locaux.

- Préserver de tout développement de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité.

Toutefois, certains projets sont admis sous conditions de compatibilité avec la sensibilité et les objectifs de préservation des milieux (Natura 2000, etc.) garantissant leur acceptabilité environnementale :

- Les constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces, à leur restauration écologique, à leur valorisation par l'activité agricole, aquacole ou forestière, à l'accueil du public (aménagements légers), à la valorisation patrimoniale des sites (site historique, ...).
- La restauration et la reconversion du bâti patrimonial, l'extension limitée des constructions existantes ainsi que la densification limitée des espaces bâtis.
- Les évolutions des installations ou la réalisation d'ouvrages nécessaires à des équipements collectifs s'ils répondent à un intérêt public.
- Les réservoirs de biodiversité ne recevront aucun dépôt pouvant compromettre à terme l'intérêt écologique et paysager des sites.
- Traiter les abords des réservoirs de biodiversité pour limiter les pressions notamment urbaines, et pour préserver les conditions d'une connectivité écologique et hydraulique forte entre ces réservoirs et les milieux avoisinants avec lesquels ils fonctionnent :
 - Ne pas enclaver les réservoirs de biodiversité.
 - Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles (accessibilité des terres, du bâti utilitaire, ...) qui exploitent et entretiennent les différents espaces notamment les prairies et les marais.
 - Intégrer des espaces tampons entre les lisières des réservoirs de biodiversité et la frange urbaine.
 - Ces zones (tampon et non aedificandi) sont définies en concertation avec les acteurs, agriculteurs et propriétaires, collectivités locales.
 - Cette gestion n'empêche pas l'évolution ou la requalification des lisières urbaines, à condition qu'un principe de perméabilité environnementale soit mis en œuvre.

- Prolonger la Trame Verte et bleue dans l'espace urbanisé : ces espaces pourront servir de support à une intégration paysagère qualitative mais également au développement d'espaces favorables à un meilleur cadre de vie (jardins partagés, espaces publics, cheminements doux, lieu de rencontre) conciliant ainsi occupation humaine et développement de la nature.
- Mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».

Un des grands enjeux du SCOT est également de préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral. En effet, les espaces urbanisés littoraux sont amenés à s'inscrire davantage dans la composition paysagère et environnementale des façades littorales, ce d'autant plus qu'elles sont particulièrement fragiles et soumises aux aléas imputables au changement climatique

L'objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s'agit en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, des dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCoT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue.

ZSC : FR2500083 Massif dunaire de Héauville à Vauville

Présentation du site et des enjeux

Offrant un paysage de grande qualité, ce site correspond à un vaste et puissant massif dunaire édifié au quaternaire et constituant un des plus beaux exemples français de dunes en barkhanes. Cet ensemble écologique homogène regroupe la succession végétale caractéristique complète des dunes atlantiques (haut de plage, dunes embryonnaires, mobiles et fixées, pannes et mares permanentes dunaires liées à la présence d'une lentille souterraine d'eau douce particulièrement importante, fruticées et landes) générant des formations végétales très diversifiées (thermophiles, hygrophiles et aquatiques) et d'un grand intérêt patrimonial.

La vulnérabilité du site Natura 2000 résulte des éléments suivants

- Erosion naturelle et/ou anthropique des dunes qui constituent des habitats sensibles soumis à une fréquentation touristique importante.
- Intérêt des pannes et mares dunaires directement lié au maintien de la qualité physico-chimique et du niveau des eaux de la nappe phréatique.
- Comblement des mares permanentes par extension des roselières et des ligneux (saules).
- Dynamique de fermeture de certains secteurs de dune fixée par la fougère grand-aigle.

Réponses apportées par le SCOT vis à vis de la vulnérabilité du site

➡ Fréquentation touristique

Un des grands axes du Projet d'Aménagement de Développement Durable est la « Le tourisme comme moyen d'amplifier la solidarité et l'authenticité d'un patrimoine culturel, naturel et bâti vivant ».

L'objectif est de différencier le tourisme en Cotentin en lui associant l'image d'un territoire qui cultive l'authenticité et les expériences loin d'un « tourisme de masse » et qui s'inscrit dans la transition écologique pour faire vivre cette authenticité dans le futur. Cette image est essentielle pour une attractivité résidentielle et économique globale. Il s'agit également d'un vecteur du développement de l'économie résidentielle donc de services aux habitants.

Le tourisme peut également être un levier pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

La gestion environnementale au delà du seul PNR peut être aussi facilitée par des usages respectueux et maîtrisés au travers de nouveaux services de découvertes, de reconnaissance ou d'activités participatives d'entretien permettant leur financement.

Le DOO du SCOT entend Préserver et mettre en valeur les espaces remarquable du littoral.

L'objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s'agit en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, des dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCOT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue.

Ce site Natura 2000 est identifié comme espace remarquables au sens de la loi littorale

Le SCOT entend protéger les espaces remarquables de toute urbanisation sous réserve des alinéas suivants.

- Permettre l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l'article R 121-5 du CU.
- Prendre en compte la gestion environnementale des havres au regard de leur fonctionnement particulier auquel s'intègrent des activités humaines.
- Gérer ces espaces en prenant en compte les éléments suivants :

- L'évolution actuelle tendancielle du fonctionnement hydraulique (sans intervention) peut remettre en cause les habitats qui sont nécessaires au maintien d'espèces faunistiques et floristiques présentes. La réalisation de certains ouvrages peut s'avérer propre à impacter positivement cette évolution et notamment retarder l'ensablement.
- Le bon fonctionnement des espaces environnementaux ne saurait se réduire à une approche statique visant à la protection d'éléments constatés sur une localisation précise et à une date donnée hors analyse de la capacité de pérennisation des espèces dans un champ spatial élargi.
- Le rôle économique que jouent ces havres et leur nécessaire valorisation sont en cohérence avec l'esprit de la Loi littoral, qui a également pour objet le maintien voire le développement des activités économiques maritimes.
- Permettre des travaux d'aménagement portuaire qui pourraient contribuer à la pérennisation d'écosystèmes qui sous-tendent leur caractère remarquable. Il convient donc d'admettre le réaménagement ou l'extension raisonnée des infrastructures portuaires sous les conditions cumulatives suivantes :
 - Qu'ils répondent aux grands objectifs stratégiques du SCoT (le développement des activités maritimes notamment d'une plaisance de qualité au service d'un développement touristique qui prend appui sur la qualité exceptionnelle préservée du territoire).
 - Que les espèces faunistiques et floristiques puissent évoluer spatialement dans un milieu global de qualité répondant aux caractéristiques nécessaires pour leur habitat.
 - Que la qualité environnementale prévalant à la conception et à la mise en œuvre des aménagements s'inscrive dans cette stratégie.
 - Que la modification du fonctionnement hydraulique ne soit pas vectrice d'accélération du ré-ensablement voire qu'il contribue à le retarder ou le limiter.
 - Qu'au global, le havre préserve et renforce son caractère et sa qualité.

L'ensemble de ces mesures évite et réduit les effets négatifs directs ou indirects de la fréquentation touristique.

➤ Qualité physico-chimique

Le SCoT met en œuvre une trame bleue favorisant la restauration et la préservation de la qualité des eaux, notamment physico-chimique.

Les pollutions pouvant impacter la ressource en eau sont également réduites par des prescriptions spécifiques relatives à leur maîtrise. On citera :

- La mise en œuvre de bande tampon entre urbanisation et cours d'eau / zones humides
- L'interdiction de dépôt au sein des réservoirs de biodiversité
- La prévention des pollutions des installations industrielles, artisanales, agricoles : l'étanchéité des ouvrages, la séparation des réseaux d'eau pluviale et d'eau souillée, le stockage des effluents liquides.
- La protection des exploitations engagées dans la production de produits labélisés

Ces mesures d'évitement des impacts sont complétées par des mesures de réductions des effets dont le prolongement de la trame verte bleue dans les milieux urbanisés en s'appuyant sur les abords des cours d'eau, les allées plantées, les parcs publics, les espaces verts, les fonds de jardin, les cœurs d'îlots. Ce prolongement sera favorable à la diminution des pollutions diffuses

Les mesures d'accompagnement viennent en renfort des mesures d'évitement et de réduction pour lutter contre les pollutions des eaux :

- Le projet de SCOT entend sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce point est d'autant plus important dans un contexte de territoire soumis à d'importantes dégradations liés à ces produits.
- Vis à vis de l'agriculture, le SCoT veut poursuivre les actions engagées en matière de maîtrise des rejets impliquant des intrants agricoles et anthropiques et promouvoir les nouvelles pratiques agricoles durables.

➔ Devenir des mares

Les mares permanentes subissent un comblement par extension des roselières et des ligneux (saules). Le SCoT n'a pas pour objectif de gérer ces problématiques à proprement dit. Relevons toutefois que bien que le SCoT interdise toutes urbanisation, il autorise la gestion associée à ces milieux pour leur pérennité.

➔ Fermetures des milieux par la fougère grand aigle

Le SCoT n'a pas pour objectif de gérer ces problématiques à proprement dit. Relevons toutefois que bien que le SCoT interdise toutes urbanisation, il autorise la gestion associée à ces milieux pour leur pérennité.

Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement et de réduction forte pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Massif dunaire de Héauville à Vauville.

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

SIC/ZSC : FR2500084 Récifs et landes de la Hague

Présentation du site et des enjeux

La presqu'île granitique de la Hague présente une grande variété de milieux : baies, petites criques, cordons de galets, falaises abruptes prolongées en mer par des récifs et des platiers rocheux aux eaux très brassées. Les murets de pierres sèches ajoutent un cachet pittoresque à cet ensemble paysager exceptionnel. Le climat hyper-océanique et le sol pauvre impriment leur marque sur la végétation (vastes landes).

La zone marine permet de couvrir un panel bathymétrique important, jusqu'à la profondeur de 82 m. Les pentes sont relativement fortes et alternent souvent entre replats et tombants.

Les vulnérabilités du site sont les suivantes :

- Dynamique de fermeture des landes à bruyères qui, en l'absence de tout entretien, évoluent naturellement vers des landes hautes à ajonc ou à fougère grand-aigle.
- Fréquentation touristique importante aux abords des principaux panoramas (dérangement des colonies d'oiseaux, sur piétinement des milieux sensibles).
- Déprise agricole au niveau des parcelles présentant de fortes contraintes (accessibilité difficile, pentes) qui se traduit par l'enfrichement et l'embroussaillage des murets de pierres sèches si typiques de la Hague.
- Décharges sauvages sur l'ensemble du site, notamment sur le rivage.
- Pratique des incendies non contrôlés pouvant générer un appauvrissement de la richesse biologique.
- Eboulements au niveau des falaises.
- Zone marine au large de la presqu'île de la Hague :

S'agissant d'un site proche de la côte, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, sports nautiques...) qu'il conviendra d'identifier plus finement dès la phase de gestion. Leurs effets sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, qu'ils soient positifs, négatifs ou neutres, restent à apprécier par l'amélioration des connaissances dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre du document d'objectifs du site ou de l'évaluation des incidences des éventuels projets à venir.

Les champs de laminaires, qui ont prévalu dans la proposition du site, constituent un habitat septentrional potentiellement menacé par le réchauffement climatique.

Des rejets d'eaux chaudes liés à l'activité de l'usine de traitement des déchets nucléaires de la Hague sont par ailleurs susceptibles de modifier les cortèges algaux et faunistiques en présence.

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

➔ Dynamique de fermeture des landes

Les milieux des landes font l'objet de mesures spécifiques de protection : le SCoT entend préserver les landes en lien avec la façade littorale. En ce sens, il s'agit de :

- Préciser à l'échelle locale les espaces de landes complémentaires et à préserver de manière prioritaire.
- Organiser la fréquentation des sites sensibles.
- Éviter l'implantation de projet, notamment à caractère touristique ou de loisirs, sur ou à proximité des sites.
- Des cheminements doux pourront être réalisés si les habitats sont préservés et en retrait des espaces. Tout comme les espaces de panorama, ils devront faire l'objet d'un balisage intégré dans l'environnement paysager local de façon transparente.
- Maintenir la connectivité de ces espaces avec le milieu littoral : des poches de respirations devront être maintenues à proximité et/ou au sein des zones d'urbanisation.
- Éviter les ruptures imputables à l'urbanisation.
- Maintenir les espaces ouverts avec une gestion durable des milieux.

En terme de mesures d'accompagnement, le SCoT recommande de renforcer la sensibilisation du public à la préservation des landes au travers d'équipements légers (panneaux pédagogiques, ...) sur les enjeux liés à la faune et à la flore locale. De simples règles d'usage pourront être également rappelées.

➔ Fréquentation touristique

Un des grands axes du Projet d'Aménagement de Développement Durable est la « Le tourisme comme moyen d'amplifier la solidarité et l'authenticité d'un patrimoine culturel, naturel et bâti vivant ».

L'objectif est de différencier le tourisme en Cotentin en lui associant l'image d'un territoire qui cultive l'authenticité et les expériences loin d'un « tourisme de masse » et qui s'inscrit dans la transition écologique pour faire vivre cette authenticité dans le futur. Cette image est essentielle pour une attractivité résidentielle et économique globale. Il s'agit également d'un vecteur du développement de l'économie résidentielle donc de services aux habitants.

Le tourisme peut également être un levier pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

La gestion environnementale au delà du seul PNR peut être aussi facilitée par des usages respectueux et maîtrisés au travers de nouveaux services de découvertes, de reconnaissance ou d'activités participatives d'entretien permettant leur financement.

Le DOO du SCoT entend Préserver et mettre en valeur les espaces remarquable du littoral.

L'objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s'agit en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, des dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCoT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue.

Ce site Natura 2000 est identifié comme espace remarquables au sens de la loi littorale

Le SCoT entend protéger les espaces remarquables de toute urbanisation sous réserve des alinéas suivants.

- Permettre l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l'article R 121-5 du CU.
- Prendre en compte la gestion environnementale des havres au regard de leur fonctionnement particulier auquel s'intègrent des activités humaines.

- Gérer ces espaces en prenant en compte les éléments suivants :
 - L'évolution actuelle tendancielle du fonctionnement hydraulique (sans intervention) peut remettre en cause les habitats qui sont nécessaires au maintien d'espèces faunistiques et floristiques présentes. La réalisation de certains ouvrages peut s'avérer propre à impacter positivement cette évolution et notamment retarder l'ensablement.
 - Le bon fonctionnement des espaces environnementaux ne saurait se réduire à une approche statique visant à la protection d'éléments constatés sur une localisation précise et à une date donnée hors analyse de la capacité de pérennisation des espèces dans un champs spatial élargi.
 - Le rôle économique que jouent ces havres et leur nécessaire valorisation sont en cohérence avec l'esprit de la Loi littoral, qui a également pour objet le maintien voire le développement des activités économiques maritimes.
- Permettre des travaux d'aménagement portuaire qui pourraient contribuer à la pérennisation d'écosystèmes qui sous-tendent leur caractère remarquable. Il convient donc d'admettre le réaménagement ou l'extension raisonnée des infrastructures portuaires sous les conditions cumulatives suivantes :
 - Qu'ils répondent aux grands objectifs stratégiques du SCoT (le développement des activités maritimes notamment d'une plaisance de qualité au service d'un développement touristique qui prend appui sur la qualité exceptionnelle préservée du territoire).
 - Que les espèces faunistiques et floristiques puissent évoluer spatialement dans un milieu global de qualité répondant aux caractéristiques nécessaires pour leur habitat.
 - Que la qualité environnementale prévalant à la conception et à la mise en œuvre des aménagements s'inscrive dans cette stratégie.
 - Que la modification du fonctionnement hydraulique ne soit pas vectrice d'accélération du ré-ensablement voire qu'il contribue à le retarder ou le limiter.
 - Qu'au global, le havre préserve et renforce son caractère et sa qualité.

L'ensemble de ces mesures évite et réduit les effets négatifs directs ou indirects de la fréquentation touristique.

➤ Déprise agricole au niveau des parcelles

Le projet de SCoT ne va pas à l'encontre de l'activité agricole au niveau des parcelles concernées par les landes.

Il n'est donc pas à l'origine d'une aggravation de la vulnérabilité

➤ Pratique des incendies non contrôlés pouvant générer un appauvrissement de la richesse biologique

Le projet de SCoT n'est pas de nature à gérer cette vulnérabilité.

➤ Eboulements au niveau des falaises.

Les mesures prises pour préserver les espaces naturels viendront ne pas aggraver les phénomènes d'éboulement au niveau des falaises.

➤ Décharges sauvages sur l'ensemble du site, notamment sur le rivage.

Le SCoT interdit tout dépôt sur les espaces naturels.

Il met également en œuvre des mesures d'accompagnement en terme de pédagogie et de réduction des déchets.

Ces mesures viennent limiter les effets et tenter de contrebalancer cette vulnérabilité.

➤ Rejets d'eaux chaudes liés à l'activité de l'usine

Le projet de SCoT n'est pas en mesure d'agir sur les eaux de process nucléaire. Ces rejets sont soumis à la réglementation au titre des Installations Classées.

En revanche, de manière générale et applicable à toutes activités, le SCoT prescrit la maîtrise des pollutions, notamment la mise en œuvre des systèmes doux de traitement des eaux pluviales si leur rejet est effectué en milieux marins.

Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Massif dunaire de Héauville à Vauville.

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

SIC/ZSC : FR2500085 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

Présentation du site et des enjeux

Cette côte, bordée de plages de graviers et d'un mince cordon dunaire, est jalonnée de caps granitiques et ponctuée vers l'intérieur de nombreuses mares. Par endroits, le barrage de ruisseaux locaux par des cordons de sables grossiers détermine la formation d'étangs côtiers. A l'ouest, un vaste ensemble de landes de grand intérêt biologique et paysager, se développe en arrière du littoral.

La zone marine permet de compléter la richesse de ce site en couvrant un panel bathymétrique important, jusqu'à la profondeur de 50 m. Le relief sous-marin est très chaotique alternant entre pentes douces, tombants et platiers.

Les vulnérabilités des sites sont les suivantes :

- La pérennisation des pratiques agricoles extensives ;
- La préservation de la qualité physico-chimique des eaux douces arrière-littorales ;
- Une gestion adaptée du niveau des eaux des marais arrière-littoraux.
- Erosion marine et migration des cordons de sables grossiers vers le marais provoquant de fréquentes incursions de l'eau de mer.
- Fréquentation touristique (divagation de véhicules motorisés sur le cordon dunaire, surpiétinement des habitats sensibles).
- Extractions de matériaux, remblais, apports de terre ou décharges sauvages potentiels.
- Zone marine étendue : Concernant la zone marine proche de la côte, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, sports nautiques...) qu'il conviendra d'identifier plus finement dès la phase de gestion.

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

➤ La pérennisation des pratiques agricoles extensives

Le SCoT prescrit le maintien du caractère ouvert, non boisé en plein, des sites (prairies, landes, tourbières...) en promouvant une agriculture adaptée aux caractéristiques naturelles et hydromorphes de ces espaces.

Il s'agit de permettre le maintien d'une agriculture économiquement pérenne associant diversification des activités (accueil et animation touristique, éco-ferme...), et exploitation des terres peu génératrice de pollutions (élevage extensif, culture maraîchère biologique...).

➤ Préservation de la qualité physico-chimique des eaux douces arrière-littorales

Le SCoT met en œuvre une trame bleue favorisant la restauration et la préservation de la qualité des eaux, notamment physico-chimique.

Les pollutions pouvant impacter la ressource en eau sont également réduite par des prescriptions spécifiques relatives à leur maîtrise. On citera :

- La mise en œuvre de bande tampon entre urbanisation et cours d'eau / zones humides
- L'interdiction de dépôt au sein des réservoirs de biodiversité
- La prévention des pollutions des installations industrielles, artisanales, agricoles : l'étanchéité des ouvrages, la séparation des réseaux d'eau pluviale et d'eau souillée, le stockage des effluents liquides.
- La protection des exploitations engagées dans la production de produits labélisés

Ces mesures d'évitement des impacts sont complétées par des mesures de réductions des effets dont le prolongement de la trame verte bleue dans les milieux urbanisés en s'appuyant sur les abords des cours d'eau, les allées plantées, les parcs publics, les espaces verts, les fonds de jardin, les cœurs d'îlots. Ce prolongement sera favorable à la diminution des pollutions diffuses

Les mesures d'accompagnement viennent en renfort des mesures d'évitement et de réduction pour lutter contre les pollutions des eaux :

- Le projet de SCOT entend sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce point est d'autant plus important dans un contexte de territoire soumis à d'importantes dégradations liés à ces produits.
- Vis à vis de l'agriculture, le SCoT veut poursuivre les actions engagées en matière de maîtrise des rejets impliquant des intrants agricoles et anthropiques et promouvoir les nouvelles pratiques agricoles durables.

➤ Gestion adaptée du niveau des eaux des marais arrière-littoraux

Le projet de SCoT intègre une politique forte de préservation et de gestion durable des marais du Cotentin et du Bessin. Des prescriptions spécifiques sont associées à ce milieu. Il s'agit de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement :

- Préserver leur caractère naturel dans le respect de leurs qualités et fonctionnalités écologiques.
- Autoriser les seules constructions, ouvrages et installations nécessaires à sa gestion, à l'activité agricole et à la valorisation patrimoniale, touristique et culturelle des sites. Toutefois :
 - Ces installations devront être conformes au document d'objectifs du site Natura 2000 associé à ces espaces.
 - Des installations destinées au tourisme et aux activités de loisirs pourront s'implanter dans les espaces des marais sous réserve d'être liées directement à la gestion et/ou à la valorisation des marais et des activités existantes qui s'y développent.
 - Les installations, constructions et ouvrages seront légers et demeureront compatibles avec la sensibilité des milieux dans lesquels ils s'implantent (chemins, observatoires).
- Conserver le caractère ouvert, non boisé en plein, des sites (prairies, landes, tourbières...) en promouvant une agriculture adaptée aux caractéristiques naturelles et hydromorphes de ces espaces.
- Il s'agit de permettre le maintien d'une agriculture économiquement pérenne associant diversification des activités (accueil et animation

touristique, éco-ferme...), et exploitation des terres peu génératrice de pollutions (élevage extensif, culture maraîchère biologique...).

- Poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau en vue de permettre leur fonctionnement effectif au regard de la vie piscicole.
- Utiliser des essences locales pour les plantations en linéaire le long des routes qui traversent le marais. En outre, les peupliers et résineux sont interdits.
- Assurer le maintien du corridor écologique liant les massifs forestiers de Saint-Sauveur avec ceux d'Etendin et Limors (hors SCoT).
- Maîtriser l'urbanisation aux abords de la zone humide et développer une gestion qualitative des lisières urbaines et naturelles.
- Le principe de non-rapprochement de l'urbanisation avec la zone humide sera modulé avec le contexte spécifique local étant donné que de multiples espaces urbains font face à la zone humide dans plusieurs directions à la fois sans forcément lui être très proche. Aussi, il convient d'appliquer le principe de non-rapprochement de la manière suivante :
 - Hors cas de requalification de lisière urbaine existante, de comblement ponctuel de dents creuses, d'aménagements portuaires ou d'intérêt public ou de secteur bâti traditionnel, les nouvelles urbanisations ne seront plus en contact direct avec la zone humide et conserveront une zone tampon de taille significative permettant un traitement paysager de qualité ou le maintien d'espaces prairiaux ou bocagers.
 - Les zones urbaines proches donnant sur plusieurs façades de la zone humide évolueront en améliorant l'aspect rassemblé de l'enveloppe urbaine globale. Il s'agira de ne pas conforter l'urbanisation linéaire et de travailler le développement dans la continuité des espaces bâtis denses (en proportion de chaque commune).

➤ Erosion marine et migration des cordons

Le projet de SCoT intègre une résilience face aux risques naturels. Cette résilience a pour objectif de ne pas être à l'origine d'une aggravation des aléas.

Par conséquent, le projet de SCoT n'est pas en mesure d'aggraver cette vulnérabilité.

➤ Fréquentation touristique

Un des grands axes du Projet d'Aménagement de Développement Durable est la « Le tourisme comme moyen d'amplifier la solidarité et l'authenticité d'un patrimoine culturel, naturel et bâti vivant ».

L'objectif est de différencier le tourisme en Cotentin en lui associant l'image d'un territoire qui cultive l'authenticité et les expériences loin d'un « tourisme de masse » et qui s'inscrit dans la transition écologique pour faire vivre cette authenticité dans le futur. Cette image est essentielle pour une attractivité résidentielle et économique globale. Il s'agit également d'un vecteur du développement de l'économie résidentielle donc de services aux habitants.

Le tourisme peut également être un levier pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

La gestion environnementale au delà du seul PNR peut être aussi facilitée par des usages respectueux et maîtrisés au travers de nouveaux services de découvertes, de reconnaissance ou d'activités participatives d'entretien permettant leur financement.

Le DOO du SCoT entend Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral.

L'objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s'agit en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, des dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCoT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue.

Ce site Natura 2000 est identifié comme espace remarquables au sens de la loi littorale.

Le SCOT entend protéger les espaces remarquables de toute urbanisation sous réserve des alinéas suivants.

- Permettre l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l'article R 121-5 du CU.
- Prendre en compte la gestion environnementale des havres au regard de leur fonctionnement particulier auquel s'intègrent des activités humaines.
- Gérer ces espaces en prenant en compte les éléments suivants :
 - L'évolution actuelle tendancielle du fonctionnement hydraulique (sans intervention) peut remettre en cause les habitats qui sont nécessaires au maintien d'espèces faunistiques et floristiques présentes. La réalisation de certains ouvrages peut s'avérer propre à impacter positivement cette évolution et notamment retarder l'ensablement.
 - Le bon fonctionnement des espaces environnementaux ne saurait se réduire à une approche statique visant à la protection d'éléments constatés sur une localisation précise et à une date donnée hors analyse de la capacité de pérennisation des espèces dans un champs spatial élargi.
 - Le rôle économique que jouent ces havres et leur nécessaire valorisation sont en cohérence avec l'esprit de la Loi littorale, qui a également pour objet le maintien voire le développement des activités économiques maritimes.
- Permettre des travaux d'aménagement portuaire qui pourraient contribuer à la pérennisation d'écosystèmes qui sous-tendent leur caractère remarquable. Il convient donc d'admettre le réaménagement ou l'extension raisonnée des infrastructures portuaires sous les conditions cumulatives suivantes :
 - Qu'ils répondent aux grands objectifs stratégiques du SCoT (le développement des activités maritimes notamment d'une plaisance de qualité au service d'un développement touristique qui prend appui sur la qualité exceptionnelle préservée du territoire).
 - Que les espèces faunistiques et floristiques puissent évoluer spatialement dans un milieu global de qualité répondant aux caractéristiques nécessaires pour leur habitat.

- Que la qualité environnementale prévalant à la conception et à la mise en œuvre des aménagements s'inscrive dans cette stratégie.
- Que la modification du fonctionnement hydraulique ne soit pas vectrice d'accélération du ré-ensablement voire qu'il contribue à le retarder ou le limiter.
- Qu'au global, le havre préserve et renforce son caractère et sa qualité.

L'ensemble de ces mesures évite et réduit les effets négatifs directs ou indirects de la fréquentation touristique.

- ➔ Extractions de matériaux, remblais, apports de terre ou décharges sauvages potentiels.

Les mesures d'évitement sont les suivantes :

- Le projet de SCoT interdit toute carrière dans les réservoirs de biodiversité dont le site Natura 2000 fait partie.
- Il proscriit également les dépôts sur ces espaces.

Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire.

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

ZSC : FR2500086 Tatihou – Saint-Vaast-la-Hougue

Présentation du site et des enjeux

A l'exception de l'île de Tatihou constituée de granite carbonifère, le site correspond à une vaste superficie de Domaine Public Maritime où s'opposent des substrats littoraux vaseux et rocheux. Le mode calme de l'anse vaseuse du Cul de Loup contraste avec le mode battu de la Hougue ou encore de l'île de Tatihou. Il accueille bon nombre d'espèces méditerranéo-atlantiques en limite de leur aire de répartition géographique du fait de sa position privilégiée au sein d'un espace de transition entre le bassin Parisien d'affinité nordique d'une part, et le massif Armoricaire atlantique d'autre part.

La vulnérabilité du site réside dans les éléments suivants :

- La préservation de la dynamique des courants et des marées ;
- Le maintien de la qualité des eaux littorales.
- Le développement des activités ostréicoles en périphérie du site.
- Les décharges sauvages ponctuelles sur le Domaine Public maritime.

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

- ➔ La préservation de la dynamique des courants et des marées ;

Le projet de SCoT autorise l'énergie de l'hydraulien sous réserve de l'absence d'impact environnementaux dont ceux vis à vis des courants et marées.

- ➔ Le maintien de la qualité des eaux littorales.

Le SCoT met en œuvre une trame bleue favorisant la restauration et la préservation de la qualité des eaux, notamment physico-chimique.

Les pollutions pouvant impacter la ressource en eau sont également réduite par des prescriptions spécifiques relatives à leur maîtrise. On citera :

- La mise en œuvre de bande tampon entre urbanisation et cours d'eau / zones humides
- L'interdiction de dépôt au sein des réservoirs de biodiversité

- La prévention des pollutions des installations industrielles, artisanales, agricoles : l'étanchéité des ouvrages, la séparation des réseaux d'eau pluviale et d'eau souillée, le stockage des effluents liquides.
- La protection des exploitations engagées dans la production de produits labélisés

Ces mesures d'évitement des impacts sont complétées par des mesures de réductions des effets dont le prolongement de la trame verte bleue dans les milieux urbanisés en s'appuyant sur les abords des cours d'eau, les allées plantées, les parcs publics, les espaces verts, les fonds de jardin, les cœurs d'îlots. Ce prolongement sera favorable à la diminution des pollutions diffuses

Les mesures d'accompagnement viennent en renfort des mesures d'évitement et de réduction pour lutter contre les pollutions des eaux :

- Le projet de SCOT entend sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce point est d'autant plus important dans un contexte de territoire soumis à d'importantes dégradations liés à ces produits.

Vis à vis de l'agriculture, le SCoT veut poursuivre les actions engagées en matière de maîtrise des rejets impliquant des intrants agricoles et anthropiques et promouvoir les nouvelles pratiques agricoles durables.

- ➔ Le développement des activités ostréicoles en périphérie du site.

Le projet de SCoT promeut des activités en prenant compte des sensibilités des espaces naturels.

- ➔ Les décharges sauvages ponctuelles sur le Domaine Public maritime.

Le SCoT interdit tout dépôt sur les espaces naturels.

Il met également en œuvre des mesures d'accompagnement en terme de pédagogie et de réduction des déchets.

Ces mesures viennent limiter les effets et tenter de contrebalancer cette vulnérabilité.

Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Tatihou – Saint-Vaast-la-Hougue.

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

ZPS : FR2510047 Baie de Seine Occidentale

Présentation du site et des enjeux

L'intérêt écologique majeur du site "Baie de Seine occidentale DO", qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, est lié à la présence d'oiseaux marins d'intérêt communautaire en grand nombre, migrateurs pour l'essentiel ou visés dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

De nombreuses espèces sont présentes l'été, lors de leur période de nidification. Toutefois, la zone marine ne constitue pas une zone de nidification. En contact direct avec des sites de nidification connus et faisant déjà l'objet d'une gestion durable, le site constitue en revanche une zone très fréquentée par ces espèces nicheuses, notamment pour l'alimentation.

Certains oiseaux peuvent fréquenter ce territoire lors d'une étape migratoire, mais l'intérêt principal consiste en la présence d'un certain nombre d'espèces qui y hivernent, avant de rejoindre leur zone de nidification plus au nord au printemps.

On relève la présence, en hivernage et estivage, d'un certain nombre d'Eiders à duvet.

La vulnérabilité du site repose sur les éléments suivants :

- Dérangements dus à des débarquements intempestifs de plaisanciers limités car les digues et remparts sont endommagés par les tempêtes (l'accostage et le débarquement sont donc plus difficiles. Une hypothèse concernant le dérangement des oiseaux en période d'envol des jeunes, période vitale pour les jeunes individus et donc pour la survie de l'espèce, a été émise. Des études complémentaires seront nécessaires et devront être réalisées dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du document d'objectifs.
- Zone marine au large des îles Saint-Marcouf : S'agissant d'un site proche de la côte, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, activités portuaires, sports nautiques, zone d'abri pour les navires...) qu'il conviendra d'identifier plus finement dès la phase de gestion.

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Les deux vecteurs de vulnérabilité sont traités à travers l'intégration d'un tourisme plus durable dans le projet de SCoT.

Un des grands axes du Projet d'Aménagement de Développement Durable est la « Le tourisme comme moyen d'amplifier la solidarité et l'authenticité d'un patrimoine culturel, naturel et bâti vivant ».

L'objectif est de différencier le tourisme en Cotentin en lui associant l'image d'un territoire qui cultive l'authenticité et les expériences loin d'un « tourisme de masse » et qui s'inscrit dans la transition écologique pour faire vivre cette authenticité dans le futur. Cette image est essentielle pour une attractivité résidentielle et économique globale. Il s'agit également d'un vecteur du développement de l'économie résidentielle donc de services aux habitants.

Le tourisme peut également être un levier pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

La gestion environnementale au delà du seul PNR peut être aussi facilitée par des usages respectueux et maîtrisés au travers de nouveaux services de découvertes, de reconnaissance ou d'activités participatives d'entretien permettant leur financement.

Accompagné de mesures d'accompagnement forte en matière de pédagogie auprès de la population, le DOO du SCoT entend Préserver et mettre en valeur les espaces remarquable du littoral.

L'objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s'agit en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, des dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCoT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue.

Ce site Natura 2000 est identifié comme espace remarquables au sens de la loi littorale

Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Baie de Seine Occidentale.

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

ZPS : FR2512002 Landes et dunes de la Hague

Présentation du site et des enjeux

La presqu'île de la Hague est composée d'une grande variété de milieux : falaises, îlots rocheux, landes atlantiques et pelouses silicicoles, landes tourbeuses et bois, massifs dunaires et plages de sables et galets, marais arrière-littoraux, vallons et ruisseaux. Cette mosaïque génère une avifaune très riche et diversifiée.

Le maintien de la variété et de la qualité des habitats naturels composant cette entité est un enjeu majeur pour la pérennité de son intérêt ornithologique.

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Le maintien de la variété et de la qualité des habitats naturels composant cette entité est assuré dans le SCoT par :

- La protection des réservoirs de biodiversités et les continuités écologiques en s'appuyant sur la trame verte et bleue. Par ce biais, le SCoT du Pays du Cotentin concourt au renforcement de l'armature écologique régionale.
- L'intégration de la trame verte et bleue dans les divers milieux qui composent le territoire du SCoT.

- Le renforcement de la fonctionnalité de la trame bleue afin de les milieux aquatiques et la ressource en eau pour assurer le développement du territoire à long terme.
- La mise en œuvre d'un équilibre entre développement et ancrage touristique vert et valorisation des espaces naturels

Les milieux des landes font l'objet de mesures spécifiques de protection : le SCoT entend préserver les landes en lien avec la façade littorale. En ce sens, il s'agit de :

- Préciser à l'échelle locale les espaces de landes complémentaires et à préserver de manière prioritaire.
- Organiser la fréquentation des sites sensibles.
- Éviter l'implantation de projet, notamment à caractère touristique ou de loisirs, sur ou à proximité des sites.
- Des cheminements doux pourront être réalisés si les habitats sont préservés et en retrait des espaces. Tout comme les espaces de panorama, ils devront faire l'objet d'un balisage intégrer dans l'environnement paysager local de façon transparente.
- Maintenir la connectivité de ces espaces avec le milieu littoral : des poches de respirations devront être maintenues à proximité et/ou au sein des zones d'urbanisation.
- Éviter les ruptures imputables à l'urbanisation.
- Maintenir les espaces ouverts avec une gestion durable des milieux.

En terme de mesures d'accompagnement, le SCoT recommande de renforcer la sensibilisation du public à la préservation des landes au travers d'équipements légers (panneaux pédagogiques, ...) sur les enjeux liés à la faune et à la flore locale. De simples règles d'usage pourront être également rappelées.

Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Baie de Seine Occidentale.

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

ZSC : FR2500088 Marais du Cotentin – Baie des Veys et

Présentation du site et des enjeux

Le site constitue un vaste écosystème de haute valeur paysagère et culturelle : marais intérieurs et arrière-littoraux, dunes, grèves et vases salées. Articulés sur plusieurs basses-vallées, les marais du Cotentin et du Bessin occupent une immense dépression située à la charnière du Cotentin armoricain et de la limite du bassin Parisien. La large échancrure de la baie des Veys en constitue l'exutoire marin.

La vulnérabilité du site repose sur la diversité écologique des zones humides qui est tributaire du maintien du niveau des eaux et d'une agriculture extensive durable.

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Le projet de SCoT intègre une politique forte de préservation et de gestion durable des marais du Cotentin et du Bessin. Des prescriptions spécifiques sont associées à ce milieu. Il s'agit de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement :

- Préserver leur caractère naturel dans le respect de leurs qualités et fonctionnalités écologiques.
- Autoriser les seules constructions, ouvrages et installations nécessaires à sa gestion, à l'activité agricole et à la valorisation patrimoniale, touristique et culturelle des sites. Toutefois :
 - Ces installations devront être conformes au document d'objectifs du site Natura 2000 associé à ces espaces.
 - Des installations destinées au tourisme et aux activités de loisirs pourront s'implanter dans les espaces des marais sous réserve d'être liées directement à la gestion et/ou à la valorisation des marais et des activités existantes qui s'y développent.
 - Les installations, constructions et ouvrages seront légers et demeureront compatibles avec la sensibilité des milieux dans lesquels ils s'implantent (chemins, observatoires).

- Conserver le caractère ouvert, non boisé en plein, des sites (prairies, landes, tourbières...) en promouvant une agriculture adaptée aux caractéristiques naturelles et hydromorphes de ces espaces.
- Il s'agit de permettre le maintien d'une agriculture économiquement pérenne associant diversification des activités (accueil et animation touristique, éco-ferme...), et exploitation des terres peu génératrice de pollutions (élevage extensif, culture maraîchère biologique...).
- Poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau en vue de permettre leur fonctionnement effectif au regard de la vie piscicole.
- Utiliser des essences locales pour les plantations en linéaire le long des routes qui traversent le marais. En outre, les peupliers et résineux sont interdits.
- Assurer le maintien du corridor écologique liant les massifs forestiers de Saint-Sauveur avec ceux d'Etendlin et Limors (hors SCoT).
- Maîtriser l'urbanisation aux abords de la zone humide et développer une gestion qualitative des lisières urbaines et naturelles.
- Le principe de non-rapprochement de l'urbanisation avec la zone humide sera modulé avec le contexte spécifique local étant donné que de multiples espaces urbains font face à la zone humide dans plusieurs directions à la fois sans forcément lui être très proche. Aussi, il convient d'appliquer le principe de non-rapprochement de la manière suivante :
 - Hors cas de requalification de lisière urbaine existante, de comblement ponctuel de dents creuses, d'aménagements portuaires ou d'intérêt public ou de secteur bâti traditionnel, les nouvelles urbanisations ne seront plus en contact direct avec la zone humide et conserveront une zone tampon de taille significative permettant un traitement paysager de qualité ou le maintien d'espaces prairiaux ou bocagers.
 - Les zones urbaines proches donnant sur plusieurs façades de la zone humide évolueront en améliorant l'aspect rassemblé de l'enveloppe urbaine globale. Il s'agira de ne pas conforter l'urbanisation linéaire et de travailler le développement dans la continuité des espaces bâtis denses (en proportion de chaque commune).

Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Marais du Cotentin – Baie des Veys.

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

ZPS : FR2510046 Basses vallées du Cotentin – Baie des Veys

Présentation du site et des enjeux

L'ensemble fonctionnel "Baies des Veys - marais de l'isthme du Cotentin et du Bessin" accueille, tant en période de nidification, d'hivernage et d'escale migratoire, un grand nombre d'espèces d'oiseaux, dont beaucoup appartiennent à l'annexe 1 de la directive.

Au vu des effectifs recensés, cette entité est d'importance internationale ou nationale pour de nombreuses espèces.

La vulnérabilité du site repose sur :

- L'abandon des pratiques agricoles extensives conduit à un enrichissement des marais plus ou moins rapide selon les secteurs. Leur maintien est donc primordial.
- La gestion des niveaux d'eaux est également un facteur déterminant pour l'attractivité des marais pour les oiseaux d'eau et pour la pérennité de la valeur biologique de ces espaces.

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Le projet de SCoT intègre une politique forte de préservation et de gestion durable des marais du Cotentin et du Bessin. Des prescriptions spécifiques sont associées à ce milieu. Il s'agit de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement :

- Préserver leur caractère naturel dans le respect de leurs qualités et fonctionnalités écologiques.

- Autoriser les seules constructions, ouvrages et installations nécessaires à sa gestion, à l'activité agricole et à la valorisation patrimoniale, touristique et culturelle des sites. Toutefois :
 - Ces installations devront être conformes au document d'objectifs du site Natura 2000 associé à ces espaces.
 - Des installations destinées au tourisme et aux activités de loisirs pourront s'implanter dans les espaces des marais sous réserve d'être liées directement à la gestion et/ou à la valorisation des marais et des activités existantes qui s'y développent.
 - Les installations, constructions et ouvrages seront légers et demeureront compatibles avec la sensibilité des milieux dans lesquels ils s'implantent (chemins, observatoires).
- Conserver le caractère ouvert, non boisé en plein, des sites (prairies, landes, tourbières...) en promouvant une agriculture adaptée aux caractéristiques naturelles et hydromorphes de ces espaces.
- Il s'agit de permettre le maintien d'une agriculture économiquement pérenne associant diversification des activités (accueil et animation touristique, éco-ferme...), et exploitation des terres peu génératrice de pollutions (élevage extensif, culture maraîchère biologique...).
- Poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau en vue de permettre leur fonctionnement effectif au regard de la vie piscicole.
- Utiliser des essences locales pour les plantations en linéaire le long des routes qui traversent le marais. En outre, les peupliers et résineux sont interdits.
- Assurer le maintien du corridor écologique liant les massifs forestiers de Saint-Sauveur avec ceux d'Etencin et Limors (hors SCoT).
- Maîtriser l'urbanisation aux abords de la zone humide et développer une gestion qualitative des lisières urbaines et naturelles.
- Le principe de non-rapprochement de l'urbanisation avec la zone humide sera modulé avec le contexte spécifique local étant donné que de multiples espaces urbains font face à la zone humide dans plusieurs directions à la fois sans forcément lui être très proche. Aussi, il convient d'appliquer le principe de non-rapprochement de la manière suivante :
 - Hors cas de requalification de lisière urbaine existante, de comblement ponctuel de dents creuses, d'aménagements portuaires ou d'intérêt public ou de secteur bâti traditionnel, les nouvelles urbanisations ne seront plus en contact direct avec la zone humide et conserveront une zone tampon de taille

significative permettant un traitement paysager de qualité ou le maintien d'espaces prairiaux ou bocagers.

- Les zones urbaines proches donnant sur plusieurs façades de la zone humide évolueront en améliorant l'aspect rassemblé de l'enveloppe urbaine globale. Il s'agira de ne pas conforter l'urbanisation linéaire et de travailler le développement dans la continuité des espaces bâtis denses (en proportion de chaque commune).

Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Basses Vallées du Cotentin – Baie des Veys.

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

ZSC : FR2502019 Anse de Vauville

Présentation du site et des enjeux

Le site "Anse de Vauville" est principalement ciblé pour l'habitat d'intérêt communautaire "Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine" (1110).

Ces bancs sableux submergés, essentiellement siliceux, en linéaire de l'avant-plage, forment le prolongement sous-marin des estrans sableux et des massifs dunaires côtiers de cette partie du littoral ouest du Cotentin.

L'influence hydrodynamique des houles et des courants de marée est majeure. Les accumulations sous-marines de sables peuvent prendre l'aspect de véritables dunes, dites dunes hydrauliques, souvent composées de sables coquilliers. Bien que relativement pauvres sur le plan biologique en terme de diversité, elles hébergent des espèces typiquement inféodées à ce type de formation, qui sont souvent abondamment représentées.

S'agissant d'un site proche de la côte, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, sports nautiques...) qu'il conviendra d'identifier plus finement dès la phase de gestion. Leurs effets sur la

conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, qu'ils soient positifs, négatifs ou neutres, restent à apprécier par l'amélioration des connaissances dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre du document d'objectifs du site ou de l'évaluation des incidences des éventuels projets à venir.

L'habitat "dunes hydrauliques", qui a prévalu dans la proposition du site, est tributaire des conditions hydrodynamiques particulières. Une attention particulière sera à apporter aux projets susceptibles de modifier ces conditions hydrodynamiques.

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Le DOO du SCoT entend « Préserver et mettre en valeur les espaces remarquable du littoral. »

L'objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s'agit en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, des dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCoT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue.

Ce site Natura 2000 est identifié comme espace remarquables au sens de la loi littorale

Le SCOT entend protéger les espaces remarquables de toute urbanisation sous réserve des alinéas suivants.

- Permettre l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l'article R 121-5 du CU.

- Prendre en compte la gestion environnementale des havres au regard de leur fonctionnement particulier auquel s'intègrent des activités humaines.
- Gérer ces espaces en prenant en compte les éléments suivants :
 - L'évolution actuelle tendancielle du fonctionnement hydraulique (sans intervention) peut remettre en cause les habitats qui sont nécessaires au maintien d'espèces faunistiques et floristiques présentes. La réalisation de certains ouvrages peut s'avérer propre à impacter positivement cette évolution et notamment retarder l'ensablement.
 - Le bon fonctionnement des espaces environnementaux ne saurait se réduire à une approche statique visant à la protection d'éléments constatés sur une localisation précise et à une date donnée hors analyse de la capacité de pérennisation des espèces dans un champs spatial élargi.
 - Le rôle économique que jouent ces havres et leur nécessaire valorisation sont en cohérence avec l'esprit de la Loi littoral, qui a également pour objet le maintien voire le développement des activités économiques maritimes.
- Permettre des travaux d'aménagement portuaire qui pourraient contribuer à la pérennisation d'écosystèmes qui sous-tendent leur caractère remarquable. Il convient donc d'admettre le réaménagement ou l'extension raisonnée des infrastructures portuaires sous les conditions cumulatives suivantes :
 - Qu'ils répondent aux grands objectifs stratégiques du SCoT (le développement des activités maritimes notamment d'une plaisance de qualité au service d'un développement touristique qui prend appui sur la qualité exceptionnelle préservée du territoire).
 - Que les espèces faunistiques et floristiques puissent évoluer spatialement dans un milieu global de qualité répondant aux caractéristiques nécessaires pour leur habitat.
 - Que la qualité environnementale prévalant à la conception et à la mise en œuvre des aménagements s'inscrive dans cette stratégie.
 - Que la modification du fonctionnement hydraulique ne soit pas vectrice d'accélération du ré-ensablement voire qu'il contribue à le retarder ou le limiter.
 - Qu'au global, le havre préserve et renforce son caractère et sa qualité.

L'ensemble de ces mesures évite et réduit les effets négatifs directs ou indirects de la fréquentation de ces espaces.

Aucun projet de SCoT n'est de nature à impacter les dunes hydrauliques.

Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Anses de Vauville.

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

ZSC : FR2502018 Banc et récifs de Surtainville

Présentation du site et des enjeux

Le site "Banc et récifs de Surtainville" est principalement ciblé pour l'habitat d'intérêt communautaire "Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine" (1110).

Ces bancs sableux submergés, essentiellement siliceux, en linéaire de l'avant-plage, forment le prolongement sous-marin des estrans sableux et des massifs dunaires côtiers de cette partie du littoral ouest du Cotentin.

L'influence hydrodynamique des houles et des courants de marée est majeure. Les accumulations sous-marines de sables peuvent prendre l'aspect de véritables dunes, dites dunes hydrauliques, souvent composées de sables coquilliers. Bien que relativement pauvres sur le plan biologique en terme de diversité, elles hébergent des espèces typiquement inféodées à ce type de formation, qui sont souvent abondamment représentées.

S'agissant d'un site proche de la côte, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, sports nautiques...) qu'il conviendra d'identifier plus finement dès la phase de gestion. Leurs effets sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, qu'ils soient

positifs, négatifs ou neutres, restent à apprécier par l'amélioration des connaissances dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre du document d'objectifs du site ou de l'évaluation des incidences des éventuels projets à venir.

L'habitat "dunes hydrauliques", qui a prévalu dans la proposition du site, est tributaire des conditions hydrodynamiques particulières qu'il convient de préserver

Les champs de laminaires, qui ont prévalu dans la proposition du site, constituent un habitat potentiellement menacé par le réchauffement climatique.

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Le DOO du SCoT entend « Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral. »

L'objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s'agit en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, des dunes et des landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCoT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue.

Ce site Natura 2000 est identifié comme espace remarquable au sens de la loi littorale

Le SCOT entend protéger les espaces remarquables de toute urbanisation sous réserve des alinéas suivants.

- Permettre l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l'article R 121-5 du CU.

- Prendre en compte la gestion environnementale des havres au regard de leur fonctionnement particulier auquel s'intègrent des activités humaines.
- Gérer ces espaces en prenant en compte les éléments suivants :
 - L'évolution actuelle tendancielle du fonctionnement hydraulique (sans intervention) peut remettre en cause les habitats qui sont nécessaires au maintien d'espèces faunistiques et floristiques présentes. La réalisation de certains ouvrages peut s'avérer propre à impacter positivement cette évolution et notamment retarder l'ensablement.
 - Le bon fonctionnement des espaces environnementaux ne saurait se réduire à une approche statique visant à la protection d'éléments constatés sur une localisation précise et à une date donnée hors analyse de la capacité de pérennisation des espèces dans un champs spatial élargi.
 - Le rôle économique que jouent ces havres et leur nécessaire valorisation sont en cohérence avec l'esprit de la Loi littoral, qui a également pour objet le maintien voire le développement des activités économiques maritimes.
- Permettre des travaux d'aménagement portuaire qui pourraient contribuer à la pérennisation d'écosystèmes qui sous-tendent leur caractère remarquable. Il convient donc d'admettre le réaménagement ou l'extension raisonnée des infrastructures portuaires sous les conditions cumulatives suivantes :
 - Qu'ils répondent aux grands objectifs stratégiques du SCOT (le développement des activités maritimes notamment d'une plaisance de qualité au service d'un développement touristique qui prend appui sur la qualité exceptionnelle préservée du territoire).
 - Que les espèces faunistiques et floristiques puissent évoluer spatialement dans un milieu global de qualité répondant aux caractéristiques nécessaires pour leur habitat.
 - Que la qualité environnementale prévalant à la conception et à la mise en œuvre des aménagements s'inscrive dans cette stratégie.
 - Que la modification du fonctionnement hydraulique ne soit pas vectrice d'accélération du ré-ensablement voire qu'il contribue à le retarder ou le limiter.
 - Qu'au global, le havre préserve et renforce son caractère et sa qualité.

L'ensemble de ces mesures évite et réduit les effets négatifs directs ou indirects de la fréquentation de ces espaces.

Incidence résiduelle

Le projet de SCOT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Banc et récifs de Surtainville.

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

ZSC : FR2502020 Baie de Seine Occidentale

Présentation du site et des enjeux

L'intérêt écologique majeur du site "Baie de Seine occidentale DH", qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, consiste en la présence d'habitats sableux peu profonds, généralement abrités de la houle mais soumis à un fort hydrodynamisme lié aux courants de marée. De plus, ces ensembles sédimentaires restent sous l'influence des systèmes estuariens de la baie de Seine, mais à moindre échelle que pour la partie orientale de la baie. Les sédiments apportés par les fleuves, notamment lors des crues, ne permettent pas l'existence de véritables vasières sur le secteur. En effet, l'activité hydrodynamique remobilise les sédiments les plus fins. Ceci contribue à l'existence de milieux sablo-vaseux riches sur le plan de la biodiversité.

De plus, un certain nombre de platiers rocheux et les îles Saint-Marcouf, de nature gréseuse, contribuent à la richesse du site.

S'agissant d'un site proche de la côte, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, activités portuaires, sports nautiques, zone d'abri pour les navires...) qu'il conviendra d'identifier plus finement dès la phase de gestion. Leurs effets sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, qu'ils soient positifs, négatifs ou neutres, restent à apprécier par l'amélioration des connaissances dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre du document d'objectifs du site ou de l'évaluation des incidences des éventuels projets à venir.

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Le DOO du SCoT entend « Préserver et mettre en valeur les espaces remarquable du littoral. »

L'objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s'agit en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, des dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCoT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue.

Ce site Natura 2000 est identifié comme espace remarquables au sens de la loi littorale

Le SCoT entend protéger les espaces remarquables de toute urbanisation sous réserve des alinéas suivants.

- Permettre l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l'article R 121-5 du CU.
- Prendre en compte la gestion environnementale des havres au regard de leur fonctionnement particulier auquel s'intègrent des activités humaines.
- Gérer ces espaces en prenant en compte les éléments suivants :
 - L'évolution actuelle tendancielle du fonctionnement hydraulique (sans intervention) peut remettre en cause les habitats qui sont nécessaires au maintien d'espèces faunistiques et floristiques présentes. La réalisation de certains ouvrages peut s'avérer propre à impacter positivement cette évolution et notamment retarder l'ensablement.
 - Le bon fonctionnement des espaces environnementaux ne saurait se réduire à une approche statique visant à la protection d'éléments

constatés sur une localisation précise et à une date donnée hors analyse de la capacité de pérennisation des espèces dans un champs spatial élargi.

- Le rôle économique que jouent ces havres et leur nécessaire valorisation sont en cohérence avec l'esprit de la Loi littoral, qui a également pour objet le maintien voire le développement des activités économiques maritimes.
- Permettre des travaux d'aménagement portuaire qui pourraient contribuer à la pérennisation d'écosystèmes qui sous-tendent leur caractère remarquable. Il convient donc d'admettre le réaménagement ou l'extension raisonnée des infrastructures portuaires sous les conditions cumulatives suivantes :
 - Qu'ils répondent aux grands objectifs stratégiques du SCoT (le développement des activités maritimes notamment d'une plaisance de qualité au service d'un développement touristique qui prend appui sur la qualité exceptionnelle préservée du territoire).
 - Que les espèces faunistiques et floristiques puissent évoluer spatialement dans un milieu global de qualité répondant aux caractéristiques nécessaires pour leur habitat.
 - Que la qualité environnementale prévalant à la conception et à la mise en œuvre des aménagements s'inscrive dans cette stratégie.
 - Que la modification du fonctionnement hydraulique ne soit pas vectrice d'accélération du ré-ensablement voire qu'il contribue à le retarder ou le limiter.
 - Qu'au global, le havre préserve et renforce son caractère et sa qualité.

L'ensemble de ces mesures évite et réduit les effets négatifs directs ou indirects de la fréquentation de ces espaces.

Incidence résiduelle

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 Baie de Seine Occidentale.

Il ne présente aucune incidence négative ; au contraire, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

Synthèse

Les sites Natura 2000 du territoire caractérisent la diversité écologique remarquable associée à une biodiversité.

Le projet de SCoT protège et valorise ces espaces dans le cadre :

- D'une protection « stricte » des milieux, habitats associés
- D'une intégration d'un tourisme durable
- D'une mise en œuvre d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire en lien avec l'échelle régionale
- D'une intégration des activités économiques notamment celles liées au milieu marin
- De la protection et la valorisation de la frange littorale.

De par ces éléments, le SCoT ne présente pas d'incidence négative sur ces espaces ; au côté de mesures d'accompagnement mettant en avant la pédagogie auprès des populations, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.



Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Risques naturels et technologiques

Enjeux ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cinq risques naturels caractérisent le territoire : les inondations, la submersion marine, les mouvements de terrain, les risques sismiques et les risques climatiques (vent, orage, grand froid, neige, verglas et canicule).

Sur le territoire on entend par risque d'inondation :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau : la Divette, la, le Trottebec et la Vire.
- La remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.
- La submersion marine.

Les risques technologiques sont au nombre de six : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses, le risque de rupture de digue (lié à la submersion marine), le risque minier et le risque engins de guerre.

Sur le territoire du SCOT sont implantées trois installations nucléaires de base industrielle (INB) :

- Le centre de production d'électricité (CNPE) de Flamanville
- Le centre de retraitement de déchets AREVA NC de la Hague
- L'arsenal de Cherbourg (port militaire).

Projet de SCoT

L'adaptation au changement climatique est un défi pour lequel le Cotentin dispose d'atouts au-delà des risques de submersion ou d'érosion de certaines de ses côtes.

S'adapter à cet enjeu et aux risques suppose d'intégrer la transition énergétique à la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques afin d'en faire une réelle valeur ajoutée notamment pour le développement économique.

Car cette transition ne doit pas être une punition et un coût ; elle doit créer de la valeur économique sociale et environnementale et constituer un moteur d'innovation économique à intégrer dans nos filières économiques actuelles au même titre que la révolution numérique dans l'économie.

Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux notamment en favorisant les liens entre le littoral et son hinterland pour un partage solidaire des risques. Les littoraux sont des milieux fragiles, particulièrement soumis aux aléas, et il est dans l'intérêt de l'ensemble du territoire de les protéger

Au delà du respect des servitudes induites par le PPRI, le territoire se projette dans l'avenir et prend en compte les effets potentiels du changement climatique notamment sur la montée des eaux et le risque de submersion. Il met en place une stratégie qui prend appui sur les démarches « Notre littoral pour demain » pour évaluer la capacité à :

- Aménager pour défendre face au risque des espaces urbanisés et/ou des activités stratégiques.
- Aménager dans une logique de résilience pour vivre avec les risques dès lors que la sécurité des personnes peut être organisée et que les coûts potentiels répétés des impacts sur les biens dans un terme suffisamment long sont moindres par rapport à ceux d'un redéploiement.
- Abandonner pour se redéployer dans des espaces non exposés quand la gestion possible du risque sur les personnes est faillible et/ou que les coûts de défense ou de résilience s'avèrent disproportionnés.

Cette stratégie doit être partagée avec tous les acteurs y compris la population et nécessite le développement d'une culture du risque. Dans le cadre de la gestion du cumul des risques avec les ruissellements et les débordements de cours d'eau, l'objectif est de limiter au maximum l'imperméabilisation par de nouveaux modes d'aménagement, voire de dés-imperméabiliser.

Ce défi peut devenir une opportunité pour le territoire, pour répondre aux enjeux d'attractivité résidentielle qui dépassent la question de l'emploi, et changer l'image d'un territoire mal connu car associé souvent de manière univoque au nucléaire.

Incidences directes et indirectes brutes

Les risques liés à une urbanisation non maîtrisée et mal adaptée aux conditions naturelles des territoires sont désormais bien connus.

Pour répondre à ces enjeux, le SCoT du Pays du Cotentin doit constituer un document charnière au regard des risques naturels et technologiques :

- Les principes de prévention des risques, figurant dans les documents élaborés à une échelle supérieure (DTA, SDAGE, SAGE, PGRI...) doivent être pris en compte au sein du SCOT.
- Le SCOT doit traduire ces principes sous forme d'orientations adaptées au contexte du territoire, en fonction des choix effectués
- Le SCOT doit prendre en compte les PPR existants
- Le SCOT doit proposer une vision d'avenir pour le territoire intégrant le ou les risques identifiés

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Le changement climatique est une réalité qui, au regard des études et des constats, ne va pas en s'améliorant. Aussi, le projet de territoire implique, à la hauteur des actions que les collectivités du SCoT du Pays du Cotentin peuvent mener, d'augmenter le niveau de résilience face à la multiplication des aléas liés au réchauffement climatique (risque d'inondation, de submersion marine...).

De manière globale, il s'agit de préserver un cadre de vie apaisé pour les populations, par la même occasion, de limiter leur exposition et leur vulnérabilité aux risques.

A travers cela, les collectivités du SCoT du Pays du Cotentin poursuivent leurs actions visant à sécuriser les individus pour qu'ils puissent se projeter sur le territoire dans les années à venir.

Par de-là les risques, améliorer le cadre de vie des personnes signifie lutter contre les nuisances. En effet, agir contre elles revient à améliorer la santé et la tranquillité des individus.

Mesures en réponse au risque d'inondation

Le SCoT prescrit la prise en compte du Plan de Gestion des Risques d'Inondation qui constitue le document de référence pour mettre en œuvre une gestion des risques.

Les documents d'urbanisme sont compatibles avec les objectifs du PGRI et mettent en œuvre à cette fin ceux du DOO, notamment ceux relatifs à la trame verte et bleue ainsi qu'à la gestion des risques ci-après :

- Premier objectif : Réduire la vulnérabilité des territoires.
- Deuxième objectif : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.
- Troisième objectif : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Quatrième objectif : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Au delà du PPRi, des dispositions spécifiques sont également prescrites pour les communes non couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation applicable :

- Prendre en considération l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation
- Garantir la sécurité des personnes et des biens.
- Préserver les capacités d'expansion naturelle de crue et en rechercher de nouvelles.
- Éviter les remblais en zone inondable.
- En cas d'absence d'alternative, le projet devra proposer des moyens pour limiter les impacts sur l'écoulement des crues.
- Veiller à ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables en amont ou aval (principe de transparence hydraulique).
- Limiter le ruissellement par une gestion liée à l'imperméabilisation des sols, voire par le recours au recyclage des eaux de toitures et des techniques alternatives de gestion de ruissellement (toiture végétalisée, chaussée drainante, etc.).
- Sécuriser et consolider les berges.
- Ne pas accroître la population exposée en zone d'aléa fort.

L'identification de Territoires à Risques d'Inondation importants (TRI) obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. Le TRI Territoire à Risque Important d'Inondation sur la région de Cherbourg-Octeville est prise en compte et repris dans le DOO du SCoT.

Mesures en réponse au risque de submersion marine (hors PPR)

L'ensemble du risque est pris en compte dans une logique de résilience et de réduction de la vulnérabilité de la population face aux changements futurs.

Les cartographies des aléas actuels et futurs de submersion marine et de l'évolution du trait de côte (zones sous le niveau marin –DREAL) sont reprises et permettent de territorialiser les incidences.

Des dispositions pour les zones caractérisées sous le niveau marin conditionnent les aménagements :

- Dans les zones situées à moins d'un mètre au-dessus de la cote du niveau marin de référence (zones identifiées en vert) : toutes les

constructions et aménagements sont autorisés. Aucune zone d'urbanisation future ne devra y être envisagée.

- Dans les zones situées entre 0 et 1 mètre sous la cote de la marée de référence (zones identifiées en bleu) : dans les espaces significativement urbanisés (villages, agglomérations) les constructions nouvelles pourront être autorisées. En espace non urbanisé seules les extensions sont admises.
- Dans les zones situées à plus d'un mètre sous la cote de la marée de référence (zones identifiées en bleu marine) : les constructions nouvelles sont interdites. Les extensions pourront être autorisées dans les espaces urbanisés uniquement.
- Dans la bande de précaution derrière un ouvrage ou un cordon dunaire (zones hachurées en rouge ; 100 m de large environ) : toute nouvelle construction est interdite.

Mesures en réponse au risque de mouvements de terrain et la présence de cavités

Le SCoT met en œuvre les mesures :

- De prévention : identifier, définir et évaluer la nature et le degré de risque de l'aléa pour délimiter le périmètre du danger.
- D'évitement : fixer les conditions d'interdiction, de densification ou d'extension de l'urbanisation pour ne pas accroître l'exposition au risque des personnes et de leurs biens.
- De réduction : intégrer des aménagements nécessaires pour assurer la neutralisation du risque au regard des moyens disponibles.
- D'accompagnement : les collectivités sont invitées à suivre l'évolution de cette connaissance et de favoriser son amélioration

Il est proportionné aux enjeux locaux et est favorable à une réduction des aléas et de la vulnérabilité de la population.

Mesures en réponse aux risques technologiques – le risque nucléaire

Dans une logique de sécurité des personnes et des biens, le SCoT intègre le risque nucléaire dans l'objectif de réduction de la vulnérabilité de la population. Dès lors il s'agira de :

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application des Plans Particuliers d'Intervention établis par le Préfet pour les installations implantées à Flamanville, la Hague et Cherbourg, ainsi que toute autre nouvelle installation imposant un tel plan.
- Assurer les conditions demandées à l'annonce des alertes, à l'organisation de situation de crise, à l'évacuation des populations, au bon fonctionnement des secours.
 - Veiller à la cohérence des projets permettant :
 - D'assurer la présence des espaces de rassemblement et d'hébergement adéquats.
- De satisfaire aux conditions d'accès exigibles pour les interventions.
 - De garantir les éventuels besoins en matière de défense contre l'incendie.
- Être à jour des niveaux de dangers des installations et des normes applicables en matière de risque nucléaire vis-à-vis du centre de stockage de déchets radioactifs exploité par l'ANDRA à Digulleville et du terminal ferroviaire de Valognes.

Mesures en réponse aux risques technologiques – le risque industriel (hors nucléaire)

La principale mesure est l'évitement en privilégiant l'implantation d'activités dans les zones dédiées et à distance des zones urbanisées existantes ou futures, mais également des réservoirs de biodiversité » et des corridors écologiques.

Le SCoT considère également les extensions potentielles des établissements à risque ou leur regroupement au regard des zones d'habitat existantes et des projets de développement des communes.

Mesures en réponse aux risques technologiques – le risque de Transport de Matières Dangereuses

L'armature urbaine épouse pour partie les infrastructures supportant des transports de matières dangereuses (lignes ferrées, axes routiers majeurs identifiés à l'état initial de l'environnement du SCoT sur la base du DDRM). Le SCoT promeut donc lorsque cela est possible, de ne pas augmenter l'exposition au risque des populations :

- Intégrer une marge de recul vis-à-vis des voies.
- Maintenir des éléments naturels et paysagers entre la voie et les aménagements.

Mesures transversales

L'imperméabilisation du sol conduit à une augmentation du volume des ruissellements superficiels au détriment de la recharge des nappes phréatiques. Elle se traduit également par une diminution du temps de réponse des bassins versants et une augmentation des débits de ruissellement superficiel. Ce point est particulièrement pris en compte dans les nouveaux aménagements résidentiels et économiques où sont prescrits des aménagements d'hydraulique durable, la végétalisation des espaces, la mise en œuvre de bandes tampon : cette bande tampon, de l'ordre de 20 mètres, peut-être adaptée en fonction du contexte local (configuration urbaine, pente des terrains...) et des projets envisagés et activités mises en œuvre., le recyclage des eaux, la mise en place de dispositifs d'assainissement pluvial...

Les zones humides ne sont pas seulement des espaces riches en biodiversité: elles jouent un rôle important dans la prévention des inondations liées aux crues et aux submersions marines, et contribuent à en limiter l'impact sur les territoires.

Les zones humides font l'objet de mesures de protection fortes associées à des mesures de gestion avec l'activités agricoles.

Elles sont favorables à la réduction des risques et à la réduction de la vulnérabilité de la population.

De façon globale la protection de la Trame Bleue du territoire participe pleinement, de façon forte et directe à la maîtrise des risques d'inondation. A ce titre, le SCOT entend :

- Identifier les lits des cours d'eau et les espaces rivulaires associés.
- Assurer les capacités de mobilité des cours d'eau par le maintien des couloirs rivulaires et la préservation des lits mineurs des cours d'eau, ainsi que leur connexion au lit majeur.
- Préserver la ripisylve, les prairies humides et les boisements attenants aux cours d'eau.
- Maintenir les continuités écologiques en bon état par des aménagements adaptés (plantation de haies, zone non aedificandi...), voire les restaurer en cas de ruptures écologiques avérées.
- Faciliter la mise en œuvre des actions de suppression ou d'atténuation des obstacles aquatiques existants et de remise en état de continuités écologiques et sédimentaires. A cette fin, il s'agit de :
 - Restaurer les continuités aquatiques pour garantir la pérennité piscicole sur la Douve, la Taute, le Merderet et la Sinope où les potentialités piscicoles restent entravées par de nombreux seuils.
 - Limiter, sur les cours d'eau, la création d'ouvrages transversaux aux seuls projets relevant de l'intérêt public et ne pouvant s'implanter ailleurs, sous réserve de l'admissibilité de tels ouvrages au regard des conditions et interdictions prévues au SDAGE et SAGE applicables.
 - Encadrer la création ou l'extension des plans d'eau qui en outre devra satisfaire les exigences de mise en œuvre définies par les SDAGE et SAGE applicables.

Territorialisation

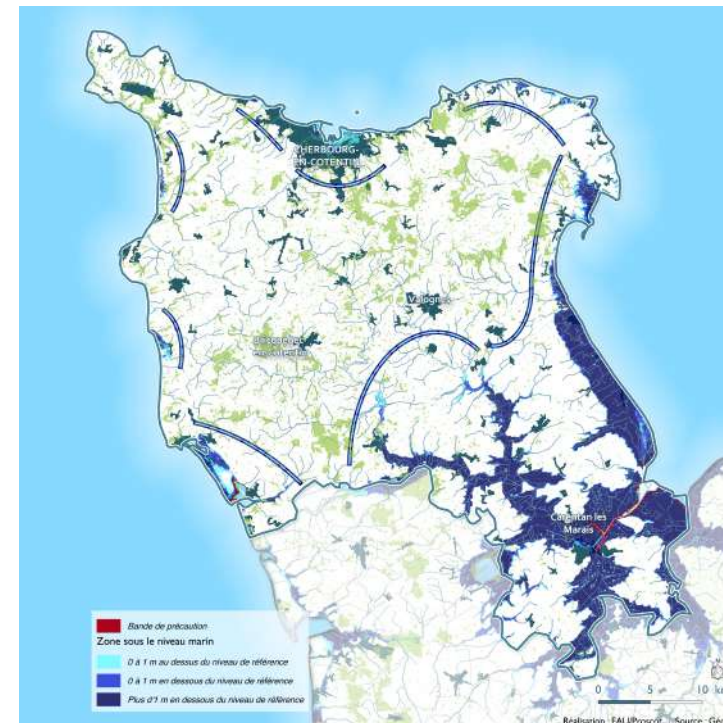
Les risques concernent principalement le Sud et la frange littorale.

Conciliée avec les prescriptions spécifiques qui sont adaptées à chaque risque, l'armature économique, résidentielle et de mobilité est cohérente avec les risques du territoire.

La carte suivante, extraite du DOO permet de territorialiser les mesures liés au risque d'inondation pour les zones sous le niveau marin.

Cartes du DOO permettant de territorialiser les objectifs et mesures

- Objectif 3.1.1 Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation



Les cartographies permettant de territorialiser les mesures prises dans le cadre de la TVB sont présentées dans le chapitre lié à cette thématique.

Incidences résiduelles et synthèse

Le projet de SCoT intègre une véritable stratégie de résilience face aux risques naturels et technologiques dans un contexte de changement climatique.

Tous les risques sont pris en compte et font l'objet de dispositions d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proportionnées aux enjeux locaux.

Le pôle métropolitain à l'égard des risques (inondation et submersion marine, notamment) est particulièrement concerné pour assurer en même temps le développement démographique et la sécurité des personnes.

Les risques littoraux sont gérés en créant des systèmes urbains étendus fonctionnels donnant de la capacité d'accueil. Il s'agira de rechercher un aménagement résilient à l'égard des risques et du changement climatique.

L'adaptation au risque associée à une culture de risque est transversal à la préservation de la ressource en eau, à la protection de la biodiversité ou encore en adaptation au changement climatique.

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement	Incidences résiduelles
Partie 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et économique						
Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement		<p>Objectif 1.2 Protéger les réservoirs de biodiversités et les continuités écologiques en s'appuyant sur la trame verte et bleue</p> <p>Objectif 1.2.2 Préserver ou renforcer le maillage bocager</p> <p>Objectif 1.4.1 Préserver les milieux aquatiques</p> <p>Objectif 1.4.2 Éviter leur destruction et veiller au maintien de leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes de gestion</p> <p>Objectif 1.4.3 Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin</p> <p>Objectif 1.5 Gérer durablement la frange littorale et les milieux naturels associés</p> <p>Objectif 1.6.2 Ne pas imperméabiliser des espaces vierges de constructions lorsqu'ils représentent un intérêt pour la gestion des eaux pluviales et la végétalisation du cadre urbain.</p>	<p>Objectif 1.2.2 Des reconfigurations du réseau de haies et des zones d'embouement sont admises sous réserve du maintien ou de la réorganisation d'un maillage bocager fonctionnel permettant de ne pas accroître les eaux ruisselées ni la diffusion des pollutions (préserver le rôle du bocage pour la maîtrise des pollutions diffuses et des ruissellements).</p> <p>En zone urbanisée ou à urbaniser, la perméabilité écologique peut également assurer une fonction de « transparence hydraulique » pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.</p> <p>Objectif 1.3.2 Renforcer le bocage au sein du Plain Oriental</p> <p>Objectif 1.4.2 Maîtriser l'urbanisation aux abords de la zone humide et développer une gestion qualitative des lisières urbaines et naturelles</p>	<p>Objectif 1.2.2 • Préserver ou renforcer le maillage bocager</p> <p>Objectif 1.3.1 • Éviter, ou à défaut compenser de manière fonctionnelle (écologiquement et en lien avec la gestion des risques), tout déboisement de bocage</p> <p>• Conserver les maillages structurants en ceinture des zones humides, mares et cours d'eau et/ou se connectant aux bois.</p> <p>Objectif 1.4.2 • Prendre des mesures de réduction et de compensation des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des dispositions prévues par les SDAGE et SAGE applicables lorsque, à titre exceptionnel, la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée.</p>	<p>Objectif 1.3 Préciser à l'échelle locale le réseau de haies à protéger en portant une attention particulière aux secteurs de points hauts et aux sites sensibles aux ruissellements,</p> <p>Objectif 4.4.2 • Déterminer les zones humides existantes en les hiérarchisant selon leur caractéristique fonctionnelle et leur sensibilité écologique pour mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».</p> <p>Hiérarchiser les zones humides et mettre en évidence les secteurs les plus sensibles susceptibles de justifier des mesures telles que l'interdiction éventuelle des affouillements et exhaussements ou l'interdiction de l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Objectif 1.6.2 • Prendre en compte les possibilités de désimperméabilisation dans le cadre de réaménagements des espaces publics ou de rénovation urbaine.</p>	++
Orientation 2. Préserver la qualité de la ressource en eau			<p>Objectif 2.1 Gérer prioritairement les eaux pluviales à l'unité foncière</p> <p>Objectif 2.2 Favoriser la récupération des eaux pluviales et leurs réutilisations dans les espaces publics ou l'arrosage des espaces verts.</p>		<p>Objectif 2.1 Élaborer un schéma de gestion des eaux pluviales et un schéma directeur d'assainissement.</p> <p>Objectif 2.2 La récupération des eaux pluviales peut faire l'objet d'une programmation au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des secteurs de projet.</p>	++
Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique		<p>Objectif 3.1.1 Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation</p> <p>Objectif 3.1.2 Prendre en compte les mouvements de terrain et la présence de cavités</p>			<p>Objectif 3.1.3 Maîtriser les risques technologiques</p>	++
Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales		<p>Objectif 4.1 Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral</p> <p>Objectif 4.2 Ne pas accueillir de nouvelles urbanisations au sein de ces espaces en dehors de ceux autorisés par la réglementation au titre de l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme</p> <p>Objectif 4.3 Interdire toute construction nouvelle dans la bande des 100 m sauf exception</p> <p>Objectif 4.4 Anticiper les enjeux de recomposition spatiale liés à la montée des eaux due au changement climatique</p>	<p>Objectif 4.1 Permettre l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l'article R 121-5 du CU.</p> <p>Objectif 4.3 Le SCoT fixe également les espaces proches du rivage dans lesquels l'extension de l'urbanisation (doit être limitée).</p>		<p>Objectif 4.1 • Prendre en compte la gestion environnementale des havres au regard de leur fonctionnement particulier auquel s'intègrent des activités humaines.</p> <p>Objectif 4.4 Anticiper les enjeux de recomposition spatiale liés à la montée des eaux due au changement climatique</p>	++
Orientation 5. Renforcer la politique de valorisation patrimoniale		<p>Objectif 5.3.1 Préserver les entités paysagères relatives aux marais et à leurs franges bocagères</p>	<p>Objectif 5.3.3 Maîtriser les évolutions du littoral</p>			++
Orientation 6. Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole	<p>Se développer au sein des enveloppes urbaines existantes</p> <p>La consommation maximale d'espace en extension s'élève net à 1 255 ha sur la période 2020-2040</p>		<p>Objectif 6.2.2 Limiter le développement des hameaux</p> <p>Objectif 6.2.3 Optimiser les espaces utilisés dans le cadre du développement Objectifs minimums de densité et limitation foncière (en ha) à vocation résidentielle à horizon 20 ans (2020-2040)</p>			++

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur les risques naturels et technologiques – Partie 2

	Incidence brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement						
Orientation 1. Renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire		<p>Objectif 1.1.1 Renforcer la résilience du pôle métropolitain à l'égard des risques (inondation et submersion marine, notamment) pour assurer en même temps le développement démographique et la sécurité des personnes.</p> <p>Objectif 1.1.2 Rechercher un aménagement résilient à l'égard des risques et du changement climatique</p> <p>Objectif 1.1.3 1.1.4 Gérer les risques littoraux en créant des systèmes urbains étendus fonctionnels donnant de la capacité d'accueil.</p> <p>Objectif 1.1.3 1.1.4 1.1.5 Rechercher un aménagement résilient à l'égard des risques et du changement climatique</p>				++
Orientation 2. Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire						++
Orientation 3. Accompagner le parcours résidentiel des ménages par une offre suffisante et qualitative	Produire environ 22 800 logements à l'horizon 2040, soit une moyenne d'environ 1 100 logements par an sur 20 ans			Objectif 3.2.5 Concilier qualité résidentielle, identité des lieux et densité		++
Orientation 4. Organiser l'offre commerciale de manière à s'adapter aux évolutions dans les modes de consommation des personnes	Structuration d'une offre commerciale			Objectif 4.1.4 Limiter l'impact environnemental des équipements commerciaux		++
Orientation 5. Déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires				Objectif 5.2.2 • Encourager la réalisation de bâtiment à haute qualité énergétique et environnementale		++

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur les risques naturels et technologiques – Partie 3

Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidences résiduelles
Partie 3 : Une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire					
Orientation 1. Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies					
Orientation 2. Amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports		Objectif 2.1 Augmenter la capacité d'accueil des plaisanciers en : <ul style="list-style-type: none"> o Privilégiant l'extension des équipements déjà existants. o Favorisant la réhabilitation des friches portuaires. o Promouvant des infrastructures modulables, comme les pontons mobiles, nécessitant des aménagements écologiquement plus doux. o Construisant des ports à sec si cela s'avère possible et compatible avec la fonctionnalité des lieux. o Créant de nouvelles infrastructures de plaisance si une congestion des équipements existants est constatée et sous condition de respect de l'environnement et des milieux. 			++
Orientation 3. Mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire de proximité cotentinois					
Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale		Objectif 4.3.1 Optimiser l'utilisation du foncier Objectif 4.3.4 Chercher la qualité environnementale des espaces d'activités économiques			++
Orientation 5. Penser le tourisme comme un moyen d'amplifier la dynamique économique				Objectif 5.3 Pour l'hébergement en plein air : Identifier les sites potentiels d'accueil de campings dans le cadre d'une gestion des risques, paysagère et environnementale appropriée et de qualité.	++



Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Nuisances, pollutions et santé

Enjeux ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Selon l'analyse du SRCAE, la qualité de l'air en Basse-Normandie, est plutôt de bonne qualité générale mais présente des situations contrastées selon les différents secteurs du territoire (zones urbaines, rurales, côtières) et les conditions climatiques. La concentration des polluants évolue en fonction des émissions locales, des apports transrégionaux (en provenance notamment du bassin parisien et de l'estuaire de la Seine), des phénomènes de dispersion et de transformation. Ainsi, en certaines circonstances, la Basse-Normandie est confrontée à des pollutions par les particules fines notamment en hiver et au printemps (trafic routier, chauffage résidentiel et activités agricoles), par les oxydes d'azote en proximité de trafic automobile ou par l'ozone sur l'ensemble de la région en été.

Les concentrations des principaux polluants atmosphériques réglementés ou non (dioxyde d'azote, particules, ozone, benzène, métaux toxiques, monoxyde de carbone, pollens,...) font l'objet d'un suivi par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air AirCOM qui exploite un réseau de surveillance.

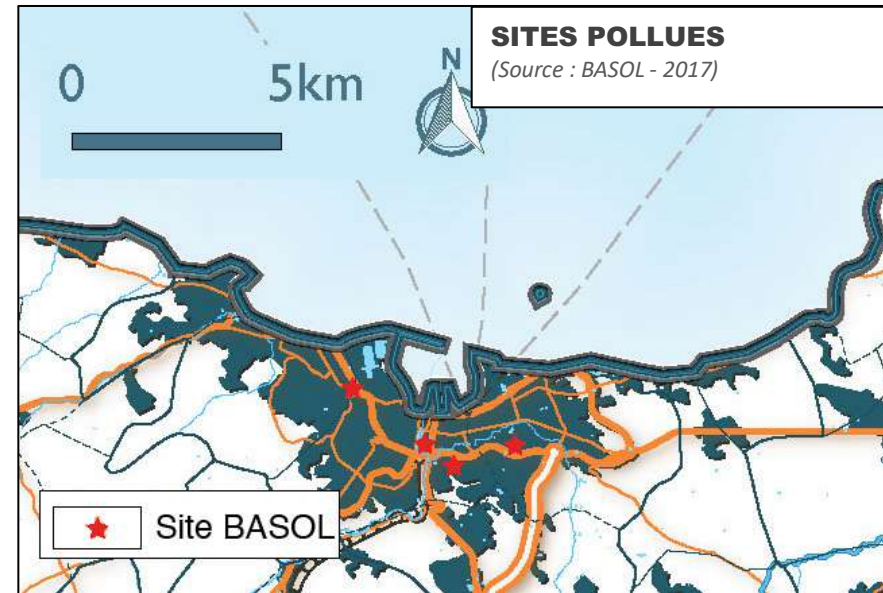
L'agglomération de Cherbourg est définie comme des zones sensibles.

Les infrastructures de transport à fort trafic constituent les principales sources de nuisances sonores du territoire.

La direction de la voirie et des déplacements urbains de la Communauté Urbaine de Cherbourg a ainsi pré-identifié 9 Zones de Bruit Critique (ZBC) le long des sections de voie Lucet, Cessart et Alexandre III où les riverains sont soumis à des dépassements de seuil des valeurs limites. A l'intérieur de ces zones, 107 bâtiments potentiellement Points Noirs du Bruit ont été pré-identifiés qui représentent 321 logements pour une population estimée de 963 habitants. Ces bâtiments sont situés dans un environnement fortement urbanisé et un traitement des façades par insonorisation thermique et phonique a été privilégié pour permettre la réduction du bruit.

L'aéroport de Cherbourg-Maupertus est également une source locale de nuisances sonores. Comme en 2011, la prise en compte des nuisances s'effectue par le biais de son plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé en 2007.

Quatre sites et sols pollués ont été recensés ; ils sont localisés au sein du centre urbain de Cherbourg.



La collecte des ordures ménagères et assimilés est de la compétence des collectivités adhérentes. En 2015, elles ont collecté 22 201 tonnes d'ordures ménagères, contre 22 668 tonnes en 2014 (- 467 t), soit une baisse de 2%. Le tonnage par habitant est passé de 217 kg/hab en 2011 à 201 kg/hab en 2015. Lancée en 1996, la collecte sélective sur le territoire du Point Fort Environnement s'effectue en trois flux : papier, verre et emballages recyclables. Globalement, en 2015 les tonnages collectés sont identiques à ceux de 2014 et en légère diminution par rapport à 2011 (9890 t contre 10119 t). En 2015, près de 35 000 tonnes de déchets ont été collectés dans les déchetteries (contre 31 000 en 2011).

En France, les épidémiologistes estiment que plus de 5 % des décès chaque année sont dus à la pollution de l'air, notamment par les particules fines qui s'accumulent dans l'organisme à partir des voies respiratoires, engendrant des maladies respiratoires, cardio-vasculaires et des cancers. Ces particules causeraient la mort prématurée de 42 000 personnes chaque année en France.

Projet de SCoT

Le projet de SCoT entend se développer vers une attractivité qualitative avant d'être quantitative pour favoriser un futur au service des populations et des acteurs économiques du territoire. Cette « qualification » du territoire se veut donc moins polluantes, moins nuisantes vis à vis de l'ensemble des ressources du territoire ainsi que vis à vis de la population.

Le SCoT souhaite s'appuyer sur la qualité patrimoniale exceptionnelle du territoire pour mettre en perspective la filière nucléaire dans un mode de développement authentique, innovant et ouvert sur les évolutions des attentes des habitants.

Sont ainsi soutenues la croissance et les mutations du système agricole, halieutique et de la filière agroalimentaire en valorisant le terroir par une image positive du territoire au regard des préoccupations actuelles sur la santé et la qualité.

Enfin, le SCoT veut renforcer l'attractivité économique et résidentielle dans une logique qualitative plus que quantitative.

Incidences directes et indirectes brutes

Qualité de l'air

Le développement du territoire induira de nouveaux flux, de nouvelles populations et de nouvelles activités susceptibles d'engendrer des pollutions pouvant impacter directement la qualité de l'air.

La ville de Cherbourg est définie comme un secteur sensible à la pollution. De part sa définition en pôle métropolitain et donc un accueil de nouveaux flux beaucoup plus importants, des mesures d'évitement, de réduction, de compensation si nécessaire et d'accompagnement doivent être prises.

La pollution de l'air a des effets directs sur différents facteurs : santé humaine, environnement, patrimoine bâti, bien-être, effet de serre.

Les émissions de GES à ce jour sont estimées à 13,2 T de CO₂ / habitant / an. En considérant une augmentation de la population de 15 000 habitants, on peut estimer un maximum dû à ces nouveaux flux de l'ordre de +198 000 T de CO₂ / an en 2040. Il s'agit d'un ordre de grandeur qui ne prend pas en compte les effets liés au tourisme et aux flux extérieurs, les efforts prescrits par le SCoT ainsi que les politiques nationales, régionales et locales qui auront tendance à affaiblir ces émissions.

Qualité des sols

L'urbanisation et ses usages, sont susceptibles d'induire des pollutions de sols si des mesures d'évitement et de réduction des effets ne sont pas prises.

Qualité de l'eau

Le développement du territoire est susceptible d'induire une altération de la qualité de l'eau par :

- L'assainissement domestique et non domestique
- Les usages liés au tourisme
- Les usages liés à l'activité portuaire
- Le développement des flux de transports (pollution chronique et/ou accidentelle)
- Les activités industrielles
- Les inondations et la submersion marine

Si des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ne sont pas prises.

Déchets

L'accueil de nouvelles activités et populations induira la production de déchets. Des mesures de d'évitement, de réduction et d'accompagnement vis à vis des déchets doivent être prises.

Rappelons qu'en 2015, la production d'ordure ménagère annuelle par habitant est de 217 kg/hab.

En considérant que la population augmentera de 15 000 habitants à l'horizon 2040, on peut estimer une production d'ordure ménagère supplémentaire de l'ordre de +3 255 000 kg / an.

Il s'agit d'un ordre de grandeur qui ne prend pas en compte les efforts prescrits par le SCoT ainsi que les politiques nationales, régionales et locales qui auront tendance à affaiblir ces émissions.

D'autre part, il est important de noter que les éventuelles nouvelles activités sur le territoire engendreront également des productions de déchets (industrie, tourisme...etc)

Nuisances sonores

Souvent générées par des infrastructures de transport, le voisinage ou par des chantiers susceptibles de durer dans des quartiers en renouvellement urbain, les nuisances sonores font partie des principales nuisances qui dégradent le cadre de vie des habitants ou usagers de la ville. Elles sont à la fois une gêne qui altère le confort mais peuvent également sur le long terme avoir des conséquences néfastes sur la santé mentale et sur la santé physique des individus.

Le développement du territoire engendrera des nouveaux flux susceptibles d'induire de nouvelles nuisances.

Incidences liés aux infrastructures de transports

- Nuisances sonores : le développement du territoire induira de nouveaux flux et de nouvelles activités : les nuisances sonores sont susceptibles d'être accentuées.
- Emissions de polluants : l'augmentation des flux induira de nouvelles émissions de polluants.

Le SCoT entend renforcer la desserte du territoire par les voies routières, ferrées et aériennes.

Il envisage notamment l'évolution éventuelle des infrastructures routières ou ferrées suivante : la D900, D903, D913, N13 et N2013.

Armature des mobilités du DOO



Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Qualité de l'air

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'accord de Kyoto et à la politique de l'Union européenne, il est important de limiter les émissions directes de dioxyde de carbone (CO₂) des ménages. Les deux sources principales de ces émissions sont essentiellement :

➔ Les logements et espaces économiques

La prise en compte de la réduction des émissions de GES à travers le logements et les espaces économiques est définie dans le SCoT à travers les mesures d'évitement et de réductions suivantes :

- Offrir des logements adaptés à la taille des ménages, suivant un parcours résidentiel de vie.

Des modèles économétriques estimés à partir des enquêtes Logement de 2002 et 2006 de l'Insee permettent d'analyser les déterminants de la consommation énergétique et des émissions de CO₂ liés aux caractéristiques de la localisation, du logement et du ménage. La surface habitable est la première cause de variation de la consommation d'énergie. Ainsi, 10 m² de surface habitable supplémentaires engendrent une surconsommation de 8 à 12 % selon le mode de chauffage dans les appartements et à peu près moitié moins dans les maisons individuelles. De ce fait, adapter la taille du logement à la composition des ménages est une mesure de réduction directe des effets. Le SCoT entend carier l'offre de logements du T1 au T5 et plus. Il s'agira de développer notamment une offre de logements de petite taille qui est rare pour augmenter la capacité à réaliser son parcours résidentiel sur le territoire.

- Poursuivre la requalification du parc ancien et dégradé public comme privé en ciblant prioritairement les centres villes et bourgs et les logements vacants, indignes proches des équipements et des services, dont de transports. Le SCoT entend également accompagner la

rénovation copropriétés dégradées et les projets publics ou privés de rénovation et d'adaptation des logements

- L'intégration du bioclimatique dans les nouveaux projets d'aménagement. L'architecture bioclimatique est une stratégie passive qui se veut adaptée au maximum à son site et à son environnement. Les stratégies et techniques d'une approche bioclimatique répondent aux mêmes enjeux que toute conception écologique d'un bâtiment : l'efficacité énergétique, le confort et la santé des occupants, l'utilisation de matériaux locaux et écoresponsables, la réduction de la consommation des ressources non renouvelables, la gestion efficace de l'eau, la gestion des déchets, la diminution des émissions de GES, la réduction de l'empreinte environnementale, etc.
- Réinvestir des espaces (friches, espaces non compatibles avec l'accueil résidentiel...) comme par exemple la réutilisation de bâtiments de la DCN permettant la création d'un espace économique sécurisé pour la recherche et l'innovation.

➔ Les déplacements quotidiens

Les transports sont à l'origine d'une part importante des rejets de polluants et de gaz à effet de serre, principalement du dioxyde de carbone (CO₂). La voiture est responsable de 90 % de ces émissions, pour 64 % des déplacements effectués et 70 % des distances parcourues.

Pour répondre à ces enjeux et réduire les émissions de polluants à travers les déplacements, le projet de SCoT met en œuvre :

- Une politique de polarisation du territoire :
Les pôles du réseau métropolitain Cherbourg, Valognes et Carentan-Marais sont envisagés comme des ensembles fonctionnant de manière imbriqués et composés de plusieurs centralités à valoriser pour mieux développer des fonctions économiques et des services « métropolitains ».
Les pôles d'équilibre constituent des têtes de réseau qui développent des services en complémentarité des centralités des autres bourgs et villages. Ce mode d'organisation, particulièrement pertinent sur le pôle

de la Hague qui l'a traduit en créant une commune nouvelle, fonctionne ou a vocation à fonctionner de manière générale dans le territoire.

- Une politique majeure en terme de développement de nouvelles mobilités :

Le projet d'aménagement a pour objectif de rendre les mobilités résidentielles et professionnelles plus faciles et de permettre aux habitants du territoire de pouvoir choisir leur parcours résidentiel sur le Cotentin et aux entreprises de se développer. L'organisation des mobilités s'articule autour de 6 axes :

- 1. Les transports collectifs train, bus, TAD
- 2. Le développement du covoiturage
- 3. Les nœuds de mobilité
- 4. Le développement du vélo dans une perspective d'extension de la gestion des distances grâce à l'assistance électrique
- 5. Le développement de la marche en travaillant sur la convivialité et la sécurité des cheminements dans les espaces urbanisés
- 6. Les mobilités touristiques ou de loisirs

- Une volonté de rapprocher les lieux de vie et lieux de travail et activités : « Concilier développement résidentiel et desserte en transports ». Il s'agira donc de prioriser des zones à urbaniser aux abords ou en proximité des secteurs desservis en transports en commun. Le SCoT entend également aménager des quartiers plus compacts lorsqu'ils sont en proximité des gares, d'un arrêt desservi par les transports collectifs. Le territoire anticipera également l'aménagement de potentiels arrêts de transports en commun dans le cadre des futurs aménagements.

Il s'agira également de relier les aménagements résidentiels aux centralités de services et d'équipements en promouvant notamment la mixité fonctionnelle

Enfin, plus particulièrement au niveau du pôle métropolitain, le SCoT veut conforter le commerce de centre-ville sur le centre ville de Cherbourg par l'apport de gens qui travaillent donc consomment, en lien avec le plan Action Cœur de Ville déployé sur Cherbourg, et en s'en inspirant pour les autres pôles du territoire.

- Une politique de développement de nouveaux modes de travail à travers la « révolution » numérique du territoire : télétravail, co-working... Le SCoT précise que « La révolution numérique est une chance pour permettre au Cotentin, malgré sa position géographique, d'intégrer des réseaux métropolitains plus vastes, de permettre une mobilité renforcée sur l'ensemble du territoire des habitants comme des entreprises mais également de faire évoluer les commerces et les services en lien avec les nouveaux modes de vie et de travail et de stabiliser le maillage urbain historique basé sur des territoires vécus et des pôles de proximité complémentaires. »

Qualité des sols

☞ Maitrise de l'urbanisation

La stratégie porte une approche qualitative du développement qui ne doit pas nuire à l'authenticité du territoire qu'il s'agisse des enjeux paysagers ou économiques liés aux espaces agricoles et naturels comme aux ensembles bâtis. Il convient donc de maîtriser la consommation d'espace et de travailler prioritairement sur les enveloppes urbaines actuelles. Le DOO prescrit :

- Le renouvellement urbain
- La densification des espaces
- La connexion des nouveaux aménagements au tissu urbain existant

Le SCoT se donne un objectif global minimal de 40 % dans le tissu urbain dans un contexte où les pôles du réseau métropolitain et certains secteurs littoraux sont amenés à faire plus pour des raisons géographiques (risques, espaces protégés, etc...).

L'objectif est de limiter la consommation d'espace dans tous les cas à 750 ha sur 20 ans soit 38 ha /an quelque soit le nombre de logements construits.

Cette hypothèse correspond à un besoin de 11 700 logements en extension sur une densité moyenne, VRD inclus, de 16 logements/ha. Pour mémoire l'objectif était de 70 ha /an dans le SCoT en vigueur (sans Montebourg). Par ailleurs, c'est environ 80 ha qui ont été consommés sur 2005 – 2014.

➤ Sols pollués

L'évitement et la réduction des pollutions vis à vis des sols sont mises en œuvre dans le SCoT à travers :

- La protection des exploitations engagées dans la production de produits labellisés : espaces estampillés AOC/AOP, IGP, Label Rouge, Agriculture Biologique, Charte Qualité Normandie Fraicheur Mer, ...
- La priorisation de la gestion des eaux pluviale à l'unité foncière en favorisant l'infiltration lorsque la qualité des sols le permet et n'est pas de nature à faciliter le transfert des pollutions de surfaces vers les nappes souterraines
- La mise en œuvre de systèmes d'hydrauliques douces lorsque cela est possible (par exemple des espaces non imperméabilisés pour l'infiltration des eaux pluviales - bocage en lisière, espace tampon, espace éco-aménagés..., relayés le cas échéant par des modes constructifs intégrant des dispositifs de tamponnement des débits - parking réservoir...).
- La maîtrise des transferts des polluants par le maintien du maillage bocager et des espaces enherbés.
- La prévention des pollutions pouvant être induites par les installations (industrielles, artisanales et agricoles) et présentant un risque de pollution au travers d'aménagement favorisant :
 - L'étanchéité des ouvrages.
 - La séparation des réseaux d'eau pluviale et d'eau souillée.
 - Le stockage des effluents liquides.

La pédagogie constitue une mesure d'accompagnement majeure ; pour cela, le SCoT recommande de sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires.

D'autre part, rappelons que le territoire est concerné par quatre sites BASOLS.

Les populations présentes sur ou à proximité d'un terrain pollué peuvent être exposées à différents polluants. Ces polluants sont le plus souvent des substances chimiques, comme des éléments métalliques, des composés organiques (hydrocarbures, solvants halogénés...) ou des substances radioactives, connues pour générer des effets très variés sur la santé. Pour répondre à ces enjeux, le SCoT prescrit :

- L'identification de l'ensemble des sites et sols pollués, incluant également ceux pouvant présenter une pollution potentielle (site Basols et Basias).
- L'évitement de l'implantation d'habitats et d'établissements accueillant du public, les aires de jeux et espaces verts qui leurs sont attenants au sein ou à proximité immédiate de sites et sols pollués.
Si aucun site alternatif non pollué n'est possible, l'intégration des mesures constructives complémentaires ou des limitations d'usage lorsque des pollutions résiduelles persistent (vide sanitaire si les polluants sont susceptibles de dégager des vapeurs toxiques) est nécessaire.

Qualité de l'eau

Les nuisances et pollutions vis à vis de la ressource en eau font l'objet de mesures d'évitement et de réduction à travers trois grandes entrées :

- Mise en œuvre d'une TVB
- Gestion des risques d'inondation
- Assainissement et hydraulique douce

➤ Mise en œuvre d'une TVB

La Trame Verte et Bleue permet d'inscrire la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle vise une action positive sur la biodiversité par certains objectifs purement écologiques, mais apporte également des bénéfices directs et indirects à la population via les services qu'elle rend. Elle contribue en effet au maintien des services rendus par les écosystèmes : qualité des eaux et des sols, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie,...

➤ Gestion des risques d'inondation

L'impact principal des inondations sur les milieux est lié à la pollution de l'eau qui en découle. En effet, la montée des eaux dans les zones habitées, industrielles et agricoles provoque de nombreuses contaminations : le carburant des réservoirs de voitures, les hydrocarbures des cuves enterrées (chauffage domestique, stations-services, etc.), les produits variés entreposés dans des zones inondées, se répandent dans les milieux. Dans le cas des submersions marines, l'apport important d'eau de mer entraîne la salinisation d'écosystèmes qui ne sont pas adaptés au sel.

Cette pollution de l'eau peut aussi menacer la sécurité des personnes, en particulier si des substances dangereuses se trouvent emportées par les eaux, et donc potentiellement au contact des populations.

Le SCoT répond à ces enjeux en mettant en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement suivantes.

Le SCoT prescrit la prise en compte du Plan de Gestion des Risques d'Inondation qui constitue le document de référence pour mettre en œuvre une gestion des risques.

Les documents d'urbanisme sont compatibles avec les objectifs du PGRI et mettent en œuvre à cette fin ceux du DOO, notamment ceux relatifs à la trame verte et bleue ainsi qu'à la gestion des risques ci-après :

- Premier objectif : Réduire la vulnérabilité des territoires.
- Deuxième objectif : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.
- Troisième objectif : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Quatrième objectif : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Au delà du PPRI, des dispositions spécifiques sont également prescrites pour les communes non couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation applicable :

- Prendre en considération l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation
- Garantir la sécurité des personnes et des biens.
- Préserver les capacités d'expansion naturelle de crue et en rechercher de nouvelles.
- Éviter les remblais en zone inondable.
- En cas d'absence d'alternative, le projet devra proposer des moyens pour limiter les impacts sur l'écoulement des crues.
- Veiller à ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables en amont ou aval (principe de transparence hydraulique).
- Limiter le ruissellement par une gestion liée à l'imperméabilisation des sols, voire par le recours au recyclage des eaux de toitures et des techniques alternatives de gestion de ruissellement (toiture végétalisée, chaussée drainante, etc.).
- Sécuriser et consolider les berges.
- Ne pas accroître la population exposée en zone d'aléa fort.

L'identification de Territoires à Risques d'Inondation importants (TRI) obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. Le TRI Territoire à Risque Important d'Inondation sur la région de Cherbourg-Octeville est prise en compte et repris dans le DOO du SCoT.

➤ Assainissement et hydraulique douce

Afin d'éviter et de réduire les effets de pollutions issues de l'assainissement collectif et non collectif, le SCoT entend assurer sur le long terme la compatibilité des capacités épuratoires des stations d'épuration avec les objectifs de développement et des projets ainsi qu'avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs. Il s'agit de conditionner le développement au regard des capacités épuratoires prévalant sur les communes.

D'autre part, le SCoT recommande :

- De privilégier l'assainissement non collectif dans les secteurs où le débit des rivières est faible, notamment en tête de bassin versant, afin d'éviter la mise en place d'un système d'assainissement (réseau + station) dont le rejet ponctuel risquerait d'être plus impactant pour le milieu aquatique
- De favoriser la séparation des eaux usées avec les eaux de ruissellement ou de refroidissements lors des opérations d'aménagement.

En terme d'accompagnement des mesures, il entend :

- Poursuivre les actions pour l'amélioration de l'assainissement non collectif et la résorption des branchements inappropriés sur les réseaux d'eaux usées et pluviales
- Elaborer un schéma de gestion des eaux pluviales et un schéma directeur d'assainissement.

Enfin, vis à vis de l'assainissement pluvial, les incidences qualitatives sont maîtrisées en raison de la prescription de mise en oeuvre de système d'hydraulique douce tant dans les aménagements résidentiels, que les aménagements commerciaux.

Déchets

Le territoire du SCoT promeut la poursuite d'une gestion optimisée des déchets. Pour cela, les principales prescriptions d'évitement de réduction et d'accompagnement des effets sont les suivantes :

- Ne pas empêcher l'installation d'unité de traitement de déchets participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et tendant ainsi vers une plus grande valorisation des déchets dont les volumes augmenteront en lien avec la hausse de la population
- L'identification des sites pour recevoir des plateformes de préparation et de transfert des déchets au plus près des zones de production des déchets afin de favoriser l'accueil en déchetterie, de diminuer l'enfouissement et de réduire les distances de transport
- La maîtrise des nuisances (odorantes, sonores, liées au trafic...) induites par les nouveaux équipements de traitements et de gestions des déchets au regard de la population environnante
- Encourager le tri des déchets par une réglementation qui impose la réalisation d'espaces de collecte et de tri sélectif dans les nouvelles opérations d'aménagement
- Prévoir des emplacements réservés :
 - Pour les équipements de collecte ou de compostage et les points de regroupement en périphérie des îlots
 - Pour les cheminement piétons en vue de faciliter l'accès aux points d'apport volontaire
- Prévoir l'évolution fonctionnelle, voire la réversibilité des centres de stockage et la diversification des filières de déchets
- Intégrer dans le paysage les sites recevant des déchets.

Dans la continuité logique des prescriptions, le SCoT recommande :

- Favoriser les pratiques de recyclage au travers de démarches pédagogiques auprès des différents producteurs de déchets (entreprises, particuliers, collectivités...)
- Poursuivre une politique fiscale optimisée incitant à la réduction des déchets
- Installer des composteurs individuels ou partagés et étudier leur collecte
- Accompagner les besoins pour la gestion et le recyclage des déchets dans les procédures de marchés publics.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores font l'objet de mesures d'évitement et de réduction des effets à travers :

- Le déploiement de nouvelles mobilités ayant pour objectif final la réduction du trafic. On notera l'intégration de modes de déplacements doux en secteurs résidentiels
- Le respect des dispositions du PEB Cherbourg Maupertuis
- L'évitement de l'accueil d'habitat ou d'établissements accueillant du public (centres d'enseignement, établissements de santé, etc.) en zones sensibles et en secteurs identifiés comme des points noirs
- Des aménagements « réfléchis » au regard des nuisances sonores : isolation acoustique renforcée, retrait, adaptation de la hauteur des bâtiments, aménagement paysagers

La sensibilisation et la pédagogie constituent une fois de plus une mesure d'accompagnement forte. Il s'agira plus précisément de sensibiliser la population au respect des normes d'isolation acoustique pour les bâtiments déjà existants et situés à proximité d'infrastructures bruyantes.

Mesures transversales à la santé humaine

➡ Nature en ville

La présence du végétal en milieu urbain agit durablement contre :

- La pollution atmosphérique : les grands arbres peuvent retenir jusqu'à 5,4 tonnes de CO₂ et 20 kg de poussière par an, la végétation herbacée fixe des PM₁₀, PM_{2,5} et particules ultrafines, les toitures végétalisées (promue par le SCoT) contribuent potentiellement au piégeage des particules
- La pollution des sols : les surfaces herbacées induisent un effet de filtre (abattement de la pollution) vis à vis des eaux de ruissellement.

Le CEREMA précise que l'effet acoustique de la végétation demeure objectivement très marginal. Si les écrans végétaux ne peuvent jouer un rôle d'écrans acoustiques vis-à-vis des constructions, l'introduction de nature en ville sur les bâtiments et dans les aménagements peut jouer un double rôle à l'échelle de la rue: absorption d'une partie du son par le substrat (cette absorption est d'autant plus importante que le substrat est poreux, que le son est aigu et qu'il subit de multiples réflexions sur des surfaces végétalisées) et dans une moindre mesure un rôle de diffusion du son par le feuillage. Par ailleurs, l'impact psychologique du végétal est important. On a pu constater que l'évaluation de l'ambiance d'un espace public est fonction de l'ambiance sonore qui elle-même est tributaire de l'ambiance visuelle, et particulièrement de la place du végétal dans l'espace. C'est donc sur la perception du bruit que les aménagements de « nature en ville » doivent se concentrer. Par ailleurs, la présence de sons naturels comme les chants d'oiseaux, ou le son de l'eau émis par une fontaine ou une cascade participent également à réduire la sonorité perçue du tracé généré par les infrastructures.

➡ Allergies

Les bonnes pratiques de plantation et d'entretien de la végétation pour limiter les nuisances liées à l'allergénicité élevée des pollens de certaines espèces constituent une mesure majeure de réduction et d'accompagnement des effets sur la santé humaine. Ainsi le SCoT entend :

- Privilégier l'utilisation d'essences locales, notamment au niveau du bocage, du littoral, les coteaux, les milieux humides, le marais du Cotentin et du Bessin
- Promouvoir une palette d'essences végétales locales, non invasives et non allergisantes lors du traitement des lisières urbaines entre espaces urbains et agro-naturels

➤ Sport et santé

La pratique d'une activité sportive ou assimilée est favorable à une bonne santé humaine.

La pratique sportive, bien qu'elle ne soit bien évidemment pas l'objectif du SCoT, est tout de même prise en compte à travers :

- Le déploiement de nouvelles mobilités favorisant ainsi la pratique du vélo, la marche ou encore la course à pied
- La mise en œuvre d'infrastructures douces reliant les aménagements résidentiels aux centralités de services et d'équipements : les déplacements doux sont ainsi favorisés
- La mise en œuvre d'une nature urbaine favorisant ainsi l'activité extérieure ludique ou sportive

➤ Psychologie

La « santé mentale » est un facteur tout aussi important que celle « physique ». Le projet de SCoT lui est favorable en :

- Développement des pôles de proximité et promouvant la mixité fonctionnelle favorisant ainsi la mixité sociale, la mixité générationnelle, les échanges et les liens sociaux.
- Aménageant des espaces publics appropriables par les piétons et cyclistes, quand cela est possible et capables d'accueillir des manifestations (marchés, spectacles locaux...). Il s'agit de créer des espaces urbains « dans lequel on prend plaisir à se promener et à vivre ».
- Adaptant les aménagements aux personnes à mobilité réduite sous condition de faisabilité technique et financière.

➤ Nuisances sonores

Les dispositions prises pour réduire les nuisances sonores du territoire sont détaillées ci-avant.

Si les effets du bruit sur l'audition sont bien connus, son effet sur la santé est également non négligeable ; le bruit peut affecter l'ensemble de l'organisme et devenir un réel problème de santé publique : stress, agressivité, problème de concentration... etc.

La réduction des nuisances sonores prise dans le SCoT est favorable à un apaisement global de la population.

Territorialisation

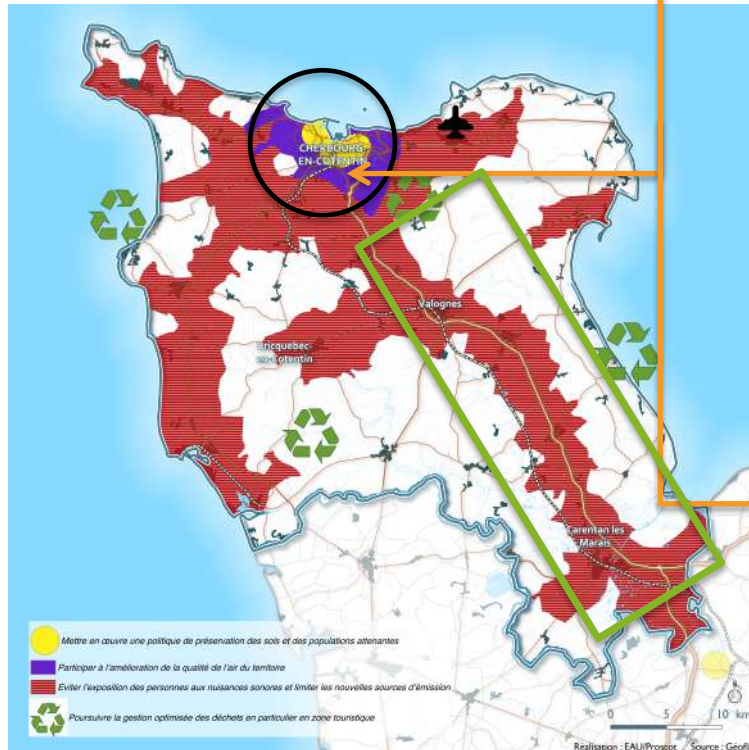
Comme le montre les cartes suivantes :

- Le pôle de Cherbourg en Cotentin est le secteur où les enjeux de prises en compte des mesures liés à la réduction des pollutions et à l'amélioration de la qualité de l'air sont les plus importantes
- L'axe routier structurant N13 représente un enjeu en terme d'émissions et de nuisances en raison de son rôle de support au rayonnement du territoire.

Articulation entre nuisances, pollutions, armature urbaine et de mobilités

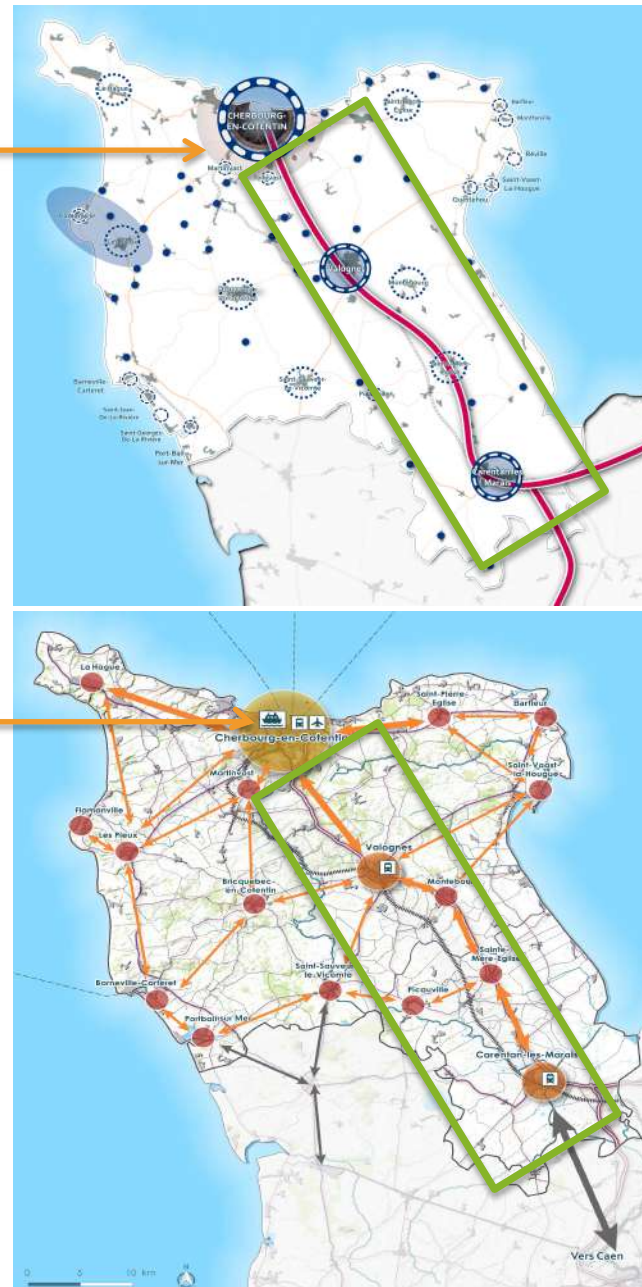
Cœur métropolitain et pôle d'échange métropolitain

Incidence brute : augmentation des flux territoriaux et extraterritoriaux
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets par le déploiement des mobilités alternatives, des nouveaux modes de fonctionnement liés au travail et de l'organisation spatiale des services, commerces et de l'habitat
Incidence résiduelle : maîtrisée



Pôle relais et pôle de proximité

Incidence brute : augmentation des flux au niveau local, diminution des flux au droit du secteur métropolitain (en entrée et au sein du secteur), diminution des flux sur le territoire.
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets par le déploiement des mobilités alternatives, des nouveaux modes de fonctionnement liés au travail et de l'organisation spatiale des services, commerces et de l'habitat
Incidence résiduelle : maîtrisée voire positive



Incidences résiduelles et synthèse

Le développement du territoire par l'accueil de nouveaux flux, de nouvelles populations, de nouveaux équipements, de nouveaux services engendrera de nouvelles émissions plus ou moins impactants sur les ressources telles le sol, l'eau, l'air.

Toutefois, le SCoT met en œuvre :

- Une politique forte de réduction de polluants de façon directe et indirecte sur l'ensemble des composantes environnementales mais également sur la population pour un meilleur cadre de vie apaisé
- Une politique durable des mobilités : il donne plus de place aux modes actifs dans la ville par la création de cheminement piétons, de voies cyclables ou de stationnements de vélos mais également en mettant en œuvre un système de polarisant offrant à tout à chacun les services et équipements nécessaires pour œuvrer au niveau local
- Une politique plus durable de l'offre de logement : adaptation au parcours de vie rénovation du bâti ancien, l'intégration du bioclimatisme....

Certains secteurs appellent à la vigilance en raison des flux qui seront plus importants : on peut citer la métropole de Cherbourg en Cotentin et la N13 directement en accroche à l'extérieur du territoire.

De façon générale, comme le montre le tableau suivant, les incidences cumulées sont donc maîtrisées.

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur les nuisances, pollutions et santé humaine – Partie 1

	Incidence brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Partie 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et économique						
Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement		<p>Objectif 1.1 Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation</p> <p>Objectif 1.2 Protéger les réservoirs de biodiversité</p> <p>Objectif 1.3.1 Conserver les maillages structurants en ceinture des zones humides, mares et cours d'eau et/ou se connectant aux bois</p> <p>Objectif 1.3.3 Préserver les landes en lien avec la façade littorale</p> <p>Objectif 1.4.1 • Préserver la ripisylve, les prairies humides et les boisements attenants aux cours d'eau./ Maintenir le bocage connecté à la ripisylve des cours d'eau afin de soutenir des ensembles diversifiés et de lutter contre les pollutions diffuses.</p> <p>Objectif 1.4.2 Protéger les milieux humides et leurs abords</p> <p>Objectif 1.4.3 Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin</p> <p>Objectif 1.5 Gérer durablement la frange littorale et les milieux naturels associés</p>	<p>Objectif 1.2.1 Intégrer des espaces tampons entre les lisières des réservoirs de biodiversité et la frange urbaine /Prolonger la Trame Verte et bleue dans l'espace urbanisé</p> <p>Objectif 1.3.1 Intégrer les milieux bocagers et forestiers</p> <p>Objectif 1.4.1 Planter les nouvelles urbanisations en retrait des berges des cours d'eau.</p> <p>Objectif 1.4.2 Maîtriser l'urbanisation aux abords de la zone humide et développer une gestion qualitative des lisières urbaines et naturelles.</p> <p>Objectif 1.6 Amener la nature en ville</p> <p>Objectif 1.6.2 Ne pas imperméabiliser des espaces vierges de constructions lorsqu'ils représentent un intérêt pour la gestion des eaux pluviales et la végétalisation du cadre urbain.</p>	<p>Objectif 1.3.2 Renforcer le bocage au sein du Plain Oriental</p>	<p>Objectif 1.2.1 Ces zones (tampon et non aedificandi) sont définies en concertation avec les acteurs, agriculteurs et propriétaires, collectivités locales.</p> <p>Objectif 1.5 Gérer durablement la frange littorale et les milieux naturels associés</p>	++
Orientation 2. Préserver la qualité de la ressource en eau			<p>Objectif 2.1 Maîtriser les pollutions liées aux activités humaines</p>		<p>Objectif 2.1 Privilégier l'assainissement non collectif dans les secteurs où le débit des rivières est faible (...), notamment en tête de bassin versant, afin d'éviter la /Sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires / Élaborer un schéma de gestion des eaux pluviales et un schéma directeur d'assainissement./ Favoriser la séparation des eaux usées avec les eaux de ruissellement ou de refroidissements lors des opérations d'aménagement.</p> <p>Objectif 2.2 Protéger la ressource en eau potable</p>	++
Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique		<p>Objectif 3.2.2 Éviter l'exposition des personnes aux nuisances sonores</p> <p>3.2.3 Éviter l'implantation d'habitats et d'établissements accueillant du public, les aires de jeux et espaces verts qui leurs sont attenants au sein ou à proximité immédiate de sites et sols pollués.</p>	<p>Objectif 3.1 Réduire l'exposition aux risques</p> <p>Objectif 3.1.3 Maîtriser les risques technologiques</p> <p>Objectif 3.2 Réduire l'exposition aux nuisances</p> <p>Objectif 3.2.4 Poursuivre la gestion optimisée des déchets</p>		<p>Objectif 3.2.1 Participer à l'amélioration de la qualité de l'air</p> <p>Objectif 3.2.3 Mettre en œuvre une politique de préservation des sols et des populations attenantes</p> <p>Objectif 3.2.4 Intégrer une démarche durable des déchets</p>	++
Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales		<p>Objectif 4.1 Préserver et mettre en valeur les espaces remarquable du littoral</p> <p>Objectif 4.2 Conforter le caractère naturel ou agricole de ces espaces par un zonage approprié.</p>	<p>Objectif 4.1 Permettre l'implantation d'aménagements légers (...)</p> <p>Objectif 4.3 Organiser le développement des communes littorales</p>		<p>Objectif 4.1 Prendre en compte la gestion environnementale des havres au regard de leur fonctionnement particulier auquel s'intègrent des activités humaines.</p>	++
Orientation 5. Renforcer la politique de valorisation patrimoniale			<p>Objectif 5.1.2 Prévoir des possibilités d'aménagement légers des lieux sous condition de respect du cadre paysager et de la qualité environnementale des sites</p> <p>Objectif 5.4.3 Traiter qualitativement les espaces interstitiels entre les espaces urbains et agro-naturels</p>			++
Orientation 6. Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole	<p>La consommation maximale d'espace en extension s'élève donc à 1 255 ha sur la période 2020-2040, soit environ 62,5 ha par an en moyenne.</p>	<p>Objectif 6.3.2 Protéger particulièrement ces terres agricoles et les espaces aquacoles du développement de l'urbanisation (espaces estampillés AOC/AOP, IGP, Label Rouge, Agriculture Biologique, Charte Qualité Normandie Fraicheur Mer, ...).</p>	<p>Objectif 6.1.1 Se développer au sein des enveloppes urbaines existantes</p> <p>Objectif 6.1.2 Assurer un développement minimum des nouveaux besoins en logement dans les enveloppes urbaines existantes</p> <p>Objectif 6.2.1 Privilégier les extensions urbaines en continuité du bâti existant</p> <p>Objectif 6.2.2 Limiter le développement des hameaux</p> <p>Objectif 6.3.1 Privilégier les espaces les moins impactant pour le fonctionnement des activités agricoles</p>			M

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur les nuisances, pollutions et santé humaine – Partie 2

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement						
Orientation 1. Renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire	Développer une offre commerciale diversifiée et orientée vers des enseignes attractives qui assurent sa dimension « shopping ». Croissance démographique de l'ordre de 15 000 habitants sur la période 2020-2040. Cela revient à une augmentation moyenne de près de 750 habitants supplémentaires par an.		Objectif 1.1.3 Diversifier l'offre d'habitat, connectés à des transports en commun performants et alternatifs à la voiture individuelle Objectif 1.1.4 Renforcer les échelles d'hyper proximité			M
Orientation 2. Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire	Renforcer la desserte du territoire par les voies routières, ferrées et aériennes		Objectif 2.1.2 centralités fonctionnelles en toute proximité des gares de Cherbourg-en-Cotentin, Valognes et Carentan-les-Marais, favorisant le développement simultané d'activités économiques tertiaires, d'habitat, de services, voire d'équipements Objectif 2.3 Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air et la santé des personnes Objectif 2.3.2 Développer l'éco-mobilité Objectif 2.3.3 Renforcer le réseau de transports en commun Objectif 2.3.4 Développer des mobilités d'hyper-proximité au travers du déploiement des mobilités douces Objectif 2.4 Faciliter l'extension du réseau numérique		Objectif 2.2 Organiser les déplacements internes Objectif 2.3.5 Adapter l'offre de mobilités aux différents usages des personnes Objectif 2.3.6 Organiser la question du transport de marchandise	M
Orientation 3. Accompagner le parcours résidentiel des ménages par une offre suffisante et qualitative	Produire environ 22 800 logements à l'horizon 2040, soit une moyenne d'environ 1 100 logements par an sur 20 ans.		Objectif 3.1.2 Proposer des logements adaptés aux besoins des personnes Objectif 3.2 Développer une offre de logements qualitative en adéquation avec les exigences de développement durable 4.1.2 Planter les commerces prioritairement dans les centres bourgs, centres villes et sites de centralité identifiés dans le DAAC (41 sites). Objectif 4.1.4 Tendre vers un aménagement commercial durable pour le commerce de périphérie		Objectif 3.2.4 Renforcer les liens entre habitat et les commodités des centres villes et bourgs Objectif 3.2.5 Concilier qualité résidentielle, identité des lieux et densité	+
Orientation 4. Organiser l'offre commerciale de manière à s'adapter aux évolutions dans les modes de consommation des personnes	Structuration de l'armature commerciale localisations des nouvelles implantations commerciales	Objectif 4.1 Ne pas envisager la création de nouveaux sites d'implantation périphérique			Objectif 4.1 Veiller à ce que le développement commercial à l'échelle de l'ensemble du territoire n'induit pas de nouvelle consommation foncière, en solde dans la destination commerce	M
Orientation 5. Déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires			Objectif 5.1.2 Organiser l'offre d'équipements et de services en fonction de l'armature territoriale Objectif 5.2.2 Amener de la qualité dans les modalités d'aménagement des équipements et services		Objectif 5.1.1 Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes Objectif 5.1.2 Étudier et mettre en œuvre, quand cela est possible, la mutualisation et/ou le regroupement des équipements et services en amont des projets Objectif 5.2.1 Rechercher la fonctionnalité des lieux	M

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur les nuisances, pollutions et santé humaine – Partie 3

	Incidence brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Partie 3 : Une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire						
Orientation 1. Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies			Objectif 1.1.1 Développer la production d'énergie renouvelable		Objectif 1.1.2 Favoriser le développement des réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique	++
Orientation 2. Amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports			Objectif 2.1 Organiser le développement de la plaisance Objectif 2.2 Assurer la place du port de Cherbourg-en-Cotentin dans le concert des ports normands et au-delà			-
Orientation 3. Mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire de proximité cotentinois					Objectif 4.1.3 Accompagner les évolutions des modes de travail et d'entreprendre	+
Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale	Objectifs maximaux de besoins fonciers entre 2020-2040 pour le développement des zones d'activités économiques définies dans le cadre de l'armature économique Déterminer une offre foncière de 100 ha pour le développement des activités isolées, donc hors zones d'activités économiques définies dans l'armature économique.		Objectif 4.3.1 Optimiser l'utilisation du foncier Objectif 4.3.2 Développer des services au sein des espaces d'activités économiques Objectif 4.3.3 Organiser l'accessibilité en transport des espaces d'activités économiques Objectif 4.3.4 Chercher la qualité environnementale des espaces d'activités économiques Objectif 4.3.5 Chercher la qualité paysagère des espaces d'activités économiques			M
Orientation 5. Penser le tourisme comme un moyen d'amplifier la dynamique économique			Objectif 5.2 Relier les sites d'intérêt touristiques par des modes de déplacements adéquats		Objectif 5.1 Permettre l'implantation d'activités ludiques et de loisirs valorisant les espaces naturels en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement et des paysages. Objectif 5.3 Développer l'offre d'hébergement	M



Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Energie - Climat

Enjeux ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire a une compétence reconnue en matière de production d'énergie nucléaire. La production d'énergie de la région normande repose encore aujourd'hui essentiellement sur le nucléaire, et notamment avec la centrale de Flamanville.

Mais le territoire bénéficie aussi de ressources lui permettant de développer les énergies renouvelables, notamment la filière bois-énergie ou encore l'éolien, l'hydrolien, la biomasse

La problématique énergétique concerne aussi la consommation, notamment d'énergies fossiles, qu'il convient de diminuer, pour limiter les gaspillages, mais aussi lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique. L'habitat est le 1er secteur consommateur d'énergie de la région : avec près de 13 TWh consommés en 2009, il représente à lui seul 33 % des consommations énergétiques régionales. En cumulant l'habitat et le tertiaire, le secteur du bâtiment représente 52 % des consommations, essentiellement liées aux besoins thermiques.

Le parc de logements bas-normands est globalement énergivore, du fait d'un certain nombre de caractéristiques :

- Prépondérance des logements individuels (70 % contre 56 % à l'échelle nationale) ; ancienneté (57 % des logements construits avant 1975) ;
- Faible performance énergétique des logements construits après-guerre ;
- Part élevée des résidences secondaires ou encore mode de chauffage à l'électricité et au fioul prépondérant.
- La réhabilitation thermique du bâti constitue donc un enjeu fort pour la région, le parc étant globalement énergivore et son renouvellement relativement faible.

Les transports constituent le 2eme secteur le plus consommateur d'énergie dans la région, avec plus de 12 TWh consommés en 2009 (30 % des consommations régionales). L'étalement urbain et la prépondérance de l'automobile dans les déplacements domicile-travail induisent des consommations élevées de carburants, avec un risque de vulnérabilité énergétique des ménages, dans les espaces périurbains et ruraux en particulier. Le fret de marchandises, très largement dominé par le mode routier, contribue lu aussi à cette forte consommation.

Projet de SCoT

La question de l'adaptation au changement climatique oblige à se saisir des enjeux de transition écologique afin d'améliorer la résilience des territoires.

Cette transition est un enjeu d'autant plus fort dans le Cotentin que celui-ci accueille des paysages et écosystèmes variés et reconnus qu'il est nécessaire de préserver.

L'adaptation au changement climatique est un défi pour lequel le Cotentin dispose d'atouts au-delà des risques de submersion ou d'érosion de certaines de ses côtes.

S'adapter à cet enjeu et aux risques suppose d'intégrer la transition énergétique à la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques afin d'en faire une réelle valeur ajoutée notamment pour le développement économique.

Car cette transition ne doit pas être une punition et un cout ; elle doit créer de la valeur économique sociale et environnementale et constituer un moteur d'innovation économique à intégrer dans nos filières économiques actuelles au même titre que la révolution numérique dans l'économie.

Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux notamment en favorisant les liens entre le littoral et son hinterland pour un partage solidaire des risques. Les littoraux sont des milieux fragiles, particulièrement soumis aux aléas, et il est dans l'intérêt de l'ensemble du territoire de les protéger.

Enfin, le SCoT veut faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies. Il s'agit de redonner une visibilité au Cotentin sur ses filières la plus porteuses dont la filière énergétique qui représente 26,5% des emplois salariés du territoire en 2015. Son positionnement sur des marchés porteurs et d'importance spécifique au niveau national a permis une résilience relative pendant la crise, mais la diversification de la filière énergétique dont les activités sont surtout liées à l'électronucléaire et à l'ingénierie associée reste nécessaire pour profiter du rebond attendu. La filière « industrie des énergies » a été reconnue en 2014 par la labellisation « campus des métiers et des qualifications » pour renforcer les formations en lien avec les filières économiques. Les activités sont surtout liées à l'électronucléaire et à l'ingénierie associée.

Incidences directes et indirectes brutes

De la consommation énergétique...

Tout développement de territoire, qu'il soit résidentiel, économique, touristiques avec l'accueil de services et d'équipement, est à l'origine de nouvelles consommations d'énergie.

...A la production énergétique

En contre-balancement des nouvelles consommations, le Cotentin s'affirme comme le territoire de référence du mix énergétique français pour la production d'énergie décarbonée et le rééquilibrage de la production en faveur des énergies renouvelables. Le développement de filières économiques et le renforcement de la production sont les deux objectifs ciblés. Le développement des réseaux d'énergie intelligents constitue un objectif pour donner corps à cette transition économique et énergétique.

Pour sa consommation propre le territoire entend modifier fortement la part des énergies renouvelables de sa production :

- **L'éolien** s'affirme comme un objectif majeur de construction d'une filière d'excellence dans le Cotentin, en prenant appui sur le port de Cherbourg pour le développement d'EMR (énergies marines renouvelables) :
 - En associant filière de construction et production, comme la construction d'une usine à pâles d'éoliennes.
 - La production d'énergie au travers d'un parc éolien devra être réalisée en cohérence avec la gestion paysagère des espaces emblématiques du territoire
- **L'hydrolien** en lien avec le caractère maritime du territoire constitue un potentiel important et le Cotentin poursuit sa volonté de le développer en expérimentant de nouvelles sources de production pour utiliser le potentiel exceptionnel du Raz Blanchard.
- **La biomasse et la méthanisation** qui ont notamment vocation à s'articuler avec le projet agricole du territoire (élevage et gestion bocage pour les déchets verts non intégrables dans la filière bois)
- **La filière bois** avec des enjeux de structuration de filière autour de débouchés incluant les équipements publics

- **La filière solaire**, dans la gestion des besoins à l'échelle de proximité
- **Le nucléaire**, dans une approche exigeante face aux enjeux de sécurité et d'adaptation au changement climatique :
 - Il utilise sa proximité avec la mer dans la gestion du refroidissement pour affirmer encore les objectifs de sécurité et de maîtrise des impacts en lien avec la filière connexe de la maîtrise d'ambiance.
 - Il poursuit sa stratégie de recherche et innovation autour de la filière « maîtrise d'ambiance ».
 - Il organise l'aménagement du territoire de manière à faciliter les flux et la gestion de la sécurité autour des équipements.
 - Il poursuit sa stratégie de production et de recherche pour le retraitement des déchets.

L'agriculture cotentinoise a vocation à être productrice d'énergie mais uniquement dans le cadre de la valorisation de produits connexes à la production alimentaires :

- Filière bois / gestion du bocage.
- Méthanisation.
- Solaire mais uniquement sur des bâtiments dévolus réellement à l'exploitation.

Des mesures viennent en appui à ces objectifs en réponse au changement et à l'adaptation au changement climatique.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Atténuer le changement climatique et s'y adapter sont les deux voies indispensables pour réduire les risques que génère le changement climatique.

On dit qu'une activité contribue à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à la stabilisation des concentrations de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

D'après l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), il s'agit d'activités permettant :

- De réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- La protection et l'amélioration des puits et réservoirs de Carbone (ex. forêts et sols).

Une action contribue à l'adaptation au changement climatique dès lors qu'elle permet de limiter les impacts négatifs du changement climatique et d'en maximiser les effets bénéfiques.

Les mesures d'adaptation et d'atténuation au changement prises dans le cadre du SCoT sont détaillées ci-après.

Mesures d'atténuation du changement climatique

- ➔ Réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre

Les mesures de limitation des émissions de Gaz à effet de serre sont prises dans le SCoT à travers :

- La définition de relais, de polarité entre les différentes dynamiques urbaines, métropolitaines et rurales, limitant ainsi les déplacements
- La mise en œuvre d'une vie locale dynamique au sein de chaque secteur, quelque soit son échelle ; cette disposition permet une maîtrise des déplacements de longues distances, favorisant ainsi les déplacements plus réduits. Directement en lien avec ces dispositions, le SCoT entend

développer un maillage de services et d'équipements au plus près des populations

- Le renforcement des déplacements ferrés
 - La mise en œuvre de mobilités alternatives et mutualisées : covoiturage, transports collectifs, mobilités douces adaptées au public pour promouvoir les déplacements de proximité
 - Le déploiement du numérique
 - Le développement d'habitat bioclimatique moins émetteur de GES
 - La lutte contre la précarité énergétique ; il s'agira notamment de :
 - Poursuivre la requalification du parc ancien et dégradé public comme privé
 - Accompagner les projets publics ou privés de rénovation et d'adaptation des logements
 - Améliorer la performance énergétique en autorisant les solutions en matière d'écoconstruction dans la construction ou la rénovation du bâti, privilégiant l'approche bioclimatique dans les opérations d'aménagement (orientation du bâti, exposition au vent, végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur...). et en encourageant la mise en place de solutions de rénovation thermique sous condition de bonne intégration paysagère et de valorisation du patrimoine bâti.
- Des mesures d'accompagnement sont prises telle l'incitation de la mise en place d'actions de types « guichet de l'énergie » de manière à mettre en réseau les professionnels entre eux et avec le public.
- Le développement des énergies renouvelables

Pour ce dernier point, relevons plus particulièrement que chaque énergie renouvelable fait l'objet de mesures prescriptives pour une meilleure insertion dans son contexte économique et environnemental.

Le Cotentin est un territoire de référence mondiale en matière d'énergie. Connue pour son industrie nucléaire, il est devenu un territoire naturel d'accueil d'entreprises travaillant dans les énergies renouvelables comme LM Wind Power par exemple.

Par ailleurs, ses façades maritimes, son exposition aux vents, sa végétation, voire le soleil malgré une présence parfois « capricieuse », sont des ressources

naturelles qui lui ouvrent un éventail de choix pour travailler son mix énergétique et exporter ses savoir-faire. Plus encore, ces ressources naturelles mobilisables pour produire de l'énergie sont à même de participer au renouvellement d'une image trop souvent calquée sur la présence de l'industrie nucléaire.

Ainsi, le projet de territoire entend capitaliser sur les richesses que lui offrent la nature pour créer de la valeur économique et de l'emploi.

Les principaux éléments favorables à retenir sont les suivants :

- Nucléaire : l'activité est autorisée en évitant tout conflit d'usage dans le respect des ressources environnementales
- L'éolien terrestre évite tout espace naturel dit sensible d'un point de vue écologique ou liés à des servitudes ; il doit préserver la qualité paysagère du territoire
- L'éolien en mer et l'hydraulien sont autorisés sous condition de ne pas impacter le paysage et les espaces naturels
- Les installations de biomasse sont autorisées et doivent être positionnées au plus proches des gisements sans nuire au voisinage
- La filière bois doit être facilitée dans le respect de la ressource
- Les boucles de chaleur doivent être favorisées dans le cadre d'un mixte énergétiques
- L'énergie solaire est à privilégier au droit d'espaces à valoriser (exemple : friches) ou encore sur les toitures agricoles ou administratives sous réserves de la préservation de la qualité paysagère.

Enfin le projet de SCoT accompagne l'évolution des réseaux (électrique, eau...) dans la perspective de la réalisation de réseaux intelligents de distribution d'électricité, d'eau, etc., qui permettent d'optimiser et minimiser l'utilisation des ressources naturelles et énergétiques locales.

➔ Protection et l'amélioration des puits et réservoirs des GES

Le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2018 établit que pour contenir la hausse de la température en deçà de +1,5°C par rapport à la période préindustrielle, il serait nécessaire d'atteindre la neutralité carbone à l'échelle du globe en 2050.

Atteindre la neutralité carbone suppose à la fois :

- De réduire drastiquement les émissions de CO₂ liées à l'usage des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), à la déforestation et à la disparition des zones humides, ainsi que les émissions des autres GES (CH₄ et N₂O), d'origine majoritairement agricole ;
- D'accroître simultanément le puits de CO₂ que constitue la biosphère continentale, par des changements d'occupation des sols (afforestation notamment) et le développement de pratiques agricoles et sylvicoles favorisant la séquestration de carbone dans les sols et dans la biomasse ligneuse.

A l'échelle planétaire, le stock de carbone organique des sols représente de l'ordre de 2400 Gt de C, soit le triple de la quantité de carbone contenue sous forme de CO₂ dans l'atmosphère (800 GtC). Le rapport entre les émissions anthropiques annuelles de C (9,4 GtC) et le stock de C des sols (2400 GtC) est de l'ordre de 4‰, ce qui suggère qu'une augmentation de 4‰ par an du stock de C des sols permettrait théoriquement de compenser les émissions anthropiques de CO₂. Sur la base de ce calcul, l'initiative "4 pour mille : les sols pour la sécurité alimentaire et le climat" a été portée par la France en 2015 à l'occasion de la COP 21.

Des mesures transversales sont prises en compte dans le SCoT en faveur de la protection et de l'amélioration des puits et réservoirs de Carbone. Elles concernent :

- La mise en œuvre d'une trame verte et bleue avec la protection des boisements et des haies associés à une gestion, la protection des milieux humides et plus particulièrement le marais du Cotentin et du Bessin (associés à une gestion)
- La protection de l'agriculture à forte valeur ajoutée
- La mise en œuvre d'une urbanisation maîtrisée avec la priorisation des logements vacants, le renouvellement urbain, la densification, la valorisation des friches, l'urbanisation des dents creuses, les extensions urbaine à privilégier en continuité de l'existant, la mise en œuvre d'espace tampon entre milieu bâti et milieu agri-naurel

Mesures d'adaptation face au changement climatique

Les mesures d'adaptation au changement climatique sont traitées dans le SCoT à travers :

- La résilience face aux risques naturels et technologiques : il s'agit de préserver un cadre de vie apaisé pour les populations, par la même occasion, de limiter leur exposition et leur vulnérabilité aux risques. A travers cela, les collectivités du SCoT du Pays du Cotentin poursuivent leurs actions visant à sécuriser les individus pour qu'ils puissent se projeter sur le territoire dans les années à venir.

A titre d'exemple on notera pour le risque d'inondation

- La préservation des capacités d'expansion naturelle de crue et en rechercher de nouvelles.
 - L'évitement des remblais en zone inondable.
 - En cas d'absence d'alternative, le projet devra proposer des moyens pour limiter les impacts sur l'écoulement des crues.
 - Le non entravement du libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables en amont ou aval (principe de transparence hydraulique).
 - La limitation du ruissellement par une gestion liée à l'imperméabilisation des sols, voire par le recours au recyclage des eaux de toitures et des techniques alternatives de gestion de ruissellement (toiture végétalisée, chaussée drainante, etc.).
 - La sécurisation et la consolidation des berges.
 - La non augmentation de la population exposée en zone d'aléa fort.
 - Des prescriptions spécifiques et territorialisées pour le risque de submersion marine
 - La prise en compte des mouvements de terrain dans l'urbanisation
 - .. etc.
- Une gestion et valorisation des façades littorales : les espaces urbanisés littoraux sont amenés à s'inscrire davantage dans la composition

paysagère et environnementale des façades littorales, ce d'autant plus qu'elles sont particulièrement fragiles et soumises aux aléas imputables au changement climatique.

- La lutte contre les îlots de chaleur. Bien que le climat local ne soit pas à ce jour propice à de grands phénomènes d'îlot de chaleur, une mesure de prévention est mise en œuvre par l'intégration de la nature en ville.
- Les nouveaux aménagements qui intégreront le bioclimatisme.

Territorialisation

Bien qu'il soit difficile de territorialiser les incidences sur le climat à une échelle intercommunale, on peut envisager :

- Une adaptation au changement climatique particulière sur l'ensemble du littoral par des mesures fortes de résilience
- Une adaptation au changement climatique au sein des centres bourgs et des centres villes urbanisés : aménagement bioclimatique, nature en ville
- Une atténuation des effets du climat par la préservation et la valorisation des espaces naturels, notamment les milieux humides sur la partie Sud du territoire.

Incidences résiduelles et synthèse

Le projet de SCoT met en œuvre une politique forte vis à vis du changement climatique, tant sur le volet de l'adaptation que sur le volet de l'atténuation.

Bien que le projet de SCoT engendrera de nouvelles consommations énergétiques, la politique forte en matière de production d'énergie renouvelable viendra maîtriser et contrebalancer ces effets.

La résilience du territoire face au risques est prégnante et ne pourra avoir que des effets positifs : réduction de la vulnérabilité de la population, non aggravation des aléas, une nature dans sa libre expression.

La Communauté d'agglomération du Cotentin a engagé l'élaboration de son Plan Energie Air Climat . Elle identifie les priorités et les objectifs de l'obligé ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels sont définis a minima en termes de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments..);
- Maîtrise de la consommation d'énergie par secteur d'activité
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire a
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire
- Productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration par secteur d'activité
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions porte sur les secteurs d'activité visés ci-dessus et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur l'Energie - Climat – Partie 1

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidences résiduelles
Partie 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et économique						
Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement		Objectif 1.1 Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation				
		Objectif 1.2 Protéger les réservoirs de biodiversité	Objectif 1.2.1 Intégrer des espaces tampons entre les lisières des réservoirs de biodiversité et la frange urbaine /Prolonger la Trame Verte et bleue dans l'espace urbanisé			
		Objectif 1.3.1 • Conserver les maillages structurants en ceinture des zones humides, mares et cours d'eau et/ou se connectant aux bois	Objectif 1.3.1 Intégrer les milieux bocagers et forestiers			
		Objectif 1.3.3 Préserver les landes en lien avec la façade littorale	Objectif 1.4.1 Implanter les nouvelles urbanisations en retrait des berges des cours d'eau.	Objectif 1.3.2 Renforcer le bocage au sein du Plain Oriental	Objectif 1.5 Gérer durablement la frange littorale et les milieux naturels associés	++
		Objectif 1.4.1 • Préserver la ripisylve, les prairies humides et les boisements attenants aux cours d'eau.	Objectif 1.4.2 Maîtriser l'urbanisation aux abords de la zone humide et développer une gestion qualitative des lisières urbaines et naturelles.			
		Objectif 1.4.2 Protéger les milieux humides et leurs abords	Objectif 1.6 Amener la nature en ville			
Orientation 2. Préserver la qualité de la ressource en eau		Objectif 1.4.3 Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin				
		Objectif 1.5 Gérer durablement la frange littorale et les milieux naturels associés	Objectif 2.2 Protéger la ressource en eau potable		Objectif 2.2 Protéger la ressource en eau potable	++
Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique			Objectif 3.1 Réduire l'exposition aux risques		Objectif 3.2.1 Participer à l'amélioration de la qualité de l'air	
			Objectif 3.1.3 Maîtriser les risques technologiques		Objectif 3.2.3 Mettre en œuvre une politique de préservation des sols et des populations attenantes	++
Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales			Objectif 3.2 Réduire l'exposition aux nuisances		Objectif 3.2.4 Intégrer une démarche durable des déchets	
			Objectif 3.2.4 Poursuivre la gestion optimisée des déchets			
Orientation 5. Renforcer la politique de valorisation patrimoniale		Objectif 4.1 Préserver et mettre en valeur les espaces remarquable du littoral	Objectif 4.1 Permettre l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, (...)		Objectif 4.1 Prendre en compte la gestion environnementale des havres au regard de leur fonctionnement particulier auquel s'intègrent des activités humaines.	++
		Objectif 4.2 • Conforter le caractère naturel ou agricole de ces espaces par un zonage approprié	Objectif 4.3 Organiser le développement des communes littorales			
Orientation 6. Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole			Objectif 5.1.2 Prévoir des possibilités d'aménagement légers des lieux sous condition de respect du cadre paysager et de la qualité environnementale des sites (gestion du stationnement, sécurisation des lieux, mobilier urbain, ...).			++
			Objectif 5.4.3 Traiter qualitativement les espaces interstitiels entre les espaces urbains et agro-naturels			
	La consommation maximale d'espace en extension s'élève donc à 1 255 ha sur la période 2020-2040, soit environ 62,5 ha par an en moyenne.	Objectif 6.1.1 Se développer au sein des enveloppes urbaines existantes	Objectif 6.1.2 Assurer un développement minimum des nouveaux besoins en logement dans les enveloppes urbaines existantes			M
		Objectif 6.3.2 Protéger particulièrement ces terres agricoles et les espaces aquacoles du développement de l'urbanisation (espaces estampillés AOC/AOP, IGP, Label Rouge, Agriculture Biologique, Charte Qualité Normandie Fraicheur Mer, ...).	Objectif 6.2.1 Privilégier les extensions urbaines en continuité du bâti existant			
			Objectif 6.2.2 Limiter le développement des hameaux			
			Objectif 6.3.1 Privilégier les espaces les moins impactant pour le fonctionnement des activités agricoles			

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur l'Energie - Climat – Partie 2

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidences résiduelles
Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement						
Orientation 1. Renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire	Développer une offre commerciale diversifiée et orientée vers des enseignes attractives qui assurent sa dimension « shopping ». Croissance démographique de l'ordre de 15 000 habitants sur la période 2020-2040. Cela revient à une augmentation moyenne de près de 750 habitants supplémentaires par an.		<p>Objectif 1.1.3 Diversifier l'offre d'habitat, connectés à des transports en commun performants et alternatifs à la voiture individuelle</p> <p>Objectif 1.1.4 Renforcer les échelles d'hyper proximité</p>			++
Orientation 2. Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire	Renforcer la desserte du territoire par les voies routières, ferrées et aériennes		<p>Objectif 2.1.2 centralités fonctionnelles en toute proximité des gares de Cherbourg-en-Cotentin, Valognes et Carentan-Marais, favorisant le développement simultané d'activités économiques tertiaires, d'habitat, de services, voire d'équipements</p> <p>Objectif 2.3 Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air et la santé des personnes</p> <p>Objectif 2.3.2 Développer l'éco-mobilité</p> <p>Objectif 2.3.3 Renforcer le réseau de transports en commun</p> <p>Objectif 2.3.4 Développer des mobilités d'hyper-proximité au travers du déploiement des mobilités douces</p> <p>Objectif 2.4 Faciliter l'extension du réseau numérique</p>		<p>Objectif 2.2 Organiser les déplacements internes</p> <p>Objectif 2.3.5 Adapter l'offre de mobilités aux différents usages des personnes</p> <p>Objectif 2.3.6 Organiser la question du transport de marchandise</p>	+ M
Orientation 3. Accompagner le parcours résidentiel des ménages par une offre suffisante et qualitative	Produire environ 22 800 logements à l'horizon 2040, soit une moyenne d'environ 1 100 logements par an sur 20 ans.		<p>Objectif 3.1.2 Proposer des logements adaptés aux besoins des personnes</p> <p>Objectif 3.2 Développer une offre de logements qualitative en adéquation avec les exigences de développement durable</p>		<p>Objectif 3.2.4 Renforcer les liens entre habitat et les commodités des centres villes et bourgs</p> <p>Objectif 3.2.5 Concilier qualité résidentielle, identité des lieux et densité</p>	M
Orientation 4. Organiser l'offre commerciale de manière à s'adapter aux évolutions dans les modes de consommation des personnes	Structuration de l'armature commerciale localisations des nouvelles implantations commerciales	Objectif 4.1 Ne pas envisager la création de nouveaux sites d'implantation périphérique	<p>4.1.2 Implanter les commerces prioritairement dans les centres bourgs, centres villes et sites de centralité identifiés dans le DAAC (41 sites).</p> <p>Objectif 4.1.4 Tendre vers un aménagement commercial durable pour le commerce de périphérie</p>		<p>Objectif 4.1 Veiller à ce que le développement commercial à l'échelle de l'ensemble du territoire n'induit pas de nouvelle consommation foncière, en solde dans la destination commerce</p> <p>Objectif 5.1.1 Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes</p>	M
Orientation 5. Déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires			<p>Objectif 5.1.2 Organiser l'offre d'équipements et de services en fonction de l'armature territoriale</p> <p>Objectif 5.2.2 Amener de la qualité dans les modalités d'aménagement des équipements et services</p>		<p>Objectif 5.1.2 Étudier et mettre en œuvre, quand cela possible, la mutualisation et/ou le regroupement des équipements et services en amont des projets</p> <p>Objectif 5.2.1 Rechercher la fonctionnalité des lieux</p>	M

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur l'Energie - Climat – Partie 3

	Incidence brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Partie 3 : Une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire						
Orientation 1. Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies			Objectif 1.1.1 Développer la production d'énergie renouvelable		Objectif 1.1.2 Favoriser le développement des réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique	++
Orientation 2. Amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports						
Orientation 3. Mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire de proximité cotentinois					Objectif 4.1.3 Accompagner les évolutions des modes de travail et d'entreprendre	++
Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale	Objectifs maximaux de besoins fonciers entre 2020-2040 pour le développement des zones d'activités économiques définies dans le cadre de l'armature économique. Déterminer une offre foncière de 100 ha pour le développement des activités isolées, donc hors zones d'activités économiques définies dans l'armature économique.		Objectif 4.3.1 Optimiser l'utilisation du foncier Objectif 4.3.2 Développer des services au sein des espaces d'activités économiques Objectif 4.3.3 Organiser l'accessibilité en transport des espaces d'activités économiques Objectif 4.3.4 Chercher la qualité environnementale des espaces d'activités économiques Objectif 4.3.5 Chercher la qualité paysagère des espaces d'activités économiques			+ M
Orientation 5. Penser le tourisme comme un moyen d'amplifier la dynamique économique			Objectif 5.2 Relier les sites d'intérêt touristiques par des modes de déplacements adéquats		Objectif 5.1 Permettre l'implantation d'activités ludiques et de loisirs valorisant les espaces naturels en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement et des paysages. Objectif 5.3 Développer l'offre d'hébergement	M



Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Paysage

Incidences directes et indirectes brutes

Tout projet de développement de territoire, si non maîtrisé, peut avoir des incidences négatives sur le paysage et ses composantes.

Des mesures de préservation doivent être prises pour éviter et réduire les effets.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Les principales mesures en faveur de la protection du paysage et de ses éléments remarquables sont :

- La protection générale de ces éléments paysagers
- La mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue
- La protection de l'architecture locale et du patrimoine bâti
- La gestion de la frange littorale
- La réduction de la consommation d'espace
- L'intégration paysagère des aménagements, logements, équipements et services

La protection générale de ces éléments paysagers

Le projet d'aménagement vise à valoriser l'ensemble des patrimoines naturels et bâtis remarquables comme facteur d'identité d'abord, mais en prenant également en compte une perspective d'usage.

L'enjeu de leur protection est avéré au nom d'une authenticité territoriale qui se transmet entre les générations. Toutefois, cette authenticité ne doit pas amener à figer leur évolution, variant au gré de l'appropriation différente qu'en ont les habitants et les touristes.

Le projet de SCoT entend valoriser le paysage par sa mise en lumière.

Il s'agira plus précisément de :

- Préserver les cônes de vue. Ces cônes de vue font l'objet d'une spatialisation
- En lien avec les cônes de vue, le SCoT entend intégrer les parcours scéniques dans la démarche paysagère, patrimoniale et touristique en portant une attention particulière à l'évolution qualitative des paysages perçus depuis ces parcours en limitant les effets de fermeture du paysage liés au développement excessif d'arbres de haut jet occultant le paysage.

Enfin, le SCoT prescrit de prendre appui sur la charte du PNR des marais du Cotentin et du Bessin pour préserver des paysages emblématiques. Pour cela, il entend :

- Préserver les entités paysagères relatives aux marais et à leurs franges bocagères
- Faire du bocage un élément paysager majeur
- Maîtriser les évolutions du littoral

La mesure « *Les collectivités sont invitées à réaliser une OAP thématique stratégique « Paysages » dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.* » constitue une mesure d'accompagnement intéressante dans la continuité des prescriptions précédentes.

La mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue

L'un des objectifs assignés à la TVB dans le texte de loi Grenelle 2 est d'« Améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

Le lien entre structure des paysages et circulation des espèces a été étudié depuis les années 80 par l'écologie du paysage qui a mis en évidence l'importance de la complexité du paysage au regard de la biodiversité.

Sur le territoire, le paysage est intimement lié aux milieux et habitats écologiques qui le compose.

La préservation et le maintien d'une bonne qualité environnementale agit également sur la qualité et l'entretien des paysages emblématiques que possèdent le territoire du SCoT.

Dès lors, l'impression de morcellement paysager ne doit pas se traduire par une absence de fonctionnalité écologique et en corollaire par une fragmentation territoriale. Ce à quoi la trame verte et bleue est amenée à organiser et gérer pour renforcer les liens écologiques et territoriaux entre les espaces littoraux et rétro-littoraux, urbains et ruraux.

Protéger et gérer (sylviculture et agriculture) ces différents espaces agri-naturels participe directement à la protection des ensembles paysagers locaux : milieux littoraux, milieux bocagers et associés, milieux humides et marais,

La protection de l'architecture locale et du patrimoine bâti

La protection de l'architecture locale et du patrimoine bâti est mise en œuvre dans le DOO à travers :

- L'évitement du tout pavillonnaire dans les aménagements résidentiels.
- Les alignements bâtis, les implantations en continuité, la construction de diverses formes urbaines.
- Le non étalement de l'urbanisation sans organisation dans le relief surexposant le bâti dans le grand paysage
- La protection et la valorisation du patrimoine bâti remarquable.

Pour ce dernier point, le SCoT entend :

- Identifier les éléments patrimoniaux bâti, industriel, architectural, vernaculaire..., pour un traitement qualitatif de leur site d'inscription.
- Favoriser les relations entre les sites et les voies douces de déplacements pour en assurer une découverte apaisée
- Rechercher la convivialité des lieux
- Organiser le stationnement en maîtrisant le stationnement à proximité pour libérer de l'espace autour des sites.
- Restaurer et mettre en valeur le patrimoine ordinaire et vernaculaire.
- Définir des coupures d'urbanisation et/ou des périmètres de protection, le cas échéant.
- Créer des points de perception privilégiés depuis les sentiers ou voies routières, cyclables...

- Maintenir les éléments de structuration visuelle guidant le regard vers ces repères (alignements d'arbre, du bâti, végétalisation spécifique...).

D'autre part, les entrées de villes font l'objet de mesures de protection paysagères par :

- La proscription de l'urbanisation le long des voies
- l'intégration de fronts urbains par une végétalisation en cohérence avec le milieu naturel environnant.
- L'encadrement de la signalétique et les affiches publicitaires. Le SCoT recommande à ce sujet l'instruction de RLP
- L'harmonisation des aménagements urbains (mobilier urbains, entre autres).

La gestion de la frange littorale

Les côtes du Cotentin sont parmi celles les mieux conservées de France. Aussi, le parti d'aménagement poursuivi par le SCoT du Pays du Cotentin est de préserver cet écrin remarquable. Au-delà de l'aspect esthétique, elles révèlent un fort attachement, quasiment identitaire, de la part des habitants.

Les espaces urbanisés littoraux sont amenés à s'inscrire davantage dans la composition paysagère et environnementale des façades littorales, ce d'autant plus qu'elles sont particulièrement fragiles et soumises aux aléas imputables au changement climatique.

L'objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s'agit en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, des dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCoT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue.

Il s'agira donc de protéger les espaces remarquables de toute urbanisation sous réserve de :

- Permettre l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l'article R 121-5 du CU.
- Prendre en compte la gestion environnementale des havres au regard de leur fonctionnement particulier auquel s'intègrent des activités humaines.
- Permettre des travaux d'aménagement portuaire qui pourraient contribuer à la pérennisation d'écosystèmes qui sous-tendent leur caractère remarquable

La frange littorale intègre une gestion de ces espaces pour les mettre en valeur. Il s'agira donc d'identifier les services nécessaires à la gestion et découverte des sites (sanitaire, stationnement, restauration, information, ...) et proposer des solutions adaptées (réversibilité, mobilité, saisonnalité, ...) dans le cadre de leur mise en valeur touristique et économique notamment.

Le SCoT localise à son échelle « des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. », dans un objectif d'accessibilité visuelle et physique à la côte (tant du point de vue de la côte que de la mer).

Il s'agit également de contribuer au bon fonctionnement écologique prévu dans le cadre de la trame verte et bleue ainsi qu'au maintien de paysages naturels caractéristiques.

Elles ne peuvent recouvrir que des espaces non urbanisés : aucun hameau n'est compris dans une coupure d'urbanisation. Elles encouragent une urbanisation en profondeur et contribuent à la mise en œuvre de la stratégie de préservation du caractère naturel et sauvage qui font la valeur du territoire.

La réduction de la consommation d'espace

La réduction de la consommation d'espace entrainera une réduction des effets de l'urbanisation sur les paysages.

Rappelons que la réduction de la consommation d'espace est mise en œuvre à travers :

- Une «densification» des espaces déjà artificialisés,
- Une limitation de l'urbanisation en extension,
- Le renouvellement urbain,
- La requalification des friches et une recherche de pérennité des espaces naturels et agricoles sur l'ensemble du territoire.
- L'extension en continuité du bâti existant
- Des objectifs maximaux de consommation d'espace adaptés aux stratégies de développement des collectivités
- L'évitement ou la limitation du morcellement des exploitations et la prise en considération la localisation des sièges d'exploitation au regard des besoins spécifiques de chaque activité
- Orienter le développement commercial dans les enveloppes urbaines existantes, et prioritairement dans les sites identifiés dans le DAAC.

La consommation maximale d'espace en extension s'élève donc à 1 255 ha sur la période 2020-2040, soit environ 62,5 ha par an en moyenne.

Cela représente une réduction de 57 % du prélèvement de foncier agricole, naturel et forestier par rapport à la période de référence 2009-2019 (145,4 ha par an en moyenne).

L'intégration paysagère des aménagements, logements, équipements et services

Le SCoT veut intégrer au mode d'aménagement des objectifs de valorisation du patrimoine naturel et bâti. Pour cela, il entend :

- Limiter la banalisation du paysage : encourager une urbanisation en profondeur et proscrire l'urbanisation linéaire, le long des voies, maintenir ou renforcer des vues sur le paysage lointain, ne pas développer l'urbanisation dans les coupures d'urbanisation, ne pas densifier de manière notable les sites bâtis existants présentant une urbanisation diffuse ou linéaire inclus dans des coupures d'urbanisation
- Limiter l'urbanisation dans les coteaux
- Traiter qualitativement les espaces interstitiels entre les espaces urbains et agro-naturels : il s'agira de s'appuyer autant que possible sur les éléments naturels existants pour définir les limites de l'urbanisation (haies, cours d'eau, relief...), maintenir ou créer des coupures d'urbanisation pour conserver un rythme de séquences paysagères grâce aux espaces naturels et agricoles ou encore mettre en œuvre des démarches éco-paysagères lors du traitement des lisières urbaines

En terme de mesure d'accompagnement le SCoT recommande traiter ces aménagements dans le cadre d'OAP de secteur de projet sur l'espace public ou privé (promotion de clôtures perméables pour les échanges écologiques...) et leur donner des vocations récréatives ou fonctionnelles (jardins, espaces publics, liaisons douces, parcours de santé...).

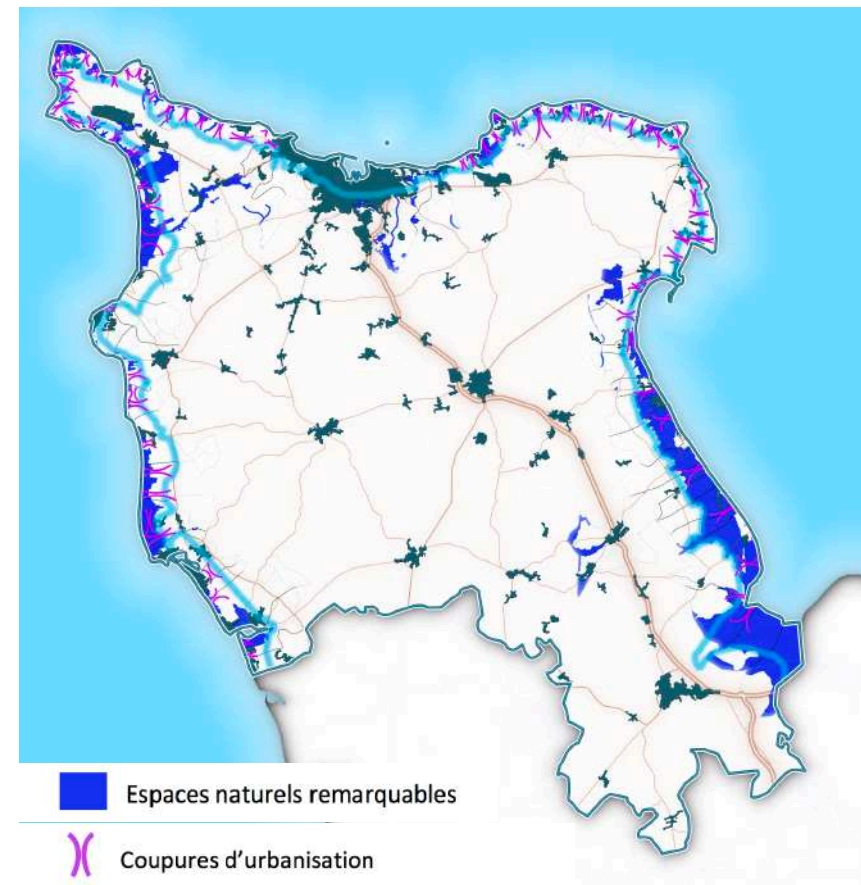
Parallèlement, en écho à cette recommandation, le SCoT prescrit au sein de chaque objectif relatif à son développement (habitat, équipement, service, commerce) le respect et l'intégration paysagère des aménagements.

Territorialisation

Les coupures d'urbanisation et les espaces remarquables du littoral font l'objet d'une spatialisation précise qui permet de visualiser les mesures d'évitement permettant la protection du paysage littoral.

Cartes du DOO permettant de territorialiser les objectifs et mesures

- Objectif 4.1 Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral
- Objectif 4.2 Préserver les coupures d'urbanisation



Des cônes de vue ont été identifiées et territorialisées dans le DOO. Une grande majorité est localisée dans la frange littorale.

D'autre part, la cartographie du DOO représente les parcours scéniques à intégrer dans la démarche paysagère, patrimoniale et touristique.

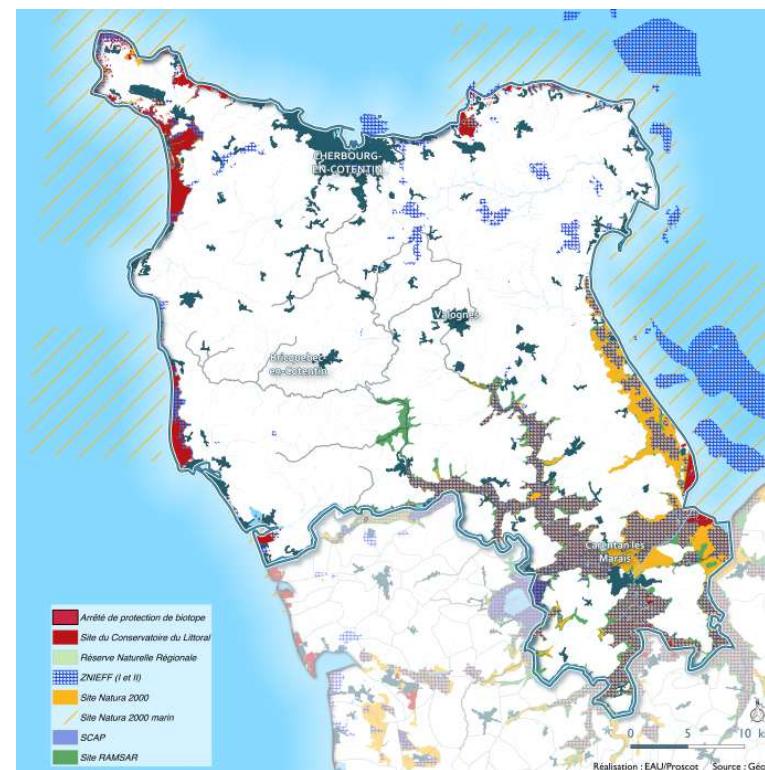
Cartes du DOO permettant de territorialiser les objectifs et mesures

- Objectif 5.1.1 Préserver les cônes de vue
- Objectif 5.1.2 Intégrer les parcours scéniques dans la démarche paysagère, patrimoniale et touristique



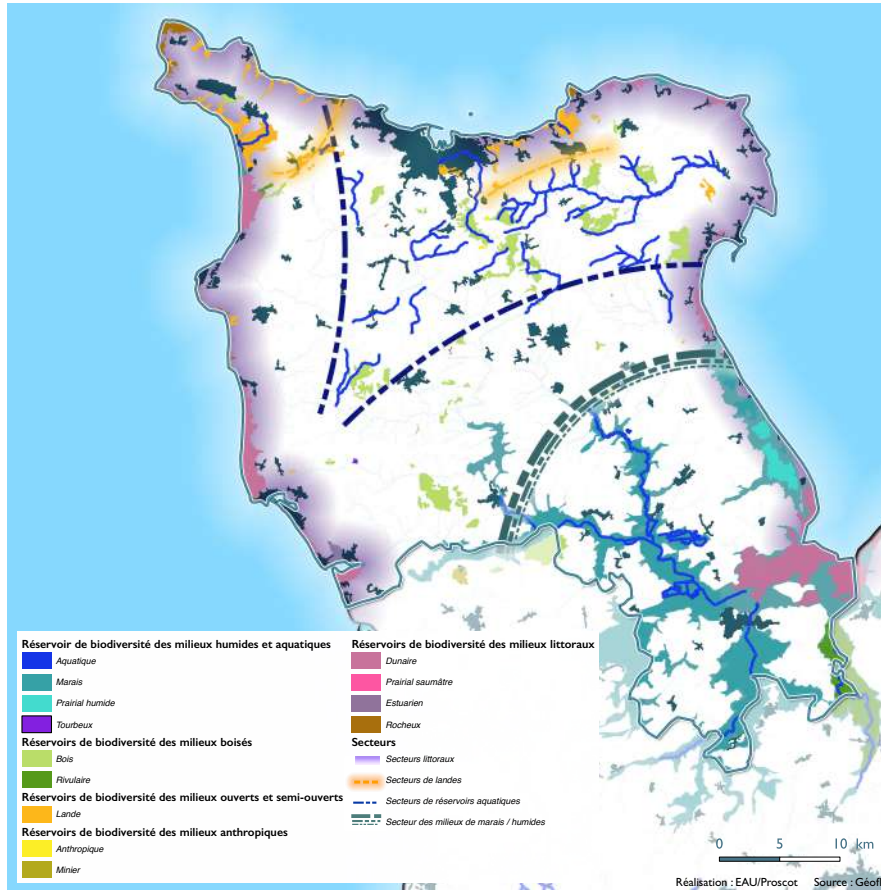
Cartes du DOO permettant de territorialiser les objectifs et mesures

- Objectif 1.1 Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation



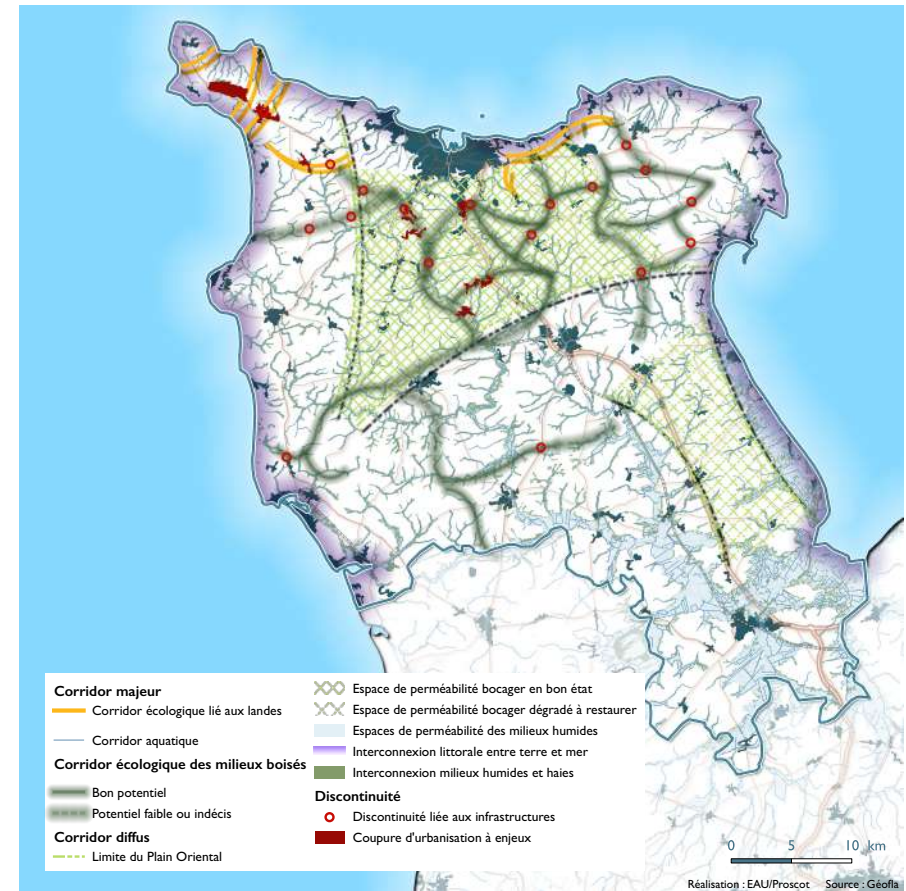
Cartes du DOO permettant de territorialiser les objectifs et mesures

➔ Objectif 1.2.1 Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité



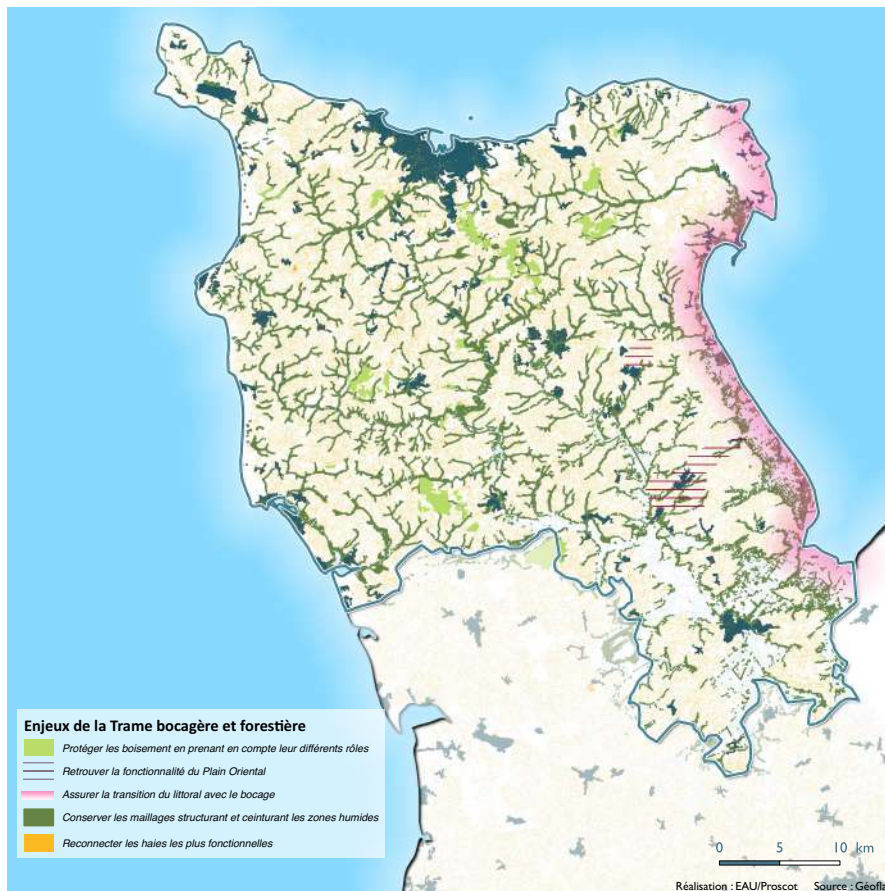
Cartes du DOO permettant de territorialiser les objectifs et mesures

➔ Objectif 1.2.2 Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques



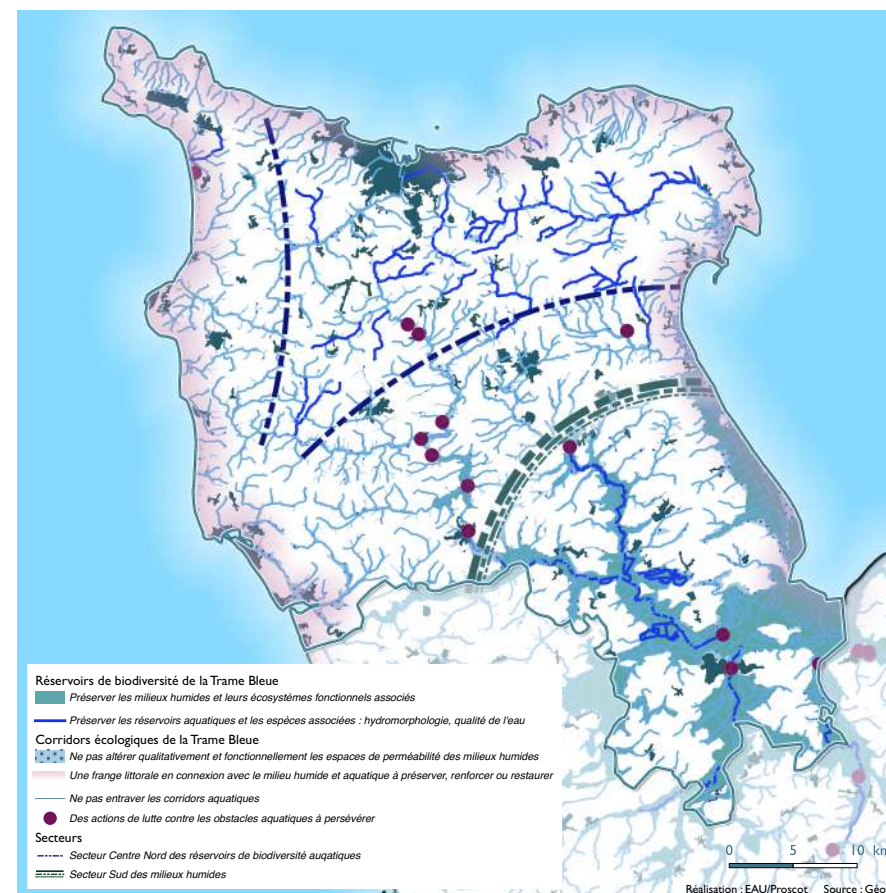
Cartes du DOO permettant de territorialiser les objectifs et mesures

- Objectif 1.3.1 Intégrer les milieux bocagers et forestiers
- Objectif 1.3.3 Préserver les landes en lien avec la façade littorale
- Objectif 1.3.2 Renforcer le bocage au sein du Plain Oriental



Cartes du DOO permettant de territorialiser les objectifs et mesures

- Objectif 1.4 Protéger, préserver et valoriser la trame bleue



Incidences résiduelles

La trame paysagère dresse le socle qui caractérise les traits patrimoniaux et paysagers à préserver et à valoriser pour le compte de l'attractivité territoriale. En effet, le maintien des identités paysagères participe à la mise en scène des identités territoriales, elles-mêmes vectrices d'un référentiel auquel les individus peuvent se rattacher.

Au-delà de ces aspects morphologiques et esthétiques, les paysages sont des éléments tangibles qui tracent les lignes de fonctionnalités et de continuités ou de ruptures entre les espaces de vie tels qu'ils sont vécus par les populations. Les paysages agricoles sont un des témoins de ces usages différenciés et leur préservation devient, par conséquent, un enjeu. Ce d'autant plus, qu'ils contribuent également, à leur échelle à agir sur l'état de la qualité du cadre de vie territorial en tant qu'espace d'accueil de biodiversité, de désimperméabilisation des sols, de gestion des ruissellements, etc.

On le comprendra, la diversité paysagère du territoire du SCoT du Pays du Cotentin apparaît comme un atout maître sur lequel il entend capitaliser par le fait qu'il offre de la diversité.

Son imbrication avec la nature est telle que son maintien tend amener un surplus de résilience à l'égard du changement climatique et de ses conséquences.

Dans une optique de durabilité territoriale, le SCoT du Pays du Cotentin cherche à transmettre son patrimoine paysager et environnemental aux générations futures, ce qui l'oblige à se saisir d'une vision transmissible de l'aménagement du territoire.

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur le paysage – Partie 1

	Incidence brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidence résiduelle
Partie 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et économique						
Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement		<p>Objectif 1.1 Eviter toutes incidences négatives sur les espèces protégées et leurs habitats</p> <p>Objectif 1.2 • Protéger les réservoirs de biodiversités et les continuités écologiques en s'appuyant sur la trame verte et bleue</p> <p>Objectif 1.2.2 Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques</p> <p>Objectif 1.3.1 Intégrer les milieux bocagers et forestier</p> <p>Objectif 1.3.3 Préserver les landes en lien avec la façade littorale</p> <p>Objectif 1.4.1 Préserver les milieux aquatiques</p> <p>Objectif 1.4.2 Éviter leur destruction et veiller au maintien de leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes de gestion</p> <p>Objectif 1.4.3 Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin</p> <p>Objectif 1.5 Gérer durablement la frange littorale et les milieux naturels associés</p>	<p>Objectif 1.1 Permettre une densification limitée des espaces bâtis existants dans la mesure où elle ne s'oppose pas à la protection des habitats d'intérêt communautaire et aux documents de gestion.</p> <p>Objectif 1.2 Traiter les abords des réservoirs de biodiversité pour limiter les pressions</p> <p>Objectif 1.4.1 Préserver les milieux aquatiques</p> <p>Objectif 1.4.2 Maîtriser l'urbanisation aux abords de la zone humide et développer une gestion qualitative des lisières urbaines et naturelles.</p>	<p>Objectif 1.4.1 Renforcer la fonctionnalité de la trame bleue afin de les milieux aquatiques et la ressource en eau pour assurer le développement du territoire à long terme.</p> <p>Objectif 1.3.1 Éviter, ou à défaut compenser de manière fonctionnelle (écologiquement et en lien avec la gestion des risques), tout déboisement de bocage.</p> <p>Objectif 1.4.2 Prendre des mesures de réduction et de compensation des incidences</p>	<p>Objectif 1.1 Intégrer la trame verte et bleue dans les divers milieux qui composent le territoire du SCOT.</p> <p>Objectif 1.2 Intégrer des éléments pédagogiques sous forme de panneaux, de nichoirs à oiseaux, d'hôtels à insectes ou abris à chauves-souris</p> <p>Objectif 1.3.2 Renforcer le bocage au sein du Plain Oriental</p> <p>Objectif 1.4 Soutenir la connaissance du réseau des cours d'eau pour une meilleure prise en considération de leur fonctionnement et fonctionnalité.</p> <p>Objectif 1.6 Amener la nature en ville</p> <p>Objectif 1.6.2 Maintenir ou renforcer les espaces de nature en milieu urbanisé</p>	++
Orientation 2. Préserver la qualité de la ressource en eau			<p>Objectif 2.1 Maîtriser les pollutions liées aux activités humaines</p> <p>Objectif 3.1.1 Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation</p> <p>Objectif 3.2.3 Prévenir les pollutions pouvant être induites par les installations (industrielles, artisanales et agricoles) et présentant un risque de pollution au travers d'aménagement</p>			++
Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique						++
Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales		<p>Objectif 4.1 Protéger les espaces remarquables de tout aménagement</p> <p>Objectif 4.2 Préserver les coupures d'urbanisation</p>			<p>Objectif 4.3 Organiser le développement des communes littorales</p>	++
Orientation 5. Renforcer la politique de valorisation patrimoniale		<p>Objectif 5.1 Mettre en lumière le grand paysage</p> <p>Objectif 5.3.1 Préserver les entités paysagères relatives aux marais et à leurs franges bocagères</p> <p>Objectif 5.4.1 Encadrer l'urbanisation des coteaux et les versants exposés</p>	<p>Objectif 5.2 Protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquable</p> <p>Objectif 5.3.3 Maîtriser les évolutions du littoral</p>		<p>Objectif 5.3.2 Faire du bocage un élément paysager majeur</p> <p>Objectif 5.4.3 Traiter qualitativement les espaces interstitiels entre les espaces urbains et agro-naturels</p> <p>Objectif 5.4.4 Intégrer les fronts urbains par une végétalisation en cohérence avec le milieu naturel environnant.</p>	++
Orientation 6. Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole	<p>Les besoins en foncier consacrés au développement résidentiel en extension atteignent entre 2020 et 2040 environ 755 ha, soit un peu moins de 38 ha par an en moyenne.</p>	<p>Objectif 6.2 Proscrire le développement des hameaux.</p> <p>Objectif 6.3.3 Protéger particulièrement ces terres agricoles et les espaces aquacoles du développement de l'urbanisation</p>	<p>Objectif 6.1 Privilégier la mobilisation / remobilisation (...)</p> <p>Objectif 6.2.3 Optimiser les espaces utilisés dans le cadre du développement</p>		<p>Objectif 6.3.2 Mobiliser des démarches de type Zone Agricole Protégée (ZAP) ou Périmètre de protection d'Espaces Agricoles et naturels (PEAN), ou bien encore des Espaces Agricoles Pérennes (EAP)</p>	++

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur le paysage – Partie 2

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidences résiduelles
Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement						
Orientation 1. Renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire			Objectif 1.1 Favoriser les actions de requalification / rénovation / redynamisation de leurs centralités en encourageant la mixité des fonctions résidentielles / économiques / services. Protéger et valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville et pour apporter des éléments de réponse aux conséquences du changement climatique.			+
Orientation 2. Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire		Augmentation de la population				V
Orientation 3. Accompagner le parcours résidentiel des ménages par une offre suffisante et qualitative		Produire environ 22 800 logements à l'horizon 2040, soit une moyenne d'environ 1 100 logements par an sur 20 ans	Objectif 3.3.1 Les collectivités peuvent dépasser les volumes indiqués à condition de ne pas consommer davantage d'espaces agricoles, naturels et forestiers que ceux fixés par le SCOT privilégier dans les enveloppes urbaines existantes.			M
Orientation 4. Organiser l'offre commerciale de manière à s'adapter aux évolutions dans les modes de consommation des personnes		Objectif 4.1.1 Veiller à ce que le développement commercial à l'échelle de l'ensemble du territoire n'induit pas de nouvelle consommation foncière, en solde dans la destination commerce Objectif 4.1.2 Ne pas envisager la création de nouveaux sites d'implantation périphérique	Objectif 4.1.2 Réguler les flux générés par les implantations commerciales		Objectif 4.4.4 Améliorer la qualité architecturale et paysagère des pôles commerciaux en cherchant à travailler sur : o La végétalisation des espaces extérieurs, notamment de stationnement et du traitement paysager de ces espaces. o L'intégration paysagère des équipements de gestion des eaux pluviales et usées. o Privilégiant la rétention des eaux pluviales à la parcelle	+
Orientation 5. Déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires		Fournir un éventail de choix dans les équipements et services	Objectif 5.1.2 Privilégier leur implantation dans les enveloppes urbaines existantes.		Objectif 5.2.2 La végétalisation des toitures.	+

Mesures et incidences résiduelles du projet de SCOT sur le paysage – Partie 3

	Incidences brutes	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement	Incidences résiduelles
Partie 3 : Une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire						
Orientation 1. Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies	<p>Objectif 1.1.1 • Prévoir des gisements fonciers pour l'implantation de centres d'enseignement supérieur et de recherche sur le thème du nucléaire et de ses dérivés pour maintenir les savoir-faire et lutter contre la perte de compétences au niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les espaces éventuellement nécessaires pour les projets d'installation (chaufferie collective, ...) • Faciliter l'implantation de projets et équipements destinés à valoriser les matières organiques issus des déchets des ménages, des résidus de l'agriculture et de la culture marine, au plus près des gisements. 	<p>Objectif 1.1.1 • Proscrire les parcs éoliens dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les réservoirs de biodiversité. o Les zones humides. o Les espaces définis dans le cadre de la trame verte et bleue. o Les couloirs aériens et sites de radars. 			<p>Objectif 1.1.1 Faciliter les projets de replantation forestière et bocagère pour l'exploitation à des fins énergétiques, uniquement dans les espaces non-valorisables par l'agriculture, compatibles avec les objectifs de préservation de la trame verte et bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisir des plantations de manière à ne pas nuire à la nature des sols en prenant en compte la Charte du PNR. 	++
Orientation 2. Amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports		<p>Objectif 2.1 Augmenter la capacité d'accueil des plaisanciers en</p> <ul style="list-style-type: none"> o Privilégiant l'extension des équipements déjà existants. o Favorisant la réhabilitation des friches portuaires. o Promouvant des infrastructures modulables, comme les pontons mobiles, nécessitant des aménagements écologiquement plus doux. 	<p>Objectif 2.1 Assurer la performance environnementale des pratiques de plaisance</p>			M
Orientation 3. Mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire de proximité cotentinois					<p>Objectif 3.1.3 Promouvoir les nouvelles pratiques agricoles durables.</p>	+
Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale	<p>Objectif 4.2.2 Conforter l'offre économique dans le temps au travers d'une enveloppe maximale de 100 ha</p>	<p>Objectif 4.3.1 Maintenir des actions de requalification des parcs existants</p>	<p>Objectif 4.3.1 Favoriser l'implantation d'activités dans le tissu urbain existant quand cela s'avère compatible avec les autres fonctions urbaines (habitat, mobilité, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des formes urbaines plus denses dans les espaces d'activités économiques <p>Objectif 4.3.4 Prévoir une gestion intégrée des eaux en minimisant les rejets dans les milieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle lorsque le sol le permet par une gestion hydraulique douce 		<p>Objectif 4.3.4 Intégrant les principes du bioclimatisme lors de l'édification des bâtiments ou de leur requalification</p>	++
Orientation 5. Penser le tourisme comme un moyen d'amplifier la dynamique économique			<p>5.2 • Organiser le stationnement en amont des sites touristiques et points d'intérêt en veillant à une intégration paysagère et environnementale du stationnement à proximité immédiate des sites pour en préserver les perspectives visuelles et la qualité environnementale.</p>			+



Evaluation environnementale

Synthèse

Le SCoT émet un ensemble de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement dans l'objectif d'un développement territorial respectueux des ressources d'aujourd'hui et de demain dans un contexte de changement climatique.

L'ensemble des thématiques est abordé avec précisions et de façon territorialisée. Elles peuvent faire l'objet d'un objectif spécifique ou être abordée en filigrane tout au long du DOO dans un esprit de transversalité, en lien direct avec les questions économiques, touristiques, résidentielles.

Sols et géomorphologie

La consommation maximale d'espace en extension s'élève à 1 255 ha sur la période 2020-2040, soit environ 62,5 ha par an en moyenne.

La politique d'aménagement du SCoT tend à réduire considérablement la consommation d'espace dans un souci de valorisation et de préservation des espaces naturels et agricoles

Ressources en eau et usages

Le développement du territoire, ses aménagements et son urbanisation apportent de nouvelles opportunités pour mettre en place une gestion efficace de l'eau, améliorer la qualité du réseau superficiel, souterrain et littoral et apporter l'eau potable et l'assainissement au plus grand nombre. La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à travers la définition d'objectif de protection de la ressource en eau et ses milieux associés constitue des mesures d'évitement fortes.

La gestion intégrée des eaux apporte un cadre auquel se référer pour tous les changements et les réflexions concernant le cycle de l'eau, les usages de l'eau et le traitement des eaux usées. La gestion intégrée des eaux urbaines équilibre les demandes des différents utilisateurs de l'eau ; agriculteurs, industriels, ménages et écosystèmes.

L'incidence cumulé du projet de SCoT sur la ressource en eau est maîtrisée et positive.

Biodiversité et dynamique écologique

De par l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, le projet de SCOT :

- Soutient la préservation des espaces naturels remarquables
- Garantit la perméabilité des abords des réservoirs de biodiversité en renforçant notamment le maillage bocager.
- Evite les coupures d'urbanisation par le rétablissement des liaisons inter-forestières en portant un regard attentif aux problématiques de franchissements d'infrastructures.
- Maintient la trame verte au sein de la matrice agricole, en particulier grâce au maillage boisé et bocager du territoire. (bocage du Plain oriental par exemple mais le maillage bocager se retrouve sur l'ensemble du territoire en liant les sous-paysages).
- Maintient des connexions entre les espaces côtiers entre eux et avec les espaces arrière-littoraux.
- Poursuit la trame verte et bleue en milieu urbain. Il s'agit ainsi de ne pas oublier les éléments de nature ordinaire.

La TVB du SCoT du Pays du Cotentin constitue ainsi un projet multifonctionnel à travers des réponses:

- Aux enjeux de la biodiversité par la préservation des habitats, des espèces et de leurs espaces de vie et de circulation, des paysages, ainsi que par la valorisation de la nature en ville;▪
- A la nécessité de limiter la consommation d'espaces et de préserver les ressources, notamment les espaces agricoles et forestiers, et de lutter contre le mitage des espaces ruraux, forestiers et littoraux

Le SCoT à travers la TVB contribue également

- Au traitement des espaces soumis aux risques naturels et technologiques (zone d'expansion des crues,...),
- A l'amélioration de la qualité des eaux
- A l'amélioration du cadre de vie au travers de liaisons douces, d'espaces verts, espaces de transitions, maintien d'espaces paysagers

Les sites Natura 2000 du territoire caractérisent la diversité écologique remarquable associée à une biodiversité.

Le projet de SCoT protège et valorise ces espaces dans le cadre :

- D'une protection « stricte » des milieux, habitats associés

- D'une intégration d'un tourisme durable
- D'une mise en œuvre d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire en lien avec l'échelle régionale
- D'une intégration des activités économiques notamment celles liées au milieu marin
- De la protection et la valorisation de la frange littorale.

De par ces éléments, le SCoT ne présente pas d'incidence négative sur ces espaces ; au côté de mesures d'accompagnement mettant en avant la pédagogie auprès des populations, les mesures tendent à valoriser durablement ces espaces.

Risques naturels et technologiques

Le projet de SCoT intègre une véritable stratégie de résilience face aux risques naturels et technologiques dans un contexte de changement climatique.

Tous les risques sont pris en compte et font l'objet de dispositions d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proportionnées aux enjeux locaux.

Le pôle métropolitain à l'égard des risques (inondation et submersion marine, notamment) est particulièrement concerné pour assurer en même temps le développement démographique et la sécurité des personnes.

Les risques littoraux sont gérés en créant des systèmes urbains étendus fonctionnels donnant de la capacité d'accueil. Il s'agira de rechercher un aménagement résilient à l'égard des risques et du changement climatique.

L'adaptation au risque associée à une culture de risque est transversal à la préservation de la ressource en eau, à la protection de la biodiversité ou encore en adaptation au changement climatique.

Nuisances et pollutions

Le développement du territoire par l'accueil de nouveaux flux, de nouvelles populations, de nouveaux équipements, de nouveaux services engendrera de nouvelles émissions plus ou moins impactants sur les ressources telles le sol, l'eau, l'air.

Toutefois, le SCoT met en œuvre :

- Une politique forte de réduction de polluants de façon directe et indirecte sur l'ensemble des composantes environnementales mais également sur la population pour un meilleur cadre de vie apaisé

- Une politique durable des mobilités : il donne plus de place aux modes actifs dans la ville par la création de cheminement piétons, de voies cyclables ou de stationnements de vélos mais également en mettant en œuvre un système de polarisant offrant à tout à chacun les services et équipements nécessaires pour œuvrer au niveau local
- Une politique plus durable de l'offre de logement : adaptation au parcours de vie rénovation du bâti ancien, l'intégration du bioclimatisme...

Certains secteurs appellent à la vigilance en raison des flux qui seront plus importants : on peut citer la métropole de Cherbourg en Cotentin et la N13 directement en accroche à l'extérieur du territoire.

De façon générale, les incidences cumulées sont donc maîtrisées.

Energie Climat

Le projet de SCoT met en œuvre une politique forte vis à vis du changement climatique, tant sur le volet de l'adaptation que sur le volet de l'atténuation.

Bien que le projet de SCoT engendrera de nouvelles consommations énergétiques, la politique forte en matière de production d'énergie renouvelable viendra maîtriser et contrebalancer ces effets.

La résilience du territoire face au risques est prégnante et ne pourra avoir que des effets positifs : réduction de la vulnérabilité de la population, non aggravation des aléas, une nature dans sa libre expression.

La Communauté d'agglomération du Cotentin a engagé l'élaboration de son Plan Energie Air Climat. Elle identifie les priorités et les objectifs de l'obligé ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels sont définis a minima en termes de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments..) ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie par secteur d'activité
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire a

- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire
- Productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration par secteur d'activité
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions porte sur les secteurs d'activité visés ci-dessus et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Paysages

La trame paysagère dresse le socle qui caractérise les traits patrimoniaux et paysagers à préserver et à valoriser pour le compte de l'attractivité territoriale. En effet, le maintien des identités paysagères participe à la mise en scène des identités territoriales, elles-mêmes vectrices d'un référentiel auquel les individus peuvent se rattacher.

Au-delà de ces aspects morphologiques et esthétiques, les paysages sont des éléments tangibles qui tracent les lignes de fonctionnalités et de continuités ou de ruptures entre les espaces de vie tels qu'ils sont vécus par les populations. Les paysages agricoles sont un des témoins de ces usages différenciés et leur préservation devient, par conséquent, un enjeu. Ce d'autant plus, qu'ils contribuent également, à leur échelle à agir sur l'état de la qualité du cadre de vie territorial en tant qu'espace d'accueil de biodiversité, de désimperméabilisation des sols, de gestion des ruissellements, etc.

On le comprendra, la diversité paysagère du territoire du SCOT du Pays du Cotentin apparaît comme un atout maître sur lequel il entend capitaliser par le fait qu'il offre de la diversité.

Son imbrication avec la nature est telle que son maintien tend amener un surplus de résilience à l'égard du changement climatique et de ses conséquences.

Dans une optique de durabilité territoriale, le SCOT du Pays du Cotentin cherche à transmettre son patrimoine paysager et environnemental aux générations futures, ce qui l'oblige à se saisir d'une vision transmissible de l'aménagement du territoire.

